



# CONSEIL GENERAL DU VAR



## Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

### PROJET DE PLAN

Décembre 2014

## MEMORANDUM

Objet : Projet de Plan

Rédacteurs : Carole Enguelz \_ Consultante Pôle Déchets  
01 44 51 54 48  
Clio Borghese– Consultante Pôle Déchets  
01.44.51.54.49

Date : Décembre 2014

Version : 2.0

# Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var

## SOMMAIRE

<b>1ERE PARTIE : INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
<b>1. OBJECTIF D'UN PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DE DECHETS NON DANGEREUX .....</b>	<b>10</b>
<b>2. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PLAN .....</b>	<b>11</b>
2.1. CONTENU DU PLAN.....	11
2.2. PORTEE JURIDIQUE DU PLAN.....	12
<b>3. MOTIFS DE LA REVISION DU PLAN PAR LE CONSEIL GENERAL .....</b>	<b>14</b>
3.1. CADRE REGLEMENTAIRE .....	14
3.2. CONTEXTE DU DEPARTEMENT.....	14
<b>4. ORGANISATION DE LA REVISION DU PLAN .....</b>	<b>15</b>
4.1. METHODOLOGIE DE LA CONCERTATION.....	15
4.2. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES.....	17
4.3. SYNTHESE DE LA METHODOLOGIE DE REVISION DU PLAN.....	19
<b>5. PERIMETRE DU PLAN REVISE .....</b>	<b>20</b>
5.1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE .....	20
5.2. LE PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN.....	21
<b>6. INTERACTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....</b>	<b>23</b>
6.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	23
6.2. PLANS DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES.....	24
6.3. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	26
6.4. SYNTHESE.....	27
<b>2 EME PARTIE : ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>28</b>
<b>1. TERRITOIRE ET INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>29</b>
1.1. SITUATION ET POPULATION.....	29
1.2. ORGANISATION INTERCOMMUNALE .....	30
<b>2. GISEMENTS ET MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS NON DANGEREUX .....</b>	<b>33</b>
2.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	33
2.2. LES COLLECTES SELECTIVES .....	34
2.3. LES AUTRES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE.....	35
2.4. LES DECHETERIES.....	35

2.5. LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT.....	38
2.6. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	40
2.7. SEDIMENTS DE DRAGAGE.....	42
2.8. LES DECHETS AGRICOLES.....	43
2.9. LE BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX.....	44
<b>3. TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS.....</b>	<b>46</b>
3.1. PREAMBULE.....	46
3.2. LE TRANSFERT (QUAIS DE TRANSFERT).....	47
3.3. LE TRI ET LA VALORISATION MATIERE.....	48
3.4. LA VALORISATION ORGANIQUE.....	48
3.5. LA VALORISATION ENERGETIQUE.....	50
3.6. LE STOCKAGE DES DECHETS RESIDUELS (ISDND).....	51
3.7. LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI).....	52
3.8. LES DECHARGES BRUTES ET LES DEPOTS SAUVAGES.....	55
3.9. LES FLUX INTERDEPARTEMENTAUX.....	55
3.10. TAUX D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TERRITOIRE.....	56
3.11. CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE A PARTIR DE DECHETS.....	56
<b>4. BILAN QUANTITATIF.....</b>	<b>57</b>
4.1. QUEL DEVENIR POUR LES DECHETS NON DANGEREUXDU VAR.....	57
4.2. ZOOM SUR LE DEVENIR DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	60
4.3. BILAN QUAND AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES.....	62
<b>5. COUTS ET FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>64</b>
5.1. FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.....	64
5.2. SITUATION DANS LE DEPARTEMENT.....	66
<b>6. VOLET SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>67</b>
<b>7. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.....</b>	<b>68</b>
<b>8. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>69</b>
8.1. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	69
8.2. SYNOPTIQUE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	70
8.3. ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN ANTERIEUR.....	72
8.4. ENJEUX DU PLAN.....	74
<b>3EME PARTIE : PROGRAMME DE PREVENTION.....</b>	<b>76</b>

<b>1. DIAGNOSTIC DES ACTIONS DE PREVENTION DU VAR ....</b>	<b>77</b>
1.1. PREAMBULE.....	77
1.2. CADRE REGLEMENTAIRE .....	77
1.3. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION.....	78
1.4. ACTIONS DE PREVENTION MENEES PAR LES COLLECTIVITES .....	78
1.5. ACTIONS DE PREVENTION MENEES PAR LE CONSEIL GENERAL.....	79
1.6. ACTIONS DE PREVENTION/COMMUNICATION AUPRES DES PROFESSIONNELS .....	79
<b>2. INITIER UNE DYNAMIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX .....</b>	<b>81</b>
1.1 OBJECTIFS REGLEMENTAIRES .....	81
1.1 OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN.....	82
1.2 CARACTERISATION DES ACTIONS ET DES ACTEURS DE PREVENTION.....	83
1.3 PRECONISATIONS DU PLAN .....	83
1.4 INDICATEURS DE SUIVI.....	89
<b>4EME PARTIE : OBJECTIFS .....</b>	<b>92</b>
<b>1. OBJECTIFS DE COLLECTE .....</b>	<b>94</b>
1.1. OBJECTIFS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	94
1.2. OBJECTIFS DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION.....	96
1.3. BILAN GISEMENTS DECHETS NON DANGEREUX A 6 ET 12 ANS .....	96
<b>2. OBJECTIFS DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT .....</b>	<b>97</b>
2.1. OBJECTIFS DE VALORISATION .....	97
2.2. IMPACTS SUR LE GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS .....	98
<b>5 EME PARTIE : SCENARIO MULTIFILIERES.....</b>	<b>99</b>
<b>1. AMELIORER LES PERFORMANCES DES COLLECTES SELECTIVES .....</b>	<b>100</b>
1.1. AMELIORER LES COLLECTES SELECTIVES.....	100
1.2. AMELIORER LA VALORISATION DES EMBALLAGES.....	102
<b>2 AMELIORER LES PERFORMANCES DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE .....</b>	<b>104</b>
2.1 AMELIORER LA VALORISATION MATIERE .....	104
2.2 PROMOUVOIR UNE GESTION DE PROXIMITE ET AMELIORER LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES.....	106
<b>3 AMELIORER LA GESTION DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>111</b>

3.1	SPECIFICITES DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT.....	111
3.2	ENJEUX SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU VAR.....	111
3.3	OBJECTIFS DE VALORISATION ET GRANDES ORIENTATIONS FIXES PAR LE PLAN	112
3.4	PRECONISATIONS DU PLAN .....	113
<b>4</b>	<b>FINALISER LE RESEAU DE DECHETERIES .....</b>	<b>114</b>
4.1	ROLE DES DECHETERIES DANS LA GESTION DES DECHETS .....	114
4.2	ENJEUX SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU VAR.....	114
4.3.	PRECONISATIONS DU PLAN .....	116
<b>5.</b>	<b>AMELIORER LA CONNAISSANCE DU GISEMENT ET LES FILIERES DE VALORISATION DES DAE.....</b>	<b>117</b>
5.1	ENJEU DE L'AMELIORATION DE LA GESTION DES DAE .....	117
5.2.	PRECONISATIONS DU PLAN .....	118
<b>6.</b>	<b>GARANTIR LES CAPACITES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LA DUREE DU PLAN ...</b>	<b>119</b>
6.1.	PREAMBULE .....	119
6.2.	SATURER L'UVE .....	119
6.3.	CREER DES EQUIPEMENTS DE VALORISATION MULTIFILIERES.....	121
6.4.	POSSIBILITE DE CREER DES NOUVELLES CAPACITES POUR AMELIORER LA VALORISATION MATIERE, ORGANIQUE OU ENERGETIQUE .....	126
6.5.	GARANTIR DES CAPACITES DE STOCKAGE SUFFISANTES DANS LE VAR.....	126
6.6.	SYNTHESE DES EQUIPEMENTS RETENUS PAR LE PLAN.....	129
<b>7.</b>	<b>RATIONNALISER LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS .....</b>	<b>131</b>
7.1.	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES .....	131
7.2.	DEFINITION LOCALE DU DECHET « ULTIME » .....	131
7.3.	IMPORTATION ET EXPORTATION DE DECHETS NON DANGEREUX .....	132
7.4.	PRECONISATIONS DU PLAN .....	133
<b>8.</b>	<b>RESORPTION DES DECHARGES BRUTES ET DEPOTS SAUVAGES.....</b>	<b>135</b>
8.1.	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES .....	135
8.2.	OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX.....	135
<b>9.</b>	<b>GESTION DE CRISES.....</b>	<b>136</b>
9.1.	INTRODUCTION A LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISES ....	136
9.2.	RISQUES MAJEURS DANS LE VAR .....	137

9.3.	RETOUR D'EXPERIENCE DE LA GESTION DES DECHETS POST-INONDATION DANS LE VAR EN 2010 .....	144
9.4.	MODALITE DE GESTION DES DECHETS EN CAS DE SITUATION DE CRISES.. .....	148
<b>10.</b>	<b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....</b>	<b>151</b>
10.1.	SCENARIO DU PLAN .....	151
10.2.	BILAN DES ACTIONS PHARES A METTRE EN PLACE .....	152
10.3.	BILAN DES CAPACITES DE TRI ET DE TRAITEMENT DU PLAN .....	152
	<b>6EME PARTIE : SUIVI DU PLAN .....</b>	<b>158</b>
	<b>1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLAN</b>	<b>159</b>
1.1.	ENJEUX DU SUIVI DU PLAN .....	159
1.2.	ACTEURS DU SUIVI .....	159
1.3.	MODALITES DU SUIVI .....	160
	<b>2. MODALITES DE SUIVI DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN .....</b>	<b>161</b>
2.1.	CONNAISSANCE DU GISEMENT ET DES FILIERES DE TRAITEMENT.....	161
2.2.	MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN .....	161
2.3.	PRECONISATIONS .....	162
	<b>3. INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>163</b>
3.1.	INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE VALORISATION .....	163
3.2.	INDICATEURS RELATIFS AUX SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT .....	165
3.3.	INDICATEURS RELATIFS AUX DECHETERIES.....	165
3.4.	INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS SPECIFIQUES AUX DAE .....	166
3.5.	INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE TRAITEMENT .....	167
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>169</b>
	<b>1. SIGLES UTILISES.....</b>	<b>170</b>
	<b>2. LEXIQUE.....</b>	<b>172</b>
	<b>3. LISTE DES DECHARGES SAUVAGES .....</b>	<b>178</b>
	<b>4. GISEMENTS DE DMA SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN.</b>	<b>180</b>
	<b>5. HIERARCHISATION DE SECTEURS D'IMPLANTATION DES ISDND .....</b>	<b>181</b>





# 1ERE PARTIE : INTRODUCTION

# 1. OBJECTIF D'UN PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DE DECHETS NON DANGEREUX

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-828 paru le 11 juillet 2011 complètent et modifient le cadre juridique relatif à la planification de la gestion des déchets.

Ces objectifs sont les suivants (article L541-14 du Code de l'environnement) :

- **prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets**, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- **traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :**
  - la préparation en vue de la réutilisation,
  - le recyclage,
  - toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
  - l'élimination ;
- **gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;**
- **organiser le transport des déchets** et le limiter en distance et en volume ;
- **assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique** des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

## 2. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

### 2.1. CONTENU DU PLAN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », modifiant la loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles L541-13 et L541-14 du Code de l'Environnement oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental (ou interdépartemental) d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complètent et modifient le cadre juridique relatif à la planification de la gestion des déchets :

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés devient le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;

Le Plan doit désormais comporter :

- **un chapitre relatif à l'état des lieux de la gestion des déchets, excluant les déchets non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et comportant :**
  - un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités dans la zone du Plan,
  - une description de l'organisation de la gestion de ces déchets,
  - un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets,
  - un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
  - un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée auprès des autorités compétentes,
  - un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
  - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement),
  - le cas échéant, le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement des déchets non dangereux a été affectée.
  - un programme de prévention portant sur tous les déchets non dangereux, incluant des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes d'évaluation associées ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention) ; ce programme se décline en deux parties :
    - une partie sur les objectifs et les indicateurs de suivi ;
    - une partie sur les priorités et actions à retenir pour atteindre ces objectifs ;

- un chapitre dédié à la planification des déchets non dangereux qui comprend :
  - un inventaire prospectif à terme de 6 et de 12 ans des quantités de déchets à traiter, selon leur origine et leur type, en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles,
  - les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs,
  - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
  - une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage, en tonnes de déchets incinérés ou stockés, opposable aux créations de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets, ainsi qu'aux extensions des capacités des installations existantes : cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
  - les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent le mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes,
  - la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
  - Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement (filiales de responsabilité élargie du producteur, exemples des emballages, DEEE, etc....) et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision. Cette évaluation doit être réalisée dans les conditions prévues aux articles L.122-4 à L122-11 et R. 122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit pas d'une procédure autonome, l'évaluation s'intègre à l'élaboration du plan mais le rapport environnemental est distinct du plan qu'il évalue. Elle constitue un document spécifique annexé au PPGDND.

**Le Plan fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (article L.414-14 du code de l'environnement).**

## 2.2. PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

Le rôle du Plan est de **coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation** des objectifs

visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement (article R. 541-13 du Code de l'environnement).

Le Plan doit ainsi coordonner et programmer les actions de prévention et de gestion des déchets non dangereux à engager à 6 ans et à 12 ans, pour atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation influant sur les collectes à mettre en œuvre, la création d'équipements, les échéanciers et les investissements correspondants.

Après l'approbation du plan, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan (article L.541-15 du Code de l'environnement).

Il existe donc une obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure) et non de conformité (strict respect de la norme supérieure) des décisions prises notamment en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais également dans le domaine de l'eau (Loi sur l'eau), des permis de construire, etc...

Ainsi, le Plan donne des outils de planification. Il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique.

En particulier, **ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics. De même, le Plan ne peut ajouter des nouvelles conditions procédurales à celles prévues pour la délivrance des autorisations ICPE. Il s'agit d'une méconnaissance des règles de compétence fixées par le code de l'environnement (CE, 30 décembre 2011, n° 336383).**

## 3. MOTIFS DE LA REVISION DU PLAN PAR LE CONSEIL GENERAL

### 3.1. CADRE REGLEMENTAIRE

En application de la loi du 13 août 2004, le Conseil général du Var s'est vu transférer la compétence Elaboration des Plans et s'est rapidement engagé pour relancer la réflexion sur l'organisation des filières de collecte et de traitement des déchets sur son territoire.

Les différents textes publiés depuis 2004 ont fait évoluer le contenu des plans départementaux, notamment le décret du 29 novembre 2005, la circulaire du MEDD du 25 avril 2007 les lois Grenelles 1 et 2, et plus récemment le décret n°201 1-828 paru le 11 juillet 2011.

### 3.2. CONTEXTE DU DEPARTEMENT

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var a été élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral **du 1<sup>er</sup> janvier 2004**.

Depuis, 2005, date du transfert de la compétence élaboration du Plan au Conseil général, ce dernier réalise le suivi annuel du Plan. Pour cela il collecte les données des collectivités issues des rapports annuels et les synthétise pour une présentation en commission consultative.

Dans le cadre de sa compétence, le Conseil général du Var a réalisé en 2006, une étude relative à la recherche de sites potentiels d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés et de procédés nouveaux.

Les résultats de cette étude ont été intégrés aux travaux de révision.

Par ailleurs, le Conseil général a souhaité élargir le cadre de la révision du Plan en l'associant à deux études annexes :

- L'étude d'opportunité et de faisabilité de mise la mise en place du contrat d'objectif territorial Var Esterel (COT Var Esterel) pour un équipement multifilières de valorisation et de production d'Electricité ;
- L'étude de l'évaluation des débouchés pour les déchets issus de l'assainissement dans le département du Var.

Les résultats de ces deux études relatives à l'amélioration des performances de valorisation des déchets et plus particulièrement des sous-produits de l'assainissement alimenteront les travaux du Plan, tout au long de la révision.

## 4. ORGANISATION DE LA REVISION DU PLAN

### 4.1. METHODOLOGIE DE LA CONCERTATION

Le Conseil général du Var a souhaité inscrire la révision du Plan dans une démarche engagée de concertation avec les différents partenaires concernés par la gestion des déchets (collectivités, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public,...) durant tout le processus de révision.

Cette concertation se traduit de façon concrète par l'organisation d'ateliers thématiques composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et réunis à chaque phase de la révision du Plan.

#### 4.1.1. Objectif règlementaire

Les Plans doivent constituer le lieu de concertation indispensable à la mise en œuvre collective de la politique des déchets au plan local.

Ainsi, le Code de l'Environnement (Article L541-11-1) stipule :

**« Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 participent à l'élaboration de ces plans avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.**

*Les plans ainsi élaborés sont mis à la disposition du public pendant deux mois.*

*Ils sont ensuite modifiés, pour tenir compte, le cas échéant, des observations formulées et publiés.*

*Ces plans tendent à la création d'ensembles coordonnés d'installations de traitement des déchets et énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 541-1. »*

#### 4.1.2. Instances consultées

Les instances associées au processus de révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var sont les suivantes :

- Ateliers thématiques ;
- Comité de Pilotage ;
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan,
- Conseils généraux limitrophes, Conseil régional PACA, CODERST, Représentant de l'Etat (Préfet), EPCI et collectivités concernés de la zone du Plan dans le cadre des consultations administratives,
- Le Public dans le cadre de l'Enquête Publique.

Les seules instances imposées par la Règlementation (Code de l'Environnement) sont :

- La Commission consultative,
- Les instances consultées lors de la phase de consultations administratives,

- Le public dans le cadre de l'enquête publique.

Toutefois, l'élaboration d'un projet départemental partagé par tous nécessite un travail d'échanges plus approfondi avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et ce dès le début de la démarche de révision.

#### 4.1.3. Travail des ateliers thématiques

Les ateliers thématiques permettent d'impliquer en amont les acteurs de la gestion des déchets sur le territoire dans la définition des objectifs du Plan.

Ce mode de travail participatif permet l'appropriation des objectifs, le partage d'une vision commune sur les enjeux du territoire et les actions à mettre en place pour les atteindre.

Pour répondre aux enjeux du département, la révision du Plan s'accompagne d'un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, en parallèle des différentes étapes d'élaboration du Plan. L'objectif des ateliers est de travailler sur 4 grandes thématiques de la gestion des déchets non dangereux répondant aux enjeux départementaux : Les thèmes arrêtés en CCES sont :

- La prévention et la réduction des déchets ;
- La valorisation matière et énergie ;
- Les déchèteries ;
- Les équipements de valorisation et de traitement.

Les ateliers thématiques se réunissent à 3 reprises sur différents secteurs du département :

- En phase 4 - Analyse des contraintes et opportunités, afin de présenter le diagnostic de la gestion des déchets et de définir de manière concertée les objectifs du Plan ;
- En phase 5 – Propositions d'objectifs et étude de scénarios - pour présenter aux membres des ateliers l'analyse des scénarios ;
- En phase 6 – Approfondissement du scénario retenu - lors de l'approfondissement du scénario choisi afin notamment de définir la méthodologie de suivi du plan.

#### 4.1.4. Le Comité de pilotage

Le Conseil général a mis en place un Comité de pilotage. Le rôle de ce comité est de cadrer l'analyse et l'orientation de l'étude lors de chacune des phases d'élaboration du Plan avant la saisie de la Commission Consultative du plan. Il intervient en émettant des observations, suggestions ou requêtes concernant les rapports intermédiaires et le rapport final du Plan.

Ce comité réunit des représentants du Conseil général.

Ce Comité est l'**organe opérationnel de pilotage** du projet de révision du Plan.

#### 4.1.5. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan

La Commission Consultative du Plan est l'**organe de validation de la révision**, contrairement au Comité de Pilotage qui n'a pas de pouvoir de décision.

Cette commission intervient pour valider les points clés : validation du diagnostic, validation des scénarios à analyser, choix du scénario retenu et validation du Plan finalisé et de l'analyse



environnementale, avant enquête publique. Le travail de la Commission se poursuit au-delà de la révision du Plan : Elle assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan après son approbation en validant chaque année le rapport annuel de suivi du Plan.

## 4.2. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES

***L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2012.***

*La méthodologie de collecte des données est fonction de l'origine des déchets.*

### 4.2.1. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les données relatives aux DMA sont majoritairement issues des rapports annuels des EPCI chargés de la Collecte et ou du traitement des déchets.

Des données complémentaires ont été collectées auprès de l'ADEME, de la DREAL, de la Chambre d'Agriculture et des opérateurs privés de la gestion des déchets.

### 4.2.2. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets assimilés non collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les données concernant les déchets assimilés produits par les artisans et commerçants sont issus de l'outil EGIDA mis à disposition du Conseil général par le CNIDEP. Ce dernier permet d'estimer la production de déchets par flux et par taille d'entreprises (exprimée en nombre de salariés).

Par ailleurs, une partie de ces déchets est collectée par le Service Public de Gestion des Déchets (les collectivités) et est donc intégrée dans le flux de DMA. Il convient donc de le soustraire du gisement estimé par EGIDA pour éviter le double-compte.

La campagne de caractérisation nationale réalisée par l'ADEME en 2009 a permis d'estimer que 20% du gisement de déchets des artisans commerçants était collecté par le SPGD.

### 4.2.3. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Les données relatives aux DAE sont issues de l'enquête réalisée par l'INSEE auprès de l'ensemble des entreprises françaises en 2008 et mise à jour en 2010.

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels (y compris industries agroalimentaires) en 2008, en quantités physiques et avec un détail par types de déchets, par secteur d'activité et par région.

Elle permet par ailleurs de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE n° 2150/2002) du 25 novembre 2002 qui demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité. Tous les secteurs industriels sont concernés.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

L'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie est une enquête statistique réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique.

L'enquête est réalisée par le Pôle Statistiques Industrielles (PSI) de l'Insee, pour les secteurs industriels de sa compétence avec l'aide du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation pour les industries agroalimentaires et les scieries.

Cette enquête s'inscrit dans la suite de l'enquête réalisée en 2007 sur l'année de constat 2006 et d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Ademe et l'Ifen, sur la quasi-totalité du champ de l'industrie.

#### *4.2.3.1. La réalisation de l'enquête*

L'enquête est effectuée par correspondance avec réponse internet. 91% des établissements interrogés ont répondu.

La méthode de redressement des non-réponses consiste à « dupliquer » automatiquement la réponse d'un établissement appartenant à la même strate : activité principale et tranche de taille d'effectif.

#### *4.2.3.2. Le champ et les unités enquêtées*

L'unité statistique est l'établissement. C'est le lieu géographique où sont produits et gérés les déchets.

Le champ est délimité à partir de trois critères :

- l'activité principale exercée (APE) : appartiennent au champ de l'enquête les établissements dont l'APE relève des codes NAF Rev2 : 05 à 33 (sauf 12 - fabrication de produits à base de tabac).
- l'existence d'une activité de fabrication ; appartiennent au champ de l'enquête :
  - les usines, ateliers, chantiers permanents où s'exerce une activité d'extraction, de fabrication ou de transformation
  - les activités de réparation, installation ou montage-assemblage.

Sont exclus les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires d'essais et tous les établissements « auxiliaires » de l'industrie ....

- la taille : l'échantillon enquêté se compose d'à peu près 12 000 établissements (dont 1500 appartenant à l'industrie agro-alimentaire) sélectionnés à partir d'un répertoire mis à jour par diverses sources dont les principales sont : l'enquête précédente, le répertoire Sirene. Font partie de l'échantillon enquêté les établissements :
  - de 10 salariés et plus pour l'industrie agroalimentaire et les scieries
  - de 20 salariés et plus pour le reste de l'industrie

Les établissements de plus de 100 employés ont été enquêtés exhaustivement, les autres l'ont été par sondage.

### 4.3. SYNTHÈSE DE LA METHODOLOGIE DE REVISION DU PLAN

Le tableau suivant présente la synthèse de la méthodologie de révision du Plan.

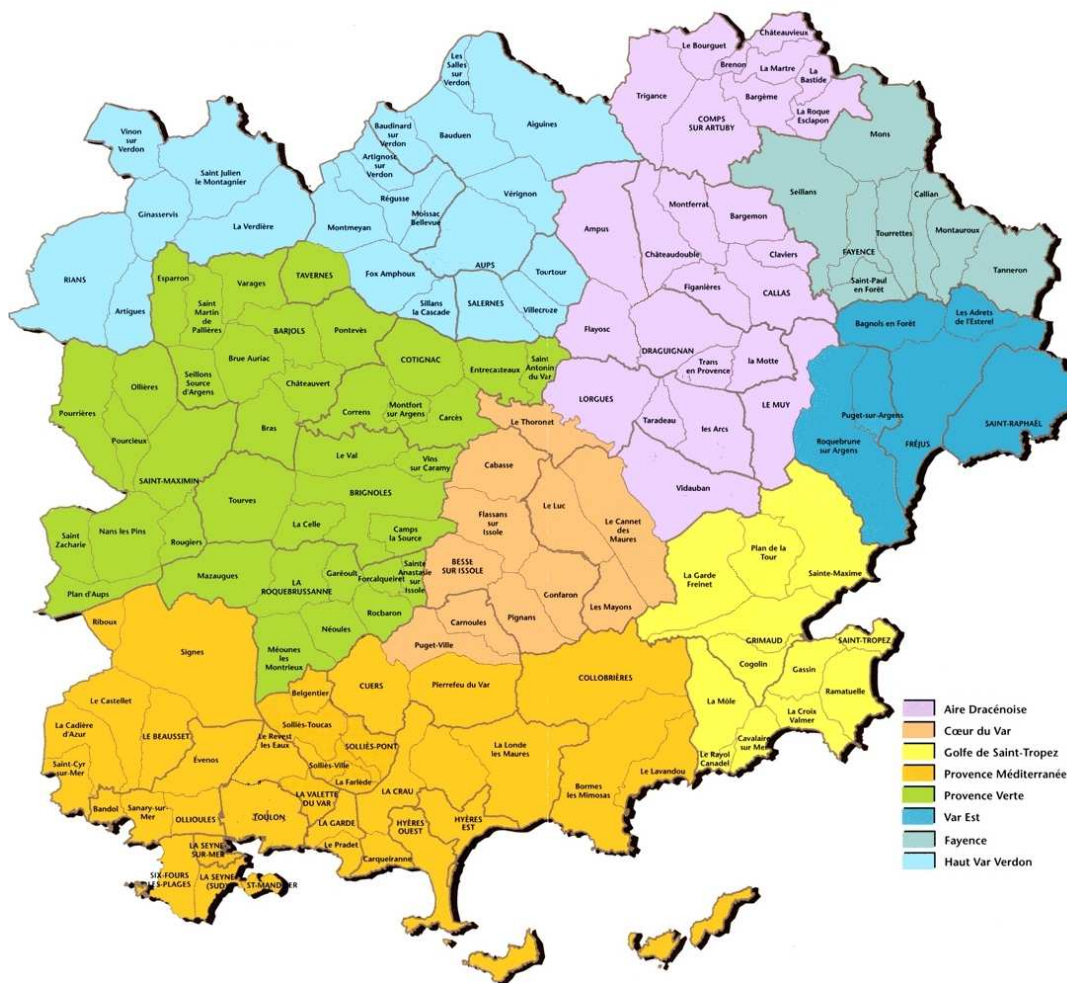
	Instances consultées	Instances de Validation
<b>Phase 1 : Organisation des modalités de fonctionnement de la CCCES</b>	<u>Comité de pilotage</u> 2 juillet 2013	<u>Commission consultative</u> : 01 octobre 2013
<b>Phase 2 : Etat des lieux de la gestion actuelle des déchets non dangereux</b>	<u>Comité de pilotage</u> 10 décembre 2013	<u>Commission consultative</u> : 17 décembre 2013
<b>Phase 3 : Réalisation du programme de Prévention des DND</b>	<i>En parallèle de la phase 4</i>	
<b>Phase 4 : Contraintes et opportunités – proposition d’orientations et d’objectifs</b>	<u>Ateliers thématiques</u> : 19 et 20 février 2014	<u>Commission consultative</u> : 15 mai 2014
<b>Phase 5 : Etude de scénarios</b>	<u>Ateliers thématiques</u> : 2 et 3 juillet 2014	<u>Commission consultative</u> : 9 septembre 2014
<b>Phase 6 : Choix et approfondissement du scénario retenu</b>	<u>Ateliers thématiques</u> : 1 et 2 octobre 2014	<u>Commission consultative</u> : 18 décembre 2014
<b>Phase 7 : Consultations administrative et Enquête Publique – mise en forme définitive du plan</b>	<u>CODERST</u> : <u>CG limitrophes</u> : <u>Services de l’Etat</u> : <u>EPCI compétents</u> : <u>Conseil Régional</u> :	<u>Commission consultative</u> : <u>Assemblée délibérante du CG</u> : <u>Commission consultative</u> <u>Assemblée délibérante du CG</u> :

## 5. PERIMETRE DU PLAN REVISE

### 5.1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre du Plan épouse les frontières départementales, excepté pour la commune de Saint Zacharie qui est adhérente à un EPCI des Bouches du Rhône, soit 152 communes au total.

Au regard de spécificités territoriales, le département du Var se découpe en 8 grands territoires présentés sur la carte ci-dessous.



## 5.2. LE PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN

La réglementation impose au Plan de prendre compte les Déchets Non Dangereux. Ainsi, les déchets ménagers et assimilés non dangereux ainsi que les déchets d'activités économiques non dangereux appartiennent au périmètre du Plan.

### 5.2.1. Présentation des déchets considérés

L'élimination des déchets des ménages est une compétence obligatoire pour les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définie à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux hors déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, produits sur le territoire du plan par les ménages et les non-ménages. Ceux-ci sont détaillés schématiquement dans le tableau suivant.

Déchets de l'assainissement	Déchets de la Collectivité	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)		Déchets d'Activités Economiques (DAE)
Boues et produits de curage des stations d'épurations du service public Matière de vidange de l'assainissement autonome	Déchets des espaces verts publics ; Foire et marchés ; Nettoyement et voirie	<b>Ordures Ménagères (OM)</b>		Déchets non dangereux, non inertes produits par les activités économiques – collectés ou non avec les déchets ménagers
		Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Déchets recyclables collectés séparativement - Emballages - Journaux revues/magasines - Verre - Fraction Fermentescible des Ordures ménagères Déchets Occasionnels des Ménages (DOM) - Encombrants - Flux valorisables (ex: déchets verts, bois, cartons, etc.) - Déchets en filières REP	

Les résidus de valorisation et de traitement présentés dans le tableau suivant, sont également intégrés au périmètre du Plan.

	Tri	Déchèteries	Traitements biologiques	Incinération
<b>Produit valorisables</b>	Matériaux	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost, biogaz, métaux	Métaux, énergie, certains mâchefers
<b>Refus et résidus de valorisation ou de traitement</b>	Refus de tri	Refus de déchèterie	Refus de traitements biologiques	REFIOM, certains mâchefers

## 5.2.2. Synthèse

### **Les déchets « assimilés » et les déchets « non dangereux »**

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 indique que le Plan prend en compte les déchets non dangereux produits sur le département.

L'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales étend la collecte et le traitement des déchets des ménages à « la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

*A noter que les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent désormais d'un plan spécifique, depuis l'adoption de la loi dite Grenelle II dont le contenu est défini à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'Ordonnance du 17 décembre 2011.*

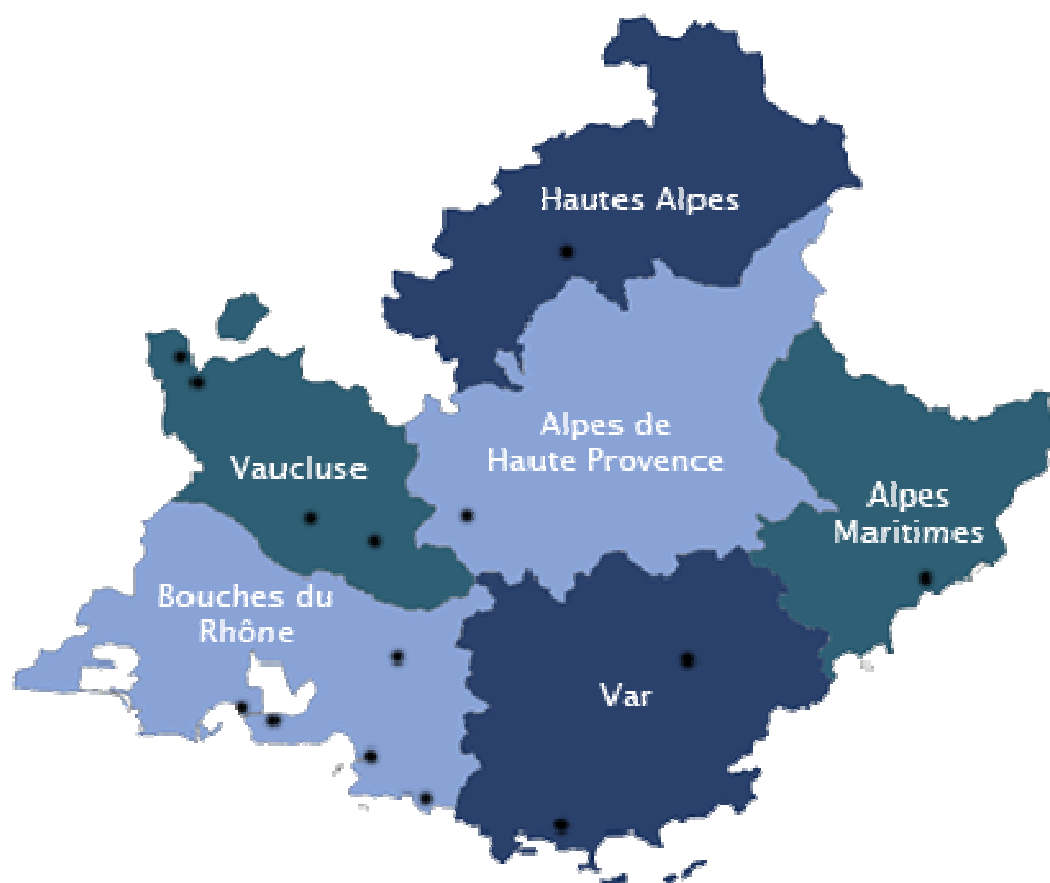
## 6. INTERACTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 6.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le département du Var est frontalier avec 4 départements limitrophes.

Un des enjeux du Plan est d'assurer une cohérence et une *coopération entre les départements quant à la gestion des déchets*.

Carte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



## 6.2. PLANS DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Le tableau suivant présente les Plans des 4 départements limitrophes ainsi que leurs principaux objectifs.

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
<b>Bouches du Rhône (13)</b>	En cours de révision	Attente du nouveau Plan pour compléter cette partie Projet de Plan approuvé en commission consultative, actuellement en phase d'enquête publique
<b>Alpes Maritimes (06)</b>	<b>Adoption 2010</b>	<p><u>Données diagnostic (année de référence 2007)</u></p> <p>DMA (déchets ménagers et assimilés) : 822 300 t Prise en compte des DNM (déchets non ménagers) et des sousproduits de l'assainissement</p> <p><b>Projections à 2015 et à 2020</b></p> <p><u>Réduction des déchets à la source</u></p> <p>Promouvoir la réduction à la source : mise en place de PLP, communication dans les écoles, sensibilisation de la population Développer la tarification incitative Objectif de réduction des gisements d'ordures ménagères de 10% entre 2007 et 2020 Réduction de la toxicité des déchets non dangereux</p> <p><u>Amélioration les performances de valorisation matière et organique</u></p> <p>Mise en place d'actions simplifiant le geste de tri Développement d'une communication spécifique et renforcement de l'éducation à l'environnement Amélioration de la valorisation des encombrants collectés en déchèterie Développement de ressourceries Atteindre 45% de valorisation matière et organique à l'horizon 2015 Création de CVO (méthanisation, compostage, etc.) : 2 installations urgentes ainsi que le développement du compostage (réseau de plateformes de compostage et promotion du compostage décentralisé)</p> <p><u>Traitement</u></p> <p>Assurer une autonomie de traitement du département par la mise en place d'une approche multifilière Création de nombreuses installations sur la durée du Plan : ISDND (à minima 2), CVO, centre de tri des encombrants, sécheurs thermique de boues, plateforme de compostage et projets de CSR La localisation des sites n'est pas précisée par le Plan afin de laisser une certaine souplesse aux collectivités par rapport aux contraintes foncières</p> <p><u>Autres objectifs</u></p> <p>Mise en place de contrat d'objectifs entre les EPCI et le département</p>



Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
<p><b>Alpes de Hautes Provence (04)</b></p>	<p>Adoption 2010</p>	<p><u>Données diagnostic (année de référence 2008)</u>                      OMR : 394 kg/hab CS : 36 kg/hab                      Déchèterie : 213 kg/hab                      Prise en compte des boues de STEP  <b>Projections à 2015 et à 2020</b>  <u>Réduction des déchets à la source</u>                      Elaboration d'un Plan Local de Prévention par le Cg et diffusion des bonnes pratiques telles que :                      - opération stop-pub,                      - sacs plastiques à supprimer pour les petites surfaces,                      - sensibilisation sur l'impact de l'acte d'achat,                      - développement des recycleries,                      - compostage domestique.  <u>Amélioration les performances de valorisation matière et organique</u>                      Développer les collectes sélectives                      Développer le compostage individuel  <u>Développer le compostage des gros producteurs de FFOM (type collège, restaurateurs, marchés, etc.)</u>                      Améliorer la gestion des sous-produits d'assainissement  <u>Traitement</u>                      Organiser le transport des déchets, pour le limiter en distance et en volume                      1 ISDND existant et un projet de création d'un 2nd site                      1 UIOM  <u>Autres objectifs</u>                      Programme de résorption des décharges brutes</p>
<p><b>Vaucluse (84)</b></p>	<p>Adoption  En cours de révision</p>	<p>Attente du nouveau Plan pour compléter cette partie</p>

### 6.3. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le département du Var fait l'objet de plusieurs documents de planification à l'échelle départementale ou régionale :

#### 6.3.1. Le PRPGDD PACA (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Dangereux) en cours d'adoption

Ce plan couvre les 6 départements : les Bouches du Rhône, le Var, les Alpes Maritimes, les Alpes de Hautes Provence, les Hautes Alpes et le Vaucluse.

Ce document a pour objet la planification des déchets dangereux produits en région Provence Alpes Côtes d'Azur. En effet, les déchets dangereux produits par de multiples acteurs (entreprises de tout secteur d'activités, établissements publics et des ménages) représentent à court et long terme une menace pour l'homme et l'environnement, de par leurs caractéristiques.

Le PRPGDD a été approuvé en CCES et en cours de consultations administratives. Il préconise en outre la création d'alvéoles de stockage de déchets amiantés.

#### 6.3.2. Le plan départemental de gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics

Les réflexions issues du Grenelle de l'environnement ont débouché sur une refonte du référentiel réglementaire organisant la planification des déchets du BTP. Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 fixe le cadre réglementaire qui s'applique aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des Travaux Publics en précisant les modalités de réalisation, le contenu ainsi que les procédures d'approbation, de suivi et d'évaluation du Plan BTP.

Le tableau suivant présente les interactions existantes entre le PPG des déchets non dangereux, le PPG des déchets BTP et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

	Plan des Déchets Dangereux	Plan des Déchets Non Dangereux	Plan du BTP
<b>Etat des lieux de la gestion des déchets</b>	Tous les déchets dangereux à l'exclusion des déchets dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Tous les déchets non dangereux à l'exclusion des déchets non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Tous les déchets dangereux et non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
<b>Programme de Prévention</b>			
<b>Inventaire prospectif des déchets à traiter</b>			
<b>Planification des installations de traitement de déchets</b>	Tous les déchets dangereux	Tous les déchets non dangereux	Tous les déchets inertes

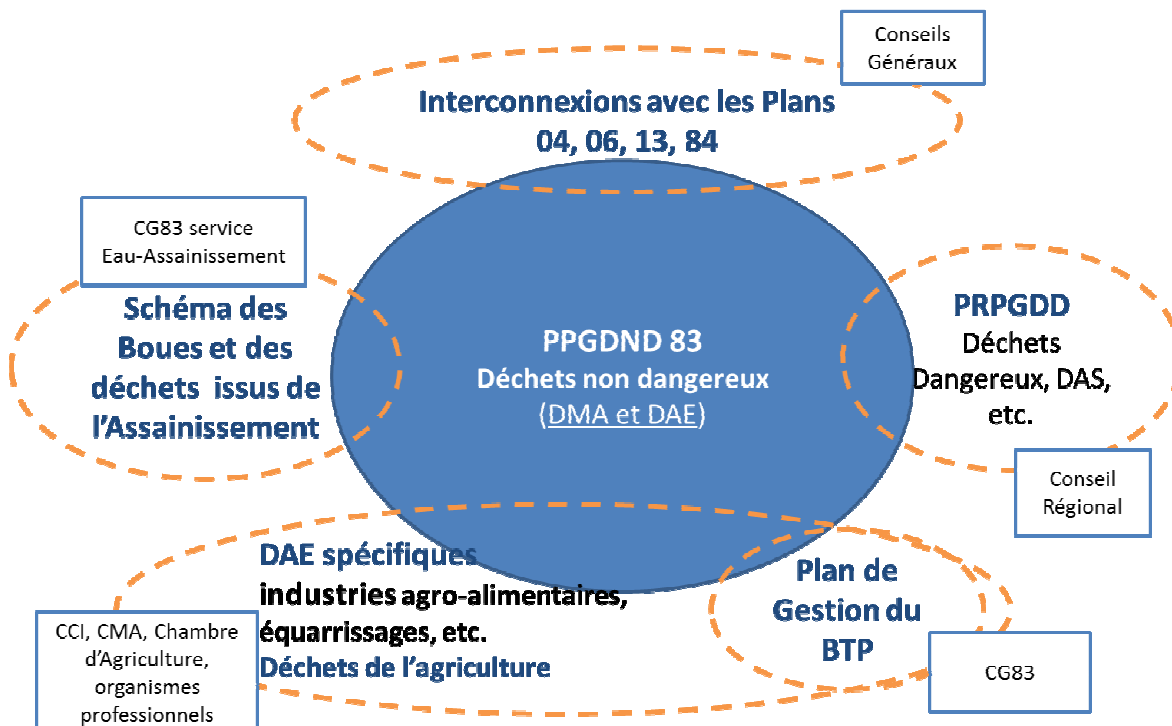
***Le Conseil Général du Var est en charge de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des déchets du BTP. L'élaboration de ce Plan est assurée par la délégation générale aux routes transports forêts et aux affaires maritimes DGRTFAM.***

- **Le Plan Régional pour la qualité de l'air**

- **Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et SAGE**
- **Le Programme Régional Santé Environnement**

## 6.4. SYNTHÈSE

Le graphique suivant présente une synthèse des interactions existantes entre le PPGDND du Var et les autres documents de planifications existants sur le périmètre du Plan.



## 1 2 EME PARTIE : ETAT DES LIEUX

# 1. TERRITOIRE ET INTERCOMMUNALITE

L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2012.

## 1.1. SITUATION ET POPULATION

### 1.1.1. Population départementale

Le département du Var a une superficie de 5 973 km<sup>2</sup> et compte 1 008 183 habitants (Source : Recensement de la population 2012 - Limites territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

La population de référence retenue dans le présent document correspond à la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le périmètre du Plan épouse les frontières départementales, excepté pour la commune de Saint Zacharie (4 914 habitants) qui est adhérente à un EPCI des Bouches du Rhône (*la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'étoile*).

La population de référence pour le Plan est donc de **1 003 269 habitants**.

Le département du Var fait partie de la région Provence Alpes Côte d'Azur composée de 6 départements : les Bouches du Rhône (13), le Var (83), les Alpes Maritimes (06), les Alpes de Hautes Provence (04), les Hautes Alpes (05) et le Vaucluse (84).

En termes de population, **le département du Var représente 20 % de la région PACA.**

En termes de superficie, le département du Var représente 19 % de la région PACA.

### 1.1.2. Zoom population touristique

Le Var est le premier département d'accueil touristique en France (hors région Ile de France). Cette situation génère notamment un pic de population en saison estivale qui se traduit par une augmentation forte des quantités de déchets produits sur le territoire.

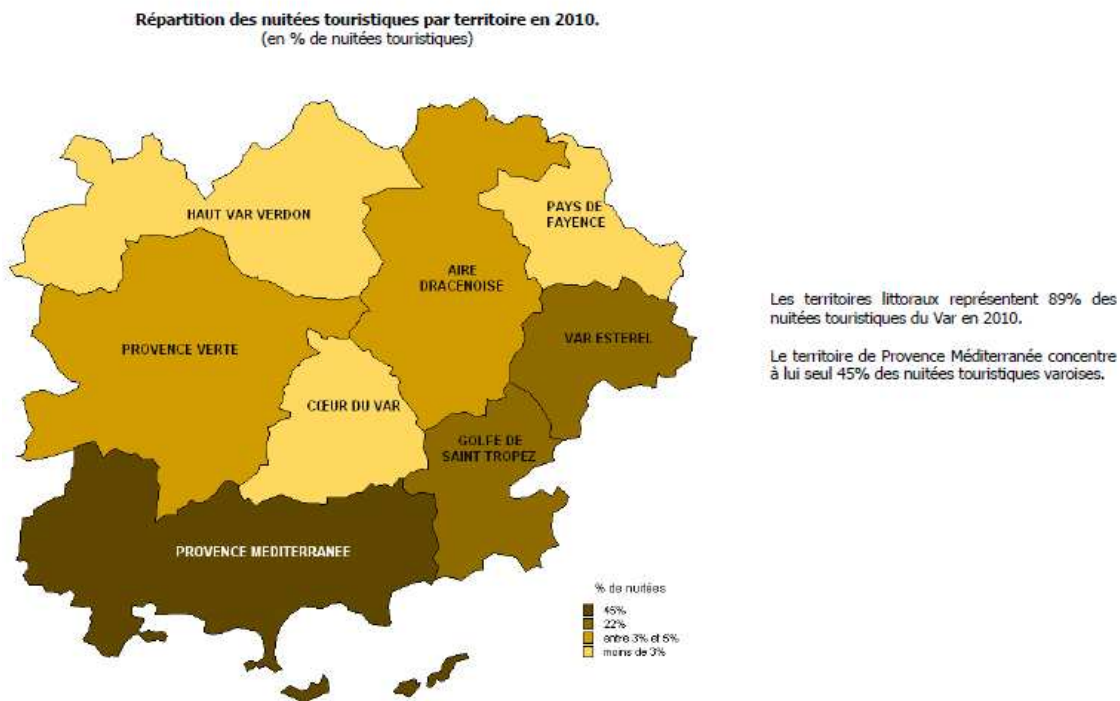
Il convient également de noter que pendant cette période, les transports sont plus difficiles compte tenu de l'affluence touristique.

Les derniers chiffres élaborés en 2010 par l'Agence de Développement Touristique (Antenne du Conseil Général) concernant le taux de fonction touristique (nombre de lits touristiques par rapport au nombre d'habitants) sont les suivants :

	<i>total lits</i>	<i>Pop2010</i>	<i>taux de fonction touristique</i>
GOLFE DE SAINT TROPEZ	251308	56653	443,6
VAR ESTEREL	269843	112047	240,8
HAUT VAR VERDON	35744	25342	141,0
PAYS DE FAYENCE	24919	22287	111,8
PROVENCE MEDITERRANEE	401890	560931	71,6
AIRE DRACENOISE	45206	97211	46,5
PROVENCE VERTE	38263	101975	37,5
CŒUR DU VAR	10442	37012	28,2

Les taux de fonction touristique montre une capacité d'accueil très importante sur le Golfe de Saint-Tropez qui peut, en saison, quadrupler sa population, le territoire Var Estérel peut la doubler très largement.

Par ailleurs, il convient de noter que les territoires Haut Var Verdon, Golfe de Saint-Tropez, Provence Verte, Fayence et Var Estérel sont les territoires qui ont une grande proportion de résidences secondaires. Toutefois, une comparaison entre les données 1999 et 2006 montre une diminution des logements secondaires au profit des logements principaux. Il semble que la pression foncière accentue la transformation des résidences secondaires en résidences principales.



## 1.2. ORGANISATION INTERCOMMUNALE

### 1.2.1. Intercommunalité

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, quant à la gestion des déchets, l'existence d'une compétence collective d'une part et d'une compétence traitement, d'autre part.

La commune qui détient les deux compétences a la possibilité de transférer le traitement seul ou les compétences de collecte et traitement à une autre collectivité.

**La date de référence retenue pour l'état des lieux étant 2012, l'organisation intercommunale est présentée au 31/12/2012. Les évolutions éventuelles de l'organisation des compétences depuis cette date seront présentées en phase suivante.**

### **1.2.2. Organisation de la collecte et du traitement**

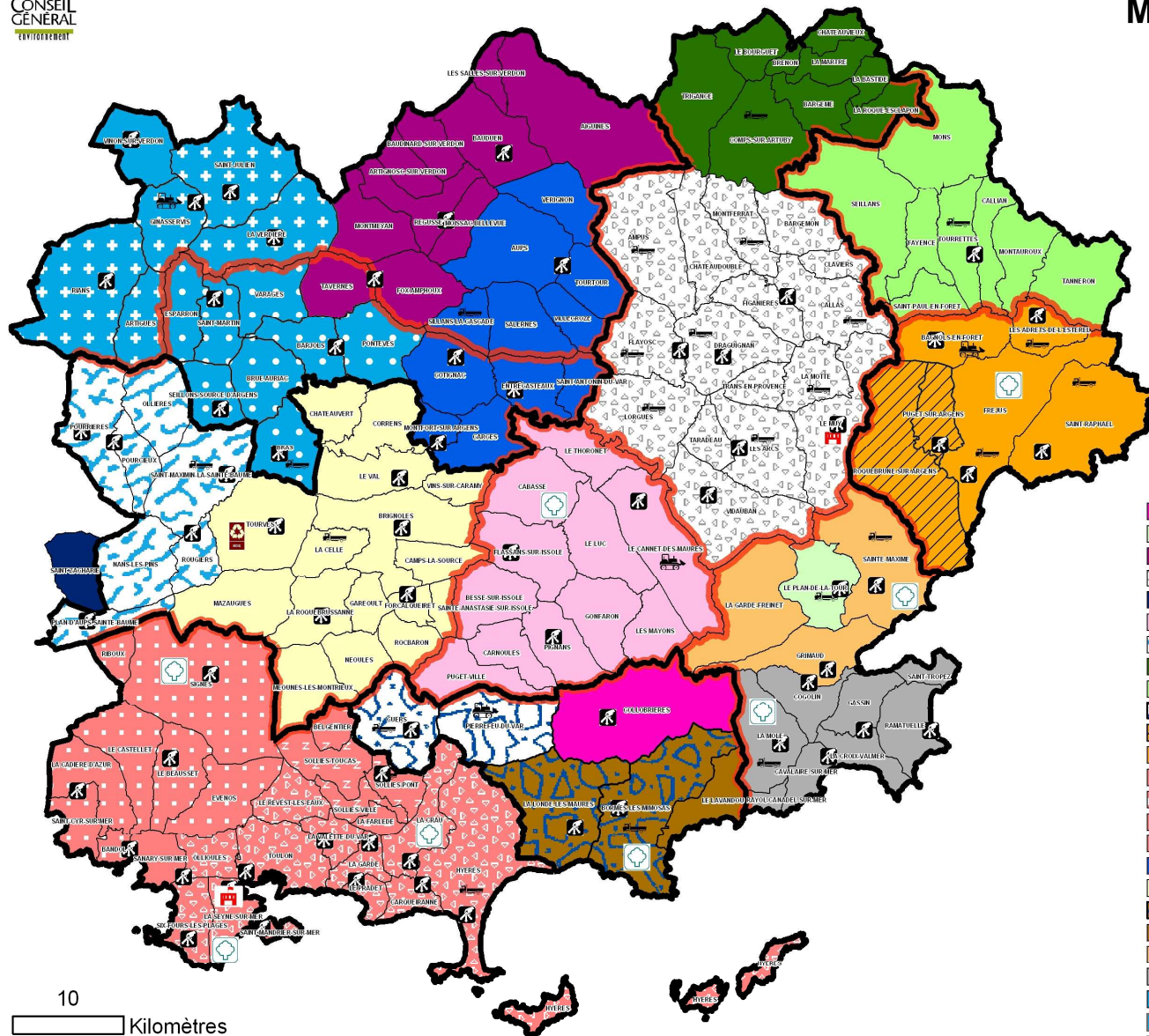
Les illustrations suivantes présentent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), compétents dans le domaine des déchets ménagers dans le département au 31 décembre 2012, soit 46 EPCI compétents en collecte et 23 EPCI compétents en traitement.

Il faut noter la situation particulière de certains EPCI qui présentent un éclatement des compétences entre les communes et leur EPCI traitement : cas particulier du SITTOMAT.

Limites des territoires de développement durable



# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE VAR



- Déchetterie
- Incinérateur
- Quai transfert
- Stockage
- Centre tri
- Plateforme tri déchets bois
- Compostage
- Zone de chalandise des centres de traitement de déchets ultimes

- COMMUNE
- Régie directe
  - prestataire de service,
  - Prestataire de service (commune cliente du SIVOM du Haut VAR),
  - Communauté d'Agglomération Diacénoise
  - Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile
  - Communauté de Communes Coeur du Var
  - Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien
  - Communauté de communes Artuby-Verdon
  - Communauté de communes du Pays de Fayence
  - Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
  - SMIDDEV, Communauté de Communes Pays Mer Estérel
  - SMIDDEV
  - SITTOMAT,
  - SITTOMAT, Communauté d'Agglomération TPM
  - SITTOMAT, Communauté de Communes Sud Ste Baume
  - SITTOMAT, Communauté de Communes Vallée du Gapeau
  - SIVOM Haut Var
  - SIVED,
  - SIVOM de Bormes, la Londe, le Lavandou, CC Méditerranée Porte des Maures
  - SIVOM de Bormes, la Londe, le Lavandou,
  - SIVOM du Golfe de Grimaud Ste-Maxime,
  - Syndicat intercommunal du Golfe de Saint Tropez,
  - Syndicat mixte de la zone du Verdon, CC Lubéron Durance verdon
  - Syndicat mixte de la zone du Verdon, CC Provence d'Argens en verdon
  - Syndicat mixte de la zone du Verdon, CC Verdon Mont Major

10 Kilomètres  
 © IGNBDCARTO Version SIG08 - mai 2012 -  
 Source Conseil général du Var



## 2. GISEMENTS ET MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS NON DANGEREUX

Ce chapitre vise à identifier les gisements de déchets non dangereux collectés dans le Var en 2012 et leurs modalités de collecte. L'évaluation de ce gisement se fait par type de déchets et par type de collecte (en déchèterie, en porte-à-porte ou en apport volontaire) à partir des données collectées dans les rapports annuels des collectivités. Il convient de noter que le contenu des rapports annuels est très variable d'une Collectivité à une autre.

**Les ratios présentés dans ce chapitre sont calculés à partir de la population INSEE 2012.**

### 2.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les ordures ménagères restant après la ou les différentes collectes sélectives. Il s'agit ainsi des tonnages qui ne peuvent bénéficier d'un tri sélectif en l'état actuel des conditions techniques ou que les usagers du service ne trient pas.

#### 2.1.1. Gisement collecté

**En 2012, le gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté est de 471 515 tonnes dans le département, ce qui représente 470 kg par habitant.**

Cette collecte est réalisée majoritairement **en porte-à-porte** ou en points de regroupement.

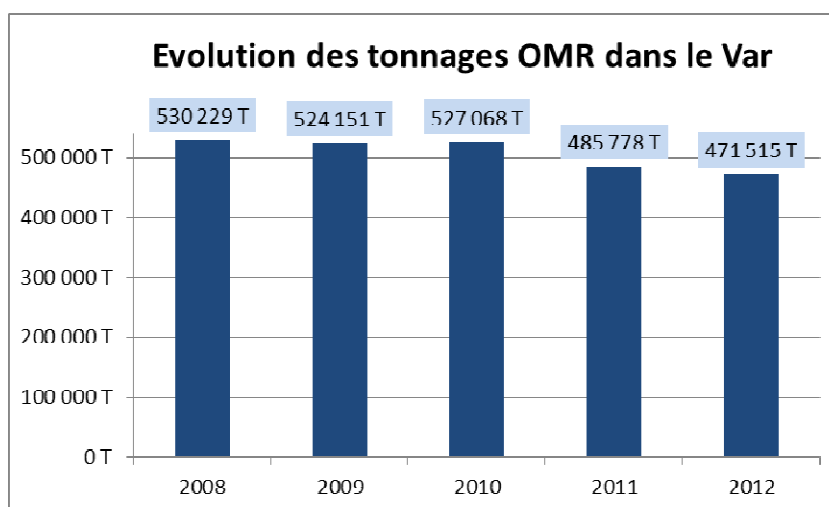
Le gisement d'OMR représente 59 % du gisement global de DMA.

La moyenne régionale est de 423 kg par habitant et par an (source : Observatoire régional des Déchets, données 2011). La population du Var produit plus de déchets résiduels que la moyenne régionale.

#### 2.1.2. Evolution de la production

Les quantités d'ordures ménagères sont en diminution depuis plusieurs années.

Une réduction de **- 11% du gisement d'OMR** est observée **entre 2008 et 2012.**



## 2.2. LES COLLECTES SELECTIVES

### 2.2.1. Flux concernés et modalités de collecte

#### 2.2.1.1. Emballages et JRM hors verre

Les emballages et JRM hors verre sont majoritairement collectés en apport volontaire sur le département. Quelques collectivités ont mis en place une collecte mixte : certaines zones sont en porte-à-porte tandis que le reste du territoire est en apport volontaire.

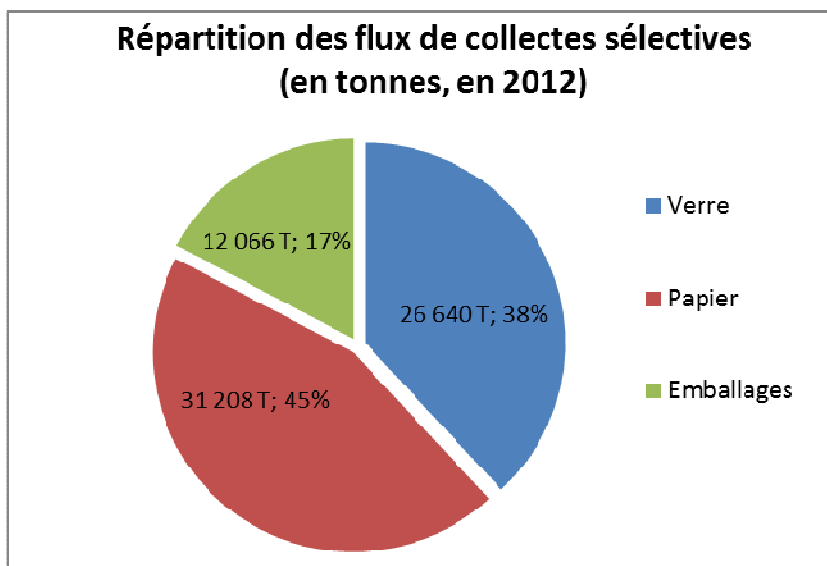
#### 2.2.1.2. Le verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

### 2.2.2. Gisement collecté

Le **gisement de collectes sélectives (verre, papier et emballages) collecté en 2012 est de 69 914 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **près de 70 kg par habitant**.

Les illustrations suivantes présentent la répartition des flux collectés.



	Var 2012	PACA 2011	Ecart Var/PACA	France 2009
Verre	26,6 kg/hab	20,0 kg/hab	33%	29,0 kg/hab
Papier + JRM	43,1 kg/hab	32,0 kg/hab	35%	46,0 kg/hab
<b>Total collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>52 kg/hab</b>	<b>34%</b>	<b>75 kg/hab</b>

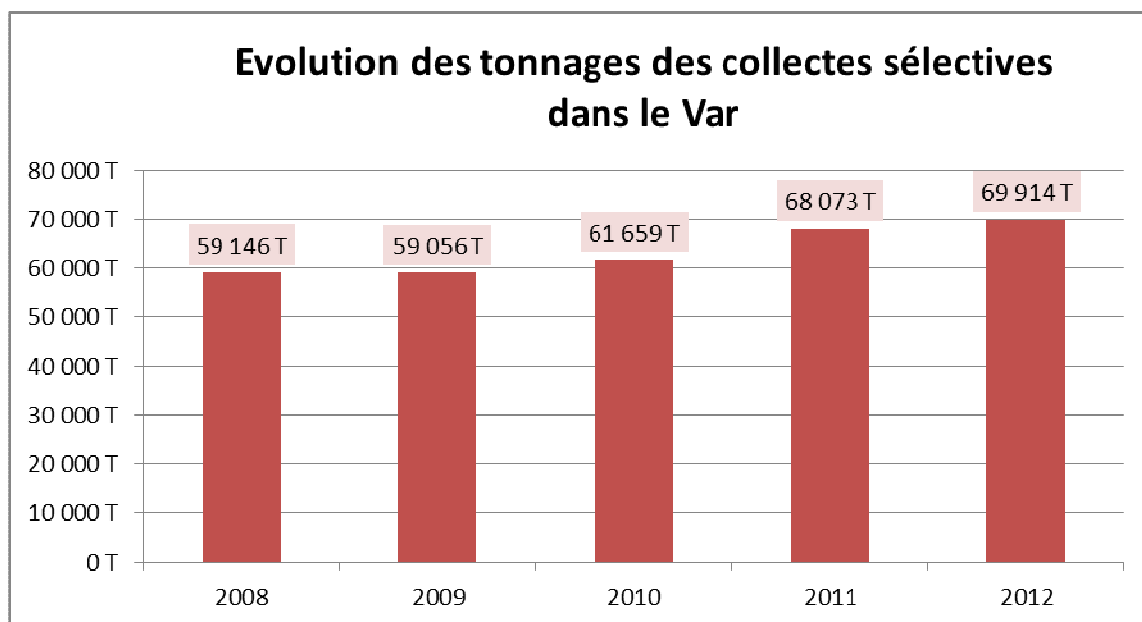
*La moyenne régionale est de 52 kg par habitant et par an (source : Observatoire régional des Déchets, données 2011). La population du Var trie mieux ses déchets que la moyenne régionale.*

*La comparaison avec les ratios nationaux est plus délicate du fait de l'impact touristique sur la population et les tonnages collectés.*

Le gisement de collectes sélectives représente 9 % du gisement global de DMA.

### 2.2.3. Evolution de la production

Les quantités de collectes sélectives augmentent progressivement depuis 2008.



L'évolution constatée entre 2008 et 2012 est de + 18 %. Cela représente une augmentation annuelle de l'ordre de +4,5% qui témoigne d'une réelle dynamique engagée vers le geste de tri et la collecte sélective.

Toutefois, les résultats des caractérisations à l'échelle nationale, indique qu'une part importante de valorisables se trouvent toujours dans les OMR. **Ainsi, un des enjeux du Plan est de poursuivre la dynamique engagée pour la sensibilisation au geste de tri et la promotion des collectes sélectives.**

## 2.3. LES AUTRES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE

De nombreuses collectivités varoises indiquent dans leur rapport annuel réaliser une collecte de déchets en porte-à-porte, en plus de la collecte des OMR et des collectes sélectives traditionnelles (emballages, JRM et verre). Ces collectes souvent réalisées sur appel téléphoniques concernent en particulier les encombrants, les déchets verts ou encore les cartons des professionnels.

Toutefois, les rapports des collectivités ne précisent pas toujours le tonnage ainsi collecté, en effet, ces flux sont ensuite transférés vers les déchèteries et sont ainsi comptabilisés en entrée des installations (cf. paragraphe suivant).

## 2.4. LES DECHETERIES

### 2.4.1. Les équipements

Les déchèteries constituent un outil privilégié pour permettre la collecte séparative des déchets valorisables non dangereux et dangereux pour la santé ou pour l'environnement. La diversité des flux acceptés en déchèterie participe à la prévention de par la diminution de la toxicité des ordures

ménagères résiduelles. Les flux acceptés sur les déchèteries du territoire sont variables mais permettent de capter un gisement conséquent de Déchets non dangereux et Dangereux.

En 2012, le Var est pourvu de **79 installations** de type déchèteries, réparties comme suit :

- 71 déchetteries officielles ;
- 7 centres de dépôt (Aups, Saint Antonin, Flayosc, Lorgues, Nans Les Pins, Sainte Anne d'Evenos, Saint Tropez) ;
- 1 décharge gravats (Villemocroze).

Cela représente une moyenne brute d'une déchèterie pour **12 712 habitants**(sur la base de 79 installations). **A titre informatif, le ratio préconisé par l'ADEME est d'une déchèterie pour 15 000 habitants.**

### 2.4.2. Les modalités d'accueil en déchèterie

Chaque EPCI est compétent pour fixer les modalités d'accès des déchèteries (flux acceptés, contrôle des entrées, accès des professionnels, tarifs, etc.).

En 2012, les déchèteries sont accessibles aux particuliers prioritairement. Toutefois, certaines déchèteries du département accueillent les déchets des professionnels du territoire (artisans et commerçants) sous certaines conditions (justification du siège social de l'artisan ou de la localisation du chantier sur le territoire).

Les pratiques ne sont pas homogènes sur le département : pour certaines collectivités, aucune tarification n'est appliquée aux professionnels, tandis que de plus en plus de Collectivités mettent en place une tarification spécifique en fonction des catégories de déchets apportés par les professionnels (redevance spéciale). Cela tend à limiter l'afflux de déchets de cette catégorie pour ne pas faire supporter le coût de leur traitement aux administrés.

### 2.4.3. Le gisement collecté

Le tableau suivant présente les flux de déchets collectés en déchèterie sur le département du Var.

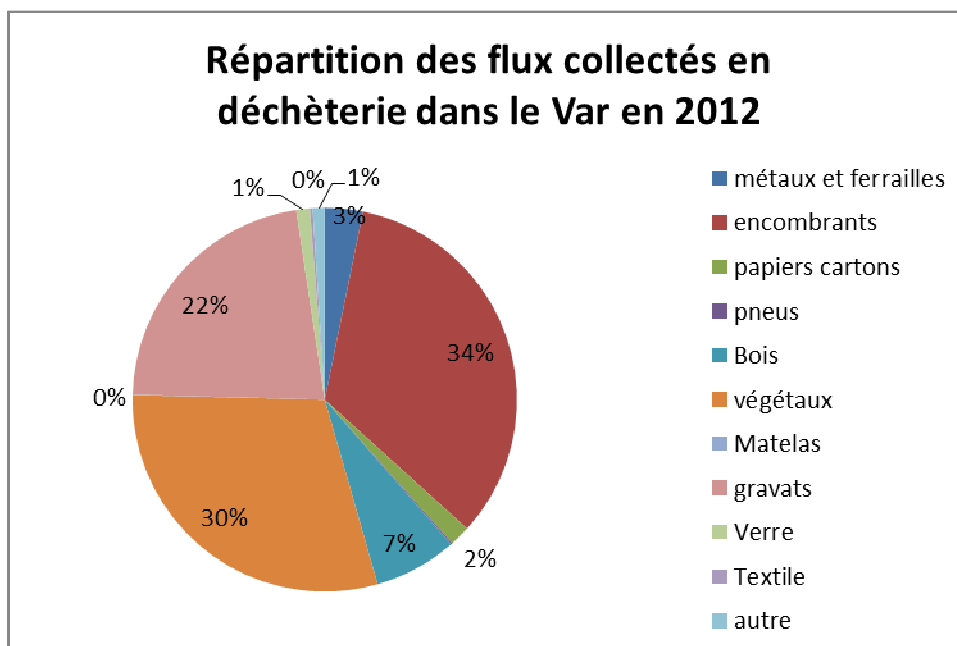
2012	Tonnages	Ratio	%	
Métaux et ferrailles	8 252 T	8,2 kg/hab	3%	<p><i>Ce tableau ne présente pas les flux de déchets dangereux collectés par les déchèteries</i></p> <p><i>La ligne autre comprend les flux non listés tels que lampes, huiles, etc.</i></p>
<b>Encombrants</b>	<b>86 719 T</b>	<b>86,4 kg/hab</b>	<b>34%</b>	
Papiers cartons	4 477 T	4,5 kg/hab	2%	
Pneus	325 T	0,3 kg/hab	0%	
Bois	18 040 T	18,0 kg/hab	7%	
<b>Végétaux</b>	<b>77 157 T</b>	<b>76,9 kg/hab</b>	<b>30%</b>	
Matelas	88 T	0,1 kg/hab	0%	
<b>Gravats</b>	<b>57 409 T</b>	<b>57,2 kg/hab</b>	<b>22%</b>	
Verre	2 923 T	2,9 kg/hab	1%	
Textile	633 T	0,6 kg/hab	0%	
Autre	2 589 T	2,6 kg/hab	1%	
<b>Total</b>	<b>258 613 T</b>	<b>257,8 kg/hab</b>	<b>100%</b>	

Les flux majoritaires en déchèterie sont :

- **les encombrants : 34% du gisement ;**
- **les déchets verts : 30% du gisement ;**
- **les déblais et gravats : 22% du gisement.**

Ces trois flux représentent près de 86% des tonnages collectés en déchèterie.

A noter, le suivi des déchèteries présenté dans les rapports annuels ainsi que la terminologie retenue pour les flux entrants diffèrent selon les collectivités. Il conviendrait de définir en amont le lexique ainsi que les données à renseigner dans les rapports annuels afin d'améliorer le suivi.



Le graphique ci-dessus présente la répartition des flux collectés en déchèterie.

Le geste d'apport en déchèterie semble bien ancré dans le comportement de la population.

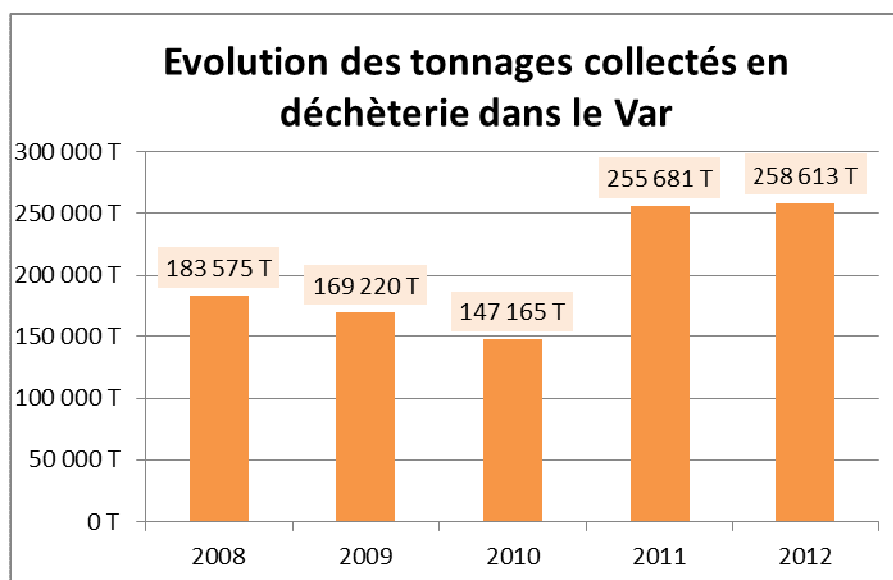
Le ratio par habitant de déchets collectés en déchèterie est légèrement supérieur à celui observé en région PACA (242 kg/hab en 2011 y compris les déchets dangereux).

#### 2.4.4. Evolution de la production

Les quantités de déchets collectées en déchèterie sont en très forte augmentation ces dernières années.

L'évolution constatée entre 2008 et 2012 est de + 41%.

Toutefois il convient de souligner que l'évolution présentée ci-dessus, notamment la baisse observée en 2008 et 2010, doit être mise en regard avec la fiabilité et l'exhaustivité des données collectées.



## 2.5. LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Réglementairement, les sous-produits de l'assainissement entrent dans la classification des déchets ménagers. A ce titre les sous-produits de l'assainissement dépendent du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

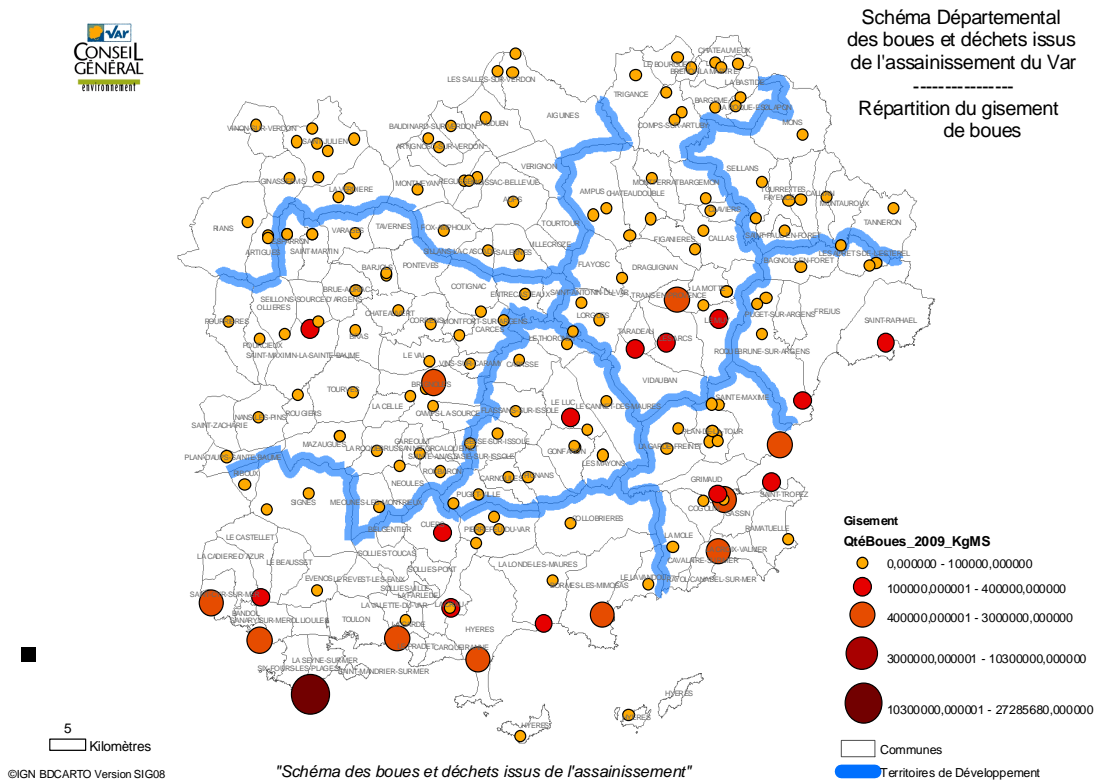
Les gisements présentés dans ce chapitre sont issus d'une étude menée par le Conseil général à partir des données des services de l'état (police de l'eau), de l'ARPE au travers du Satese et, à défaut, du déclaratif à l'agence de l'eau pour la prime à l'épuration.

### 2.5.1. Les boues urbaines et industrielles (DMA + DAE)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, on compte 163 ouvrages d'assainissement hors ouvrages Assainissement Non Collectif (ANC), pour traiter les effluents. La quantité de boues produites par l'ensemble de ces installations du Var est évaluée à **23 594 T de MS sèches**.

Il convient de noter que 85% des boues, issues du traitement des eaux usées, sont situées sur le littoral varois et que le reste du gisement du département est réparti de manière assez homogène sur les autres territoires.

La carte suivante présente les productions de boues urbaines dans le Var (carte 2009).



A noter que certaines STEP (12 au total) n'affichent aucune donnée, elles ont des capacités nominales très modestes sauf Canjuers qui totalise 5850 EH et qui est gérée par le ministère de la défense.

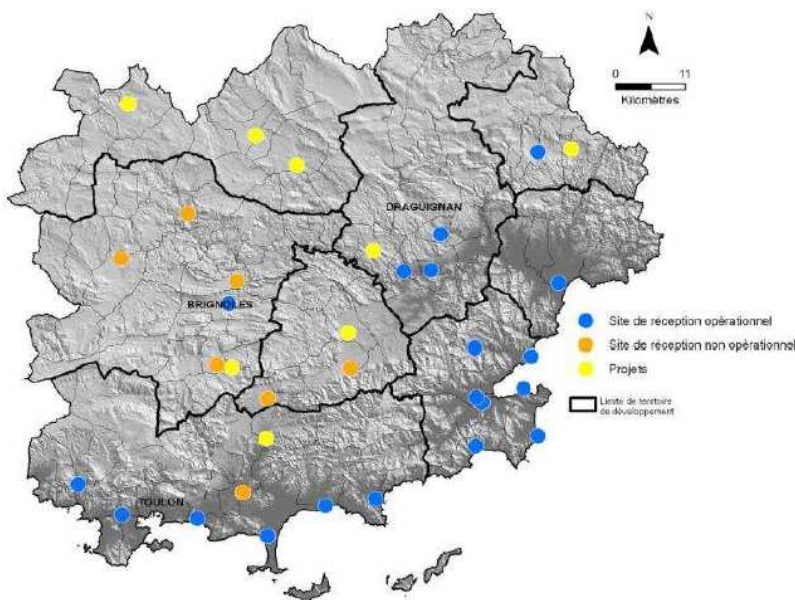
Concernant les boues d'origine non ménagère, il convient d'améliorer la connaissance de ces gisements : en effet, les données actuelles ne permettent pas d'évaluer les gisements de boues industrielles, ni les gisements de boues de potabilisation.

### 2.5.2. Les matières de vidange (DMA)

La production des matières de vidange est issue des installations d'assainissement non collectif.

Sur le département du Var, un total d'environ **80.000 installations d'assainissement non collectif a été recensé par les différents SPANC opérationnels**. La très grande majorité d'entre-elles concerne des installations privative d'immeuble d'habitation.

Le gisement est estimé, à partir de ratios à 65 000 m<sup>3</sup> par an. Ces matières de vidange sont dépotées dans les stations équipées de fosse de dépotage, présentées sur la carte ci-dessous.



### 2.5.3. Les sables et refus de dégrillage (DMA +DAE)

Afin d'estimer la production de sables de curage, une hypothèse de production de 5 à 12 litres par habitant et par an est à retenir. Un ratio moyen de 8 litres par habitant et par an permet d'évaluer le gisement de sables de curage à 8 026 m<sup>3</sup> en 2012.

De même, en retenant une hypothèse de production de refus de dégrillage de 10 litres par habitant et par an, le gisement de ce flux de déchet est estimé 10 033 m<sup>3</sup> en 2011.

### 2.5.4. Les graisses

Afin d'estimer la production de graisses issues de l'assainissement des eaux usées, une hypothèse de production de 9 litres par équivalent habitant et par an est retenu. Le gisement de graisse est ainsi évalué à 9 029 m<sup>3</sup> en 2012.

### 2.5.5. Bilan sous-produits de l'assainissement

Le tableau suivant présente les gisements de sous-produits d'assainissement recensés dans le Var.

Les boues de STEP représentent le flux le plus important en volume et en tonnage.

**Des enjeux importants du Plan seront d'améliorer la connaissance de ces gisements ainsi que la gestion de ces boues de STEP.**

Bilan 2012 sous-produits de l'assainissement		
Flux SPA	Gisement	Unité
Boues de STEP	23 594 T	T MS
Matière de vidange	65 000	m <sup>3</sup>
Sables	8 026	m <sup>3</sup>
Refus de dégrillage	10 033	m <sup>3</sup>
Graisses	9 029	m <sup>3</sup>

## 2.6. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 2.6.1. Les Déchets des Artisans et commerçants

Les déchets non dangereux des artisans et commerçants sont produits par les activités suivantes :

- Boucherie-charcuterie-traiteur,
- Boulangerie-pâtisserie,
- Coiffure en salon,
- Installation électrique,
- Travaux de maçonnerie générale,
- Menuiserie bois-plastique,
- Métallerie-serrurerie,
- Nettoyage de tous types de locaux,
- Plomberie-climatisation-chauffage,
- Mécanique et carrosserie automobile,
- Peinture d'extérieur.

Par ailleurs, une partie de ces déchets (environ 20%) est collectée par le Service Public d'Elimination des Déchets (les collectivités) et sont donc intégrés dans le flux de DMA. Ainsi, afin d'éviter le double compte, seuls sont pris en compte les gisements des entreprises de plus de 6 salariés, les toutes petites structures étant majoritairement collectées par le SPED.



**Le gisement global s'élève à 14 227 tonnes de déchets non dangereux produits par les artisans et commerçants.** Les flux de déchets des artisans commerçants, non dangereux non inertes sont les suivants :

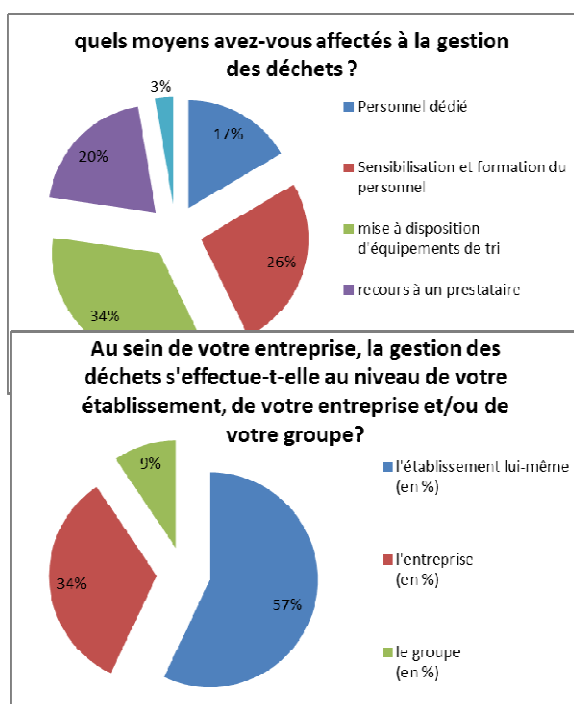
Flux	TOTAL	%	Flux	TOTAL	%
<b>Autres DAE en mélange</b>	<b>1 483 T</b>	<b>10%</b>	Graisses du bac à graisse	92 T	1%
Bocaux et bouteilles en verre	115 T	1%	Métaux	491 T	3%
<b>Bois</b>	<b>553 T</b>	<b>4%</b>	<b>Os et suif</b>	<b>2 253 T</b>	<b>16%</b>
<b>Bois de dépose</b>	<b>1 084 T</b>	<b>8%</b>	<b>Palettes/Cagettes</b>	<b>1 378 T</b>	<b>10%</b>
Boîtes de conserve	87 T	1%	Papiers	91 T	1%
<b>Cartons</b>	<b>956 T</b>	<b>7%</b>	Pare-brise	90 T	1%
<b>Déchets organiques</b>	<b>1 688 T</b>	<b>12%</b>	Pare-chocs	72 T	1%
Encombrants faïence	129 T	1%	Placo-plâtre	92 T	1%
Encombrants métal	276 T	2%	Plâtre	172 T	1%
Encombrants fonte	89 T	1%	<b>Pneus</b>	<b>497 T</b>	<b>3%</b>
<b>Ferrailles</b>	<b>1 234 T</b>	<b>9%</b>	Vitrages	158 T	1%
Films plastiques	162 T	1%	Autres	984 T	7%
<b>TOTAL Déchets des Artisans et commerçants</b>			<b>14 227 T</b>		<b>100%</b>

Les flux en gras dans le tableau sont les flux les plus importants en tonnages. Les actions de prévention seront prioritairement à destination de ces gisements.

## 2.6.2. Les Déchets d'Activités Industrielles

### 2.6.2.1. Les modalités d'organisation de la gestion des déchets au sein des entreprises

Sur l'ensemble des entreprises enquêtées :



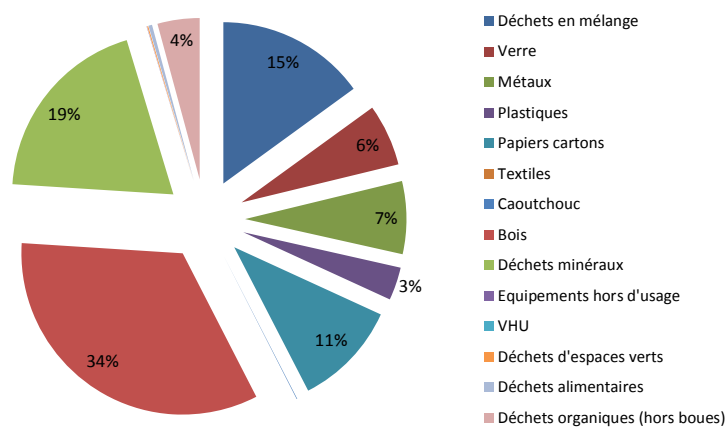
- 34% ont mis à disposition des équipements pour permettre à leurs employés de trier leurs déchets,
- 26% déploient des actions de sensibilisation et de formation de leur personnel,
- 20% ont recours à un prestataire,
- 17% emploient du personnel dédié.
- Pour 57% des entreprises, la gestion des déchets est organisée à l'échelle de l'établissement lui-même,
- Pour 34% des entreprises, la gestion des déchets est organisée à l'échelle de l'entreprise
- Et pour 9% à l'échelle du groupe.

### 2.6.2.2. Le gisement des DAI

#### Bilan du gisement de DAI en 2010

Flux	Tonnages 2010
Déchets en mélange	19 067,7 T
Verre	7 887,0 T
Métaux	9 283,8 T
Plastiques	4 228,7 T
Papiers cartons	13 468,7 T
Textiles	18,9 T
Caoutchouc	45,8 T
Bois	42 630,6 T
Déchets minéraux	24 564,8 T
Equipements hors d'usage	36,1 T
VHU	0,0 T
Déchets d'espaces verts	123,8 T
Déchets alimentaires	439,7 T
Déchets organiques (hors boues)	5 339,7 T
<b>TOTAL DAI</b>	<b>127 135,5 T</b>

Répartition de la production de DAE dans le Var en 2010  
source : étude INSEE (entreprises de plus de 20 salariés)



**Le gisement de Déchets d'Activités Economiques Industrielles produits dans le Var en 2010 s'élève à 127 135 tonnes dont :**

- 42 631 tonnes de bois soit 34% du gisement global,
- 24 565 tonnes de déchets minéraux soit 19% du gisement global,
- 19 068 tonnes de déchets en mélange soit 15% du gisement global.

## 2.7. SEDIMENTS DE DRAGAGE

### 2.7.1. Contexte réglementaire

Les sédiments qui ne sortent pas "d'eau" ne constituent pas des déchets (directive cadre déchets de 2008). En revanche, dès lors qu'ils sont extraits et gérés sur terre, ils constituent des déchets soit dangereux soit non dangereux, soit inertes soit non inertes.

Les plans de déchets non dangereux en cours d'élaboration dans les départements comportant des ports (comme le Département du Var) incluent donc les sédiments de dragage.

Les sédiments appartiennent aux déchets du littoral :

- issus des abords et du nettoyage des plages en général pris en charge par les communes concernées,
- les sédiments de dragage gérés à terre, dont la responsabilité incombe aux maîtres d'ouvrage des opérations de dragage.

Le Plan devra également proposer des priorités pour la gestion des sédiments de dragage (relargage, valorisation).

## 2.7.2. Contexte départemental et gisements

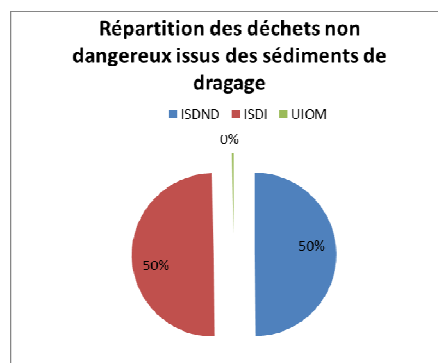
Dans le département du Var, la société ENVISAN développe un Projet d'exploitation d'un Centre de Production d'Eco-Matériaux (CPEM) dans la Zone Industrielle Portuaire de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer.

L'installation, autorisée par Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2013 et en service en 2014, va générer une importante quantité de sous-produits qui sont à prendre en compte dans le dimensionnement des besoins en capacité de traitement sur le département.

La société ENVISAN estime à 240 000 tonnes annuelles dont 180 750 tonnes de déchets non valorisables (dangereux/non dangereux/inertes).

Sédiments de dragage	2014
Eco-matériaux	11 250 T
Résidus valorisables	48 000 T
<b>Déchets Non Valorisables</b>	<b>180 750 T</b>
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 T</b>

Sur les 180 750 tonnes de déchets non valorisables, 90 000 tonnes sont destinées au stockage en ISDND et sont prises en compte dans le dimensionnement des besoins en capacité de stockage du département.



## 2.8. LES DECHETS AGRICOLES

Les déchets issus des activités agricoles (agriculture, sylviculture, etc.) sont de natures très diverses.

Les déchets agricoles sont composés majoritairement de :

- **déchets organiques** : tels que déchets de bois, retraits agricoles et écarts de tri, déjections, résidus de récolte ;
- **déchets issus de l'entretien du matériel agricole** : tels que pneus usagés, piles et batteries, huiles usagées, Véhicules Hors d'Usage ;
- **déchets banals** : tels que films plastiques (paillage, couvertures de serre, gaines d'irrigation...), sacs papiers, cartons, verre, gravats ;
- **déchets dangereux** : tels que Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), bidons vides d'engrais foliaires.

Dans le Var, des collectes spécifiques des déchets agricoles sont organisées selon le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourmure.

Les agriculteurs, doivent préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs (environ 2 collectes par an).

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets agricoles collectés par Adivalor dans le département du Var.

Flux plastiques agricoles	Type de déchets	Gisement 2012
Emballages vides de produits Phyto (EVPP) et de fertilisant (EVPF)	Déchets Dangereux	14 T
Films Agricoles Usagés (FAU)	Déchets Non Dangereux	16 T
<b>Gisement potentiel de FAU</b>		<b>220 T</b>
Produit Phytosanitaires Non Utilisables	Déchets Dangereux	NC
<b>Total déchets non dangereux pris en compte</b>		<b>220 T</b>

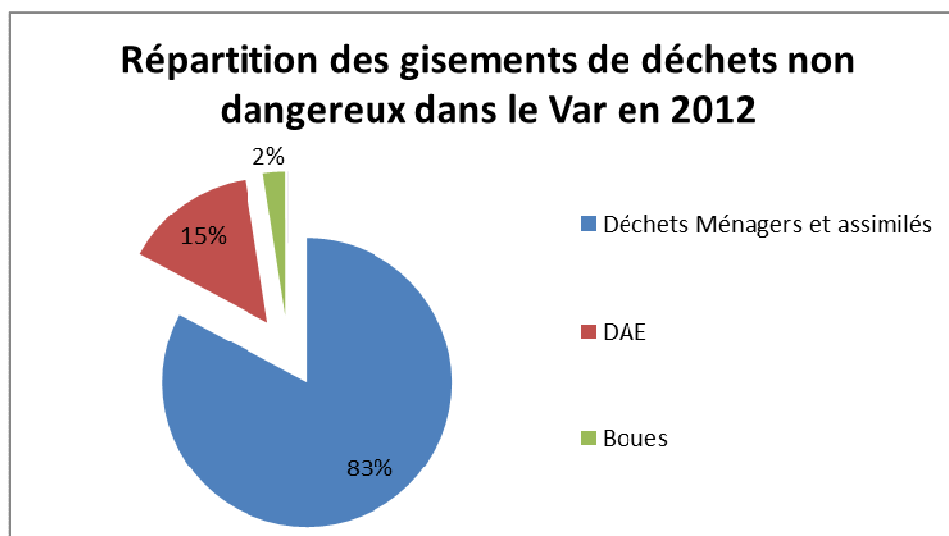
Il convient de noter :

- qu'une partie des déchets agricoles sont collectés via le réseau de déchèteries :
  - notamment, les déchets de type lampes, cartons, gravats, assimilables à des déchets ménagers ;
  - ces déchets sont pris en compte dans le Plan dans le chapitre dédié aux déchèteries.
- les déchets dangereux : tels que les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires, les Produits Phytosanitaires Non Utilisés, les bidons vides d'engrais foliaires, ne font pas partie du périmètre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

## 2.9. LE BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX

En 2012, **965 918 tonnes de Déchets Non Dangereux** ont été produites sur le périmètre du Plan du Var (*hors sédiments de dragage*).

- dont **15% de DAE** ;
- **83% de DMA** ;
- et **2% de boues**.



Le tableau suivant synthétise les tonnages pris en compte dans le diagnostic du Plan.

Total déchets non dangereux	Tonnage 2012	%
OMR	471 515 T	48,9%
Collectes sélectives	69 914 T	7,2%
Déchèteries	258 613 T	26,8%
DAE	141 363 T	15%
Boues	23 594 T	2%
Déchets agricoles	220 T	0,0%
<b>Total</b>	<b>965 219 T</b>	

*Les déchets agricoles pris en compte représentent moins de 1% du tonnage global considéré dans le Plan.*

## 3. TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

*Ce chapitre vise à présenter les installations de valorisation et de traitement des déchets du département, à partir des données collectées dans les rapports d'activité des exploitants ainsi que des informations issues de la base de données SINOE.*

### 3.1. PREAMBULE

Une fois collectés, les déchets sont transportés en vue de leur valorisation ou élimination dans des centres de traitement déclarés ou autorisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### **La valorisation ou le traitement**

Les différents types de traitement utilisés pour l'élimination des déchets produits dans le département sont le tri, le compostage, la méthanisation, l'incinération et le stockage.

La recherche d'une valorisation maximale est une préoccupation constante dans la gestion des déchets. Cette notion de valorisation recouvre des significations qui diffèrent quelque peu selon les textes :

- la circulaire du 28 avril 1998 définit comme valorisation le recyclage matière, la valorisation organique ainsi que le réemploi et la réutilisation ;
- la circulaire du 18 novembre 1996 évoque également la valorisation énergétique. Cette valorisation énergétique lors de l'incinération n'est de fait qu'un ultime moyen de valoriser les déchets.

La directive 2008-98 du 19 novembre 2008, transposée par l'article L.541-1 du Code de l'environnement affirme **la hiérarchie des modes de traitement** :

1. Prévention ;
2. Préparation en vue du réemploi ;
3. Recyclage ;
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
5. Elimination.

L'élimination des déchets sans valorisation consiste principalement au stockage et à l'incinération. Cette élimination sans valorisation est donc à réserver aux déchets ultimes, dont toute part valorisable a été extraite au préalable, article L541-2-1 du Code de l'Environnement.

Cette hiérarchie est réaffirmée par les lois Grenelle I et Grenelle II qui insistent sur l'importance de la valorisation organique. L'article 46 de la loi Grenelle I indique que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations « l'amélioration de la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la FFOM ».

### 3.2. LE TRANSFERT (QUAIS DE TRANSFERT)

Les quais de transfert (ou centres de transfert) permettent le regroupement des déchets collectés avant leur acheminement vers une installation de valorisation ou de traitement afin d'optimiser les coûts de transport et de réduire les nuisances et pollutions associées.

Les déchets y sont stockés temporairement et regroupés par type de flux avant leur acheminement vers l'installation de traitement appropriée.

Le département du Var compte 17 quais de transfert sur son territoire.

Territoire	EPCI	Quais de transfert	
Haut Var Verdon	Syndicat Mixte Haut VAR	1	Sillans la Cascade
	Syndicat mixte de la zone du Verdon		-
Aire Dracénoise	CC D'ARTUBY VERDON	1	Comps sur Arturby
	CA DRACENOISE	2	Draguignan, Ampus
Fayence	CC du Pays de Fayence	2	Tourettes, Bagnols
Var Esterel	SMIDDEV	3	Fréjus, Saint Raphael, Les Adrets
Provence Verte	SIVED	3	La Celle, Saint Maximin, Bras
	CC Sainte Baume Mont Aurélien	0	-
Cœur du Var	Communauté de communes Cœur du Var	0	-
Golfe de Saint Tropez	CC Golfe de Saint Tropez	1	La Mole
Provence Méditerranée	CC Méditerranée Porte des Maures	2	Cuers et Bormes
	SITTO MAT	2	Hyères et Sollies Pont
<b>Total</b>		<b>17 quais de transfert</b>	

### 3.3. LE TRI ET LA VALORISATION MATIERE

#### 3.3.1. Les installations du département

Les déchets issus des collectes sélectives nécessitent un tri complémentaire afin d'extraire des flux de matériaux homogènes et valorisables par les filières spécialisées (repreneurs pour le réemploi, le recyclage matière ou la valorisation énergétique).

**Le département du Var compte 2 centres de tri des déchets non dangereux sur son territoire.**

Centre de tri							
Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Capacité traitement	Flux traités	Tonnages	Tonnage traité 2012
Centre de tri La Seyne sur Mer	Privé	Véolia Propreté Onyx Méditerranée	Veolia	115 000 T/an Données AP	PAPIERS	2 556 T	29 540 T
					CARTONS	10 429 T	
					CS PAPIER	12 702 T	
					CS PLASTIQUE	2 076 T	
					CS MULTI-MATERIAUX	1 777 T	
Centre de tri Le Muy	Privé	Pizzorno	Pizzorno	50 000 T/an	Collectes sélectives	37 494 T	46 660 T
					Bois	5 736 T	
					Déchets industriels	3 430 T	
<b>Total</b>				<b>165 000 T/an</b>			<b>76 200 T</b>

#### 3.3.2. Le traitement des refus

La part des déchets entrante en centre de tri qui ne fait pas l'objet d'une valorisation est appelée « refus de tri ». Il s'agit des déchets issus des erreurs commises par les usagers lors du tri à la source. Ces déchets sont des résiduels, éliminés en incinération ou en centre de stockage (ISDND).

**En 2012, les refus de tri du département du Var, en sortie de centre de tri s'élèvent à 4 327 Tonnes, ce qui représente près de 10% du gisement collecté (hors verre).**

Les refus du tri sont principalement envoyés vers les ISDND du département.

### 3.4. LA VALORISATION ORGANIQUE

#### 3.4.1. Les plateformes de compostage

##### 3.4.1.1. Les installations du département

En 2012, le département du Var compte **7 plateformes de compostage**.

Les installations de compostage permettent notamment la valorisation organique des déchets verts collectés en déchèterie, ainsi que la valorisation d'autres déchets organiques tels que des boues, des déchets des industries agro-alimentaires et des déchets de type déjections animales.



Le tableau suivant présente les plateformes de compostage du Var :

Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Statut	Capacité traitement	Déchets acceptés
Fréjus	privée	Société de Travaux Agricoles de Reyran	GROUPE ESTEREL ENVIRONNEMENT	Déclaration	30 000 T	Végétaux
						Végétaux broyés
						Algues
						Souches
Cabasse	privée	Pizzomo	Pizzomo	Déclaration	12 000 T	Déchets verts
						Bois
Sainte Maxime	contrat de service	CC Golfe de Saint Tropez	SAUR	Déclaration	4 000 T	Déchets verts
						Boues
La Mole	publique	CC Golfe de Saint Tropez	CC Golfe de Saint Tropez	Déclaration	10 000 T	Déchets verts
Signes	privée	Véolia	Véolia	Autorisation	40 000 T	Déchets verts
						Biodéchets
						Bois
Cuers	privée	Paprec	Paprec		Hyp : 30 000 T	Déchets verts
La Crau	Contrat de service	Communauté de Communes Vallée du Gapeau	Sade	Autorisation	6 600 T	Boues
						Déchets verts
<b>Total</b>					<b>142 600 T</b>	

### 3.5. LA VALORISATION ENERGETIQUE

#### 3.5.1. L'Unité de Valorisation Energétique

Le département du Var compte une Unité de Valorisation Energétique (UVE), basée à Toulon.

Unité de Valorisation Energétique (UVE)								
Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Statut	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité 2012	
UVE de Toulon	Contrat de délégation de service public	SITOMAT	ZEPHIRE	Autorisation	1985	285 000 T	OM	228 073 T
							Refus de tri	2 316 T
							DIB/ Divers	2 992 T
							Déchets hospitaliers et pharmaceutiques (hors PPGDND)	4 585 T
<b>Total</b>								<b>237 966 T</b>

Le traitement de ces 237 966 tonnes en 2012 par l'UVE permet la production d'énergie et conduit à la production des flux sortants, présentés dans le tableau suivant :

UVE de l'Escaillon					
Nom de l'installation	Produits sortants		Destination	Energie produite	
UVE de Toulon	MIOM	66 075 T	Plateforme de maturation des mâchefers de Pierrefeu	Energie électrique pdte	89 556 Mwh
	REFIOM	9 219 T	ISDD Bellegarde dans le Gard	Energie thermique pdte	13 653MWh

#### 3.5.2. Plateforme de mâchefers

Le département du Var compte une installation de maturation des mâchefers.

Les mâchefers produits par l'UVE de Toulon sont orientés vers la plateforme de maturation des mâchefers située à Pierrefeu.

Plateforme de maturation des mâchefers								
Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Statut	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité 2012
Plateforme de maturation des mâchefers de Pierrefeu	Privée	Pizzorno	Pizzorno	Pierrefeu	Autorisation		100 000 T	65 973 T

Cette plateforme permet la maturation des MIOM en vue de leur valorisation. En 2012, 4 518 tonnes de ferrailles ont été récupérées par extraction magnétiques ainsi que 429 t d'aluminium par courant de Foucault.

En 2012, 14 402 tonnes de MIOM ont été recyclées en externe en technique de sous-couches routières et 55 949 tonnes ont été recyclées sur l'ISDND de Pierrefeu du Var pour les besoins de l'exploitation (création de postes et plateformes).

Le tableau suivant présente la composition des mâchefers entrant sur la plateforme de maturation de Pierrefeu.

Composition des mâchefers bruts	eau	métaux ferreux	métaux non ferreux	refus	mâchefers valorisables
<i>Pourcentage extrait</i>	17,50%	8,00%	0,69%	1,75%	72,06%
<i>Tonnage correspondant</i>	11 563 T	5 286 T	456 T	1 156 T	47 614 T

### 3.6. LE STOCKAGE DES DECHETS RESIDUELS (ISDND)

#### 3.6.1. Préambule

En préambule, il convient de rappeler la définition des déchets ménagers résiduels : les déchets ménagers résiduels se composent des flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les encombrants non valorisables ;
- Les sous-produits de l'assainissement non valorisables ;
- Les refus de tri et de compostage ;
- Les DAE non valorisables ;
- Les sables et les balayures.

En outre, les installations permettant le stockage des déchets ménagers résiduels accueillent également des DAE.

#### 3.6.2. Les installations

Le département compte **3 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)** en fonctionnement en 2012.

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)							
Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Statut	Date prévisionnelle de fermeture	Capacité traitement	Tonnage traité 2012
ISDND de Ginassevis	<b>Publique</b>	Syndicat mixte de la zone du verdon	Syndicat mixte de la zone du verdon	Autorisation	2019	21 600 T	20 386 T
ISDND du Cannel Des Maures	<b>Privée</b>	Pizzorno	Pizzorno	Autorisation	2020	250 000 T	250 374 T
ISDND de Roumagayrol Pierrefeu du Var	<b>Privée</b>	Pizzorno	Pizzorno	Autorisation	2015	115 000 T	114 024 T
ISDND de Bagnols En Fôret	<b>Privée</b>	Pizzorno	Pizzorno	fermeture 2 oct. 2011			fermée
<b>Total</b>						<b>386 600 T</b>	<b>384 784 T</b>

Il convient de noter, que suite à la fermeture de l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, PIZZORNO a réorienté les tonnages vers les installations en fonctionnement :

- Ainsi, les déchets de l'Ouest Var vont dans la mesure du possible sur le site de Pierrefeu du Var,
- Les déchets de Bagnols-en-forêt sont envoyés prioritairement au Balançon.

Un des objectifs de cette organisation est de limiter l'impact des transports lié aux déplacements des déchets.

NB : le devenir du site du Balançon (ISDND du Cannet Des Maures) est incertain. **Un enjeu fort de la révision est de garantir les capacités de traitement du département sur la durée du Plan.**

### 3.7. LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le département du Var compte 9 installations de Stockage de Déchets Inertes autorisées.

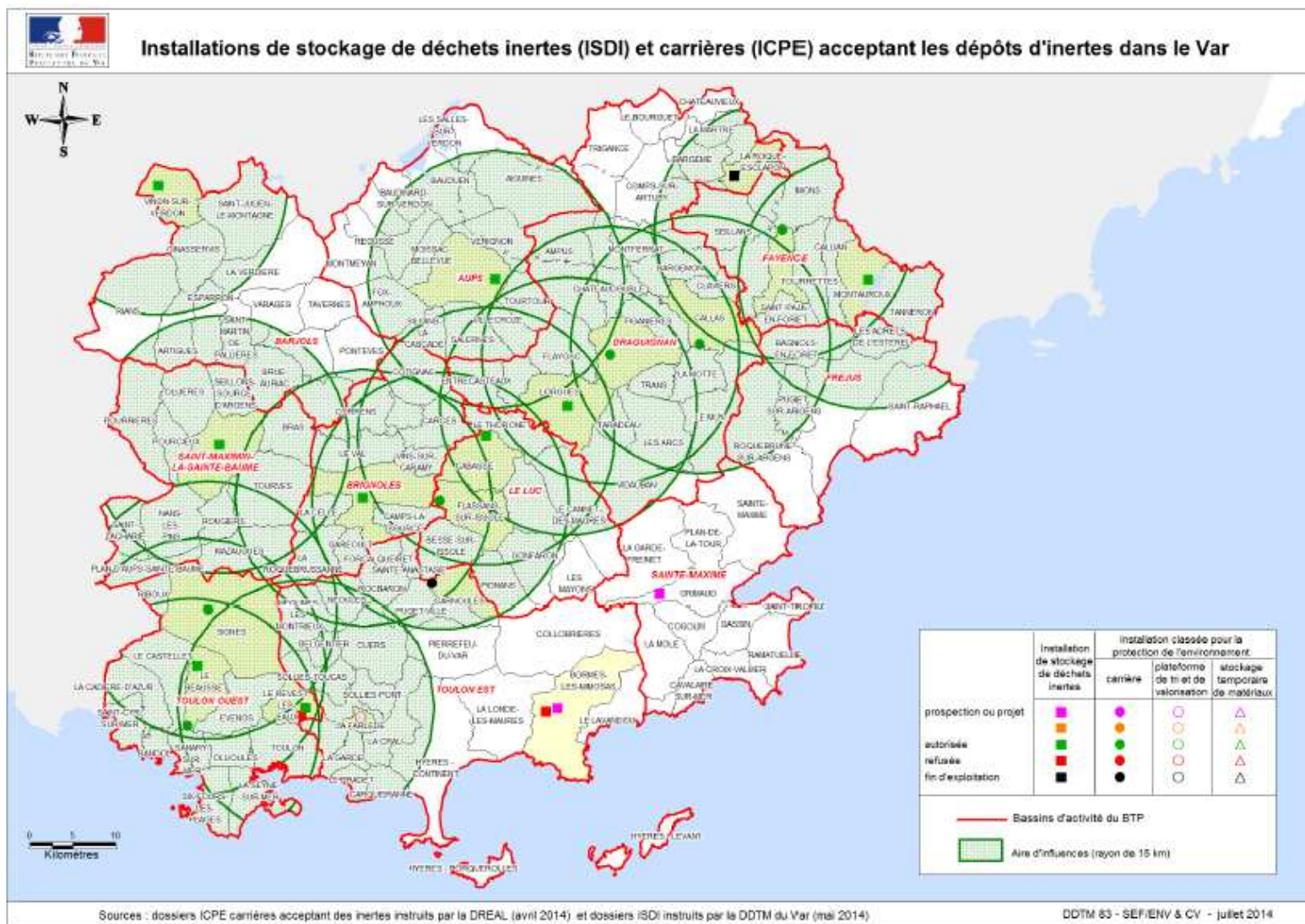
Outre les ISDI, plusieurs carrières acceptent les dépôts de déchets inertes. La carte de localisation des ISDI et des carrières acceptant les déchets inertes est présentée en page suivante.

DDTM83 - Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) autorisées dans le Var

Mise à jour juillet 2014

ISDI autorisées en cours d'exploitation											
N° dossier ISDI	Demandeur	Siège social	Téléphone	Commune d'implantation du projet	Lieu-dit	Date Arrêté préfectoral	Nature des déchets autorisés	Dernière visite technique annuelle	Durée d'exploitation autorisée	Quantités maximales autorisées m3	Volume total autorisé m3
ISDI83.07.001	BERTRAND SA	Quartier de la Lombardie RD 562 83440 Tourrettes	04 94 39 09 70	MONTAUXOUX	Bourguignon-Bas	02/04/08	bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques terres et pierres	24 juin 2014	25	30000	750000
ISDI83.08.001	SOVATRAM	109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	04 94 50 50 50	CABASSE	La Gagère – La Dérôcade	24/09/08	emballages en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques, verre mélange bitumineux, terres et pierres	26 mai 2014	10	10000	80000
ISDI83.08.002	SA DRAGUI- TRANSPORTS	109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	04 94 50 50 50	LORGUES	La Peirouard	01/12/08	emballages en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques verre, mélange bitumineux, terres et pierres	28 mai 2014	10	10000	100000
ISDI83.11.001	Carrières et Ballastières des Alpes (CBA)	Le Plan de Vitrolles 05110 La Saulce	04 92 54 21 33	VINON-SUR-VERDON	Peyre Verte	17/01/12	bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, tuiles et céramiques dangereuses, terres et cailloux	29 juillet 2014	10	20000	100000
ISDI83.12.002	SARL Joseph DE BRESC	Quartier La Laune 83690 Salettes	04 94 70 62 61	AUPS	Eau Blanche	17/12/12	Bétons, briques, matériaux à base de fibre de verre, tuiles et céramique, mélange de béton, tuiles et céramiques, mélange bitumineux, terres et cailloux, terres et pierres.	Visite d'ouverture 11 juin 2014	20	20000	400000
ISDI83.12.001	SAS SOTEM	ZI des Consacs-BP45 83175 Brignoles	04 98 05 17 00	LE REVEST-LES EAUX	Tourris Nord	08/04/13	Bétons, briques, matériaux à base de fibre de verre, tuiles et céramique, mélange de béton, tuiles et céramiques, mélange bitumineux, terres et cailloux, terres et pierres.	02 juillet 2014	12	110000	1200000
ISDI83.12.003	Maire de BRIGNOLES	Hôtel de Ville-BP307 83177 Brignoles	04 94 86 22 22	BRIGNOLES	La Colle	05/04/13	Bétons, briques, matériaux à base de fibre de verre, tuiles et céramique, mélange de béton, tuiles et céramiques, mélange bitumineux, terres et cailloux, terres et pierres.	16 juin 2014	21	9400	196000
ISDI83.13.001	Maire de ST MAXIMIN LA STE BAUME	Hôtel de Ville 83470 St Maximin La Ste Baume	04 94 86 50 16	ST MAXIMIN LA STE BAUME	Le Rudeau	16/09/13	Bétons, briques, matériaux à base de fibre de verre, tuiles et céramique, mélange de béton, tuiles et céramiques, mélange bitumineux, terres et cailloux, terres et pierres.	18 juin 2014	12	10000	120000
ISDI83.14.001	ECT Provence	Enviro-Conseil et Travaux (ECT) Provence quartier Billard 13180 Gignac-La-Nerthe	04 42 80 05 86	LE BEAUSSET	Sourviou	16/09/14	Mélange terres et cailloux, terres et pierres	Visite préalable 19 février 2014	2	16000	16000

source : DDTM 83 / SEF / pôle environnement et cadre de vie



### 3.8. LES DECHARGES BRUTES ET LES DEPOTS SAUVAGES

Comme le rappellent les circulaires du 10 novembre 1997, du 28 avril 1998 et du 25 avril 2007 élaborées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites.

Deux types de décharges sont à distinguer :

- d'une part, les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- d'autre part, les décharges sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

Les collectivités ont la charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.

*La liste des décharges sauvages et leur statut est présentée en annexe du Plan.*

### 3.9. LES FLUX INTERDEPARTEMENTAUX

#### 3.9.1. Les flux exportés

Il y a très peu d'export de déchets concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Un tonnage approximativement situé autour de 5000 Tonnes en provenance de la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien est actuellement orienté vers une ISDND de proximité dans les Bouches du Rhône.

Certains flux de collectes sélectifs sont valorisés par des repreneurs nationaux (ex le verre) voir internationaux (le bois collecté en déchèterie est traité en Italie pour certaines collectivités).

Le schéma des boues de 2011 indique que des boues de STEP sont traitées hors du département. Dans le cadre de l'étude spécifique à la gestion des sous-produits d'assainissement, des données complémentaires seront recherchées afin d'améliorer la connaissance de ce gisement spécifique.

*A noter export de collectes sélectives vers un centre de tri des Alpes Maritimes dès 2014.*

#### 3.9.2. Les flux importés

Les données des installations de traitement ne mettent pas en évidence d'imports de déchets, excepté sur les centres de tri où des tonnages de DAE en provenance des Alpes Maritimes sont reçus.

Toutefois, les exploitants des centres de tri indiquent que la répartition par département n'est pas connue.

### 3.9.3. Bilan import/export

En 2012, il n'y a que peu d'import et d'export de déchets non dangereux. Toutefois, au regard des évolutions concernant les sites de traitement et l'export de collectes sélectives vers les Alpes Maritimes, dès 2014 **les flux interdépartementaux constituent un enjeu fort de la révision du Plan.**

## 3.10. TAUX D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TERRITOIRE

Le tableau ci-dessous recense les installations du département, leur capacité de traitement ainsi que les tonnages traités.

Type d'installation	Nombre d'installations en fonctionnement au 31/12/2012	Capacité traitement autorisée au 31/12/2012	Tonnage traité total 2012	% tonnage traité / capacité autorisée
Centre de tri	2	450 000 T	118 722 T	26%
Compostage	7	142 600 T	106 283 T	75%
Incinérateur	1	285 000 T	237 966 T	83%
Maturation de mâchefers	1	100 000 T	65 973 T	57%
Station de transfert	17			
Stockage	3	386 600 T	384 784 T	100%

## 3.11. CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE A PARTIR DE DECHETS

Les installations de traitement du département productrices d'énergie à partir de déchets sont les suivantes :

- L'UVE : production d'énergie électrique et de production de vapeur :
  - Energie électrique produite : 89 556 Mwh ;
  - Energie thermique produite : 13 653 Mwh
  - Des travaux de modernisation de l'UVE seront engagés à partir de 2014 : cela aura un impact sur la performance énergétique de l'installation.



## 4. BILAN QUANTITATIF

### 4.1. QUEL DEVENIR POUR LES DECHETS NON DANGEREUX DU VAR

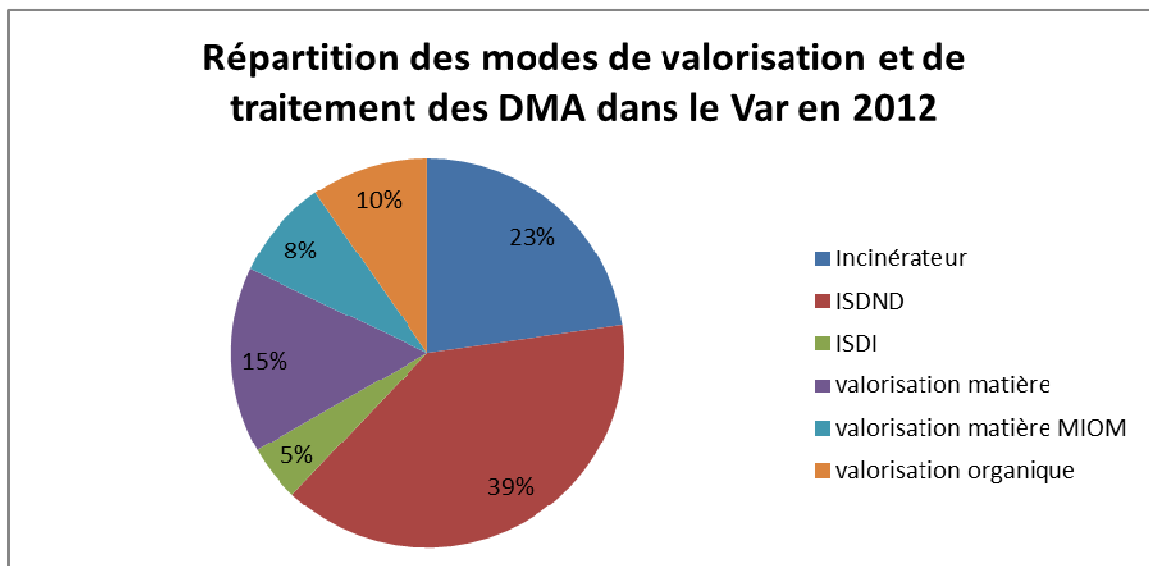
#### 4.1.1. Déchets Ménagers et Assimilés

Si l'on considère l'ensemble des **Déchets Ménagers et Assimilés**, la répartition du gisement par mode de traitement est renseignée dans le tableau ci-après.

Mode de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés	Tonnage 2012	%
Incinérateur*	181 818 T	22,7%
ISDND	314 668 T	39,3%
ISDI	37 001 T	4,6%
valorisation matière	123 323 T	15,4%
valorisation matière MIOM	66 075 T	8,3%
valorisation organique	77 157 T	9,6%
<b>Total</b>	<b>800 042 T</b>	<b>100,0%</b>

\* la quantité de déchets ménagers et assimilés correspond au tonnage d'ordures ménagères et assimilés et d'encombrant incinérés au quel on soustrait le tonnage de mâchefers issus du process d'incinération.

Le graphique suivant présente les modes de valorisation par type de déchets ménagers et assimilés.



Le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés est de 33% en 2012, tandis que 23% des déchets sont valorisés énergétiquement et 44% des DMA sont enfouis (ISDND et ISDI).

## 4.1.2. Déchets Non Ménagers

### 4.1.2.1. Les déchets d'Activités Economiques

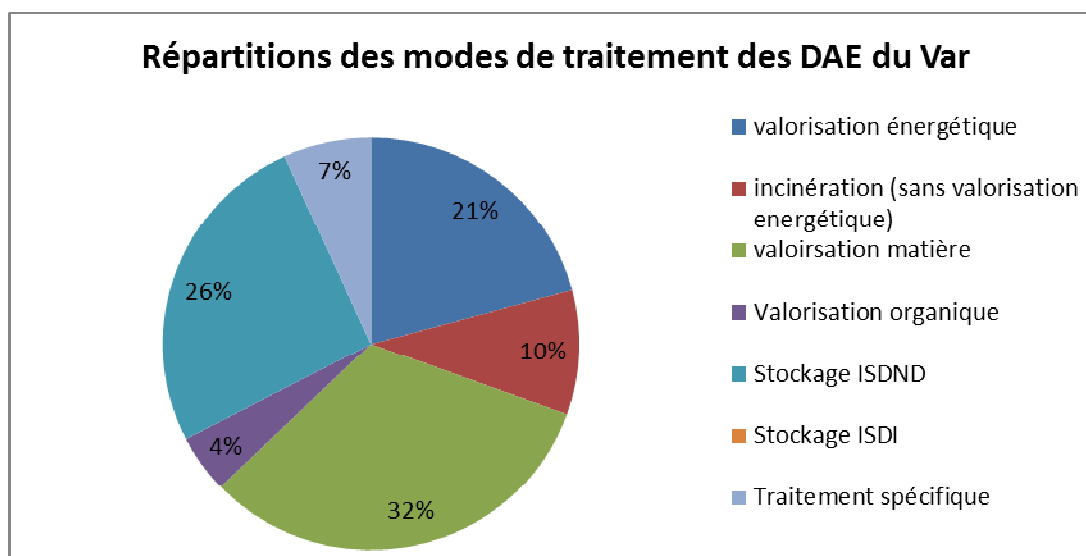
Le tableau suivant présente les modes de traitement et de valorisation des déchets d'activités industrielles (DAI) et des déchets d'activité des commerçants (DAC).

Type de traitement ou de valorisation	DAI	DAC	Total DAE	% DAE
valorisation énergétique	27 102 T	2 253 T	29 355 T	20,8%
incinération (sans valorisation énergétique)	13 825 T	-	13 825 T	9,8%
valorisation matière	40 337 T	5 325 T	45 662 T	32,3%
Valorisation organique	4 734 T	1 688 T	6 422 T	4,5%
Stockage ISDND	34 973 T	1 483 T	36 455 T	25,8%
Stockage ISDI	-	-	0 T	0,0%
Traitement spécifique	6 164 T	3 478 T	9 643 T	6,8%
<b>Total</b>	<b>127 135 T</b>	<b>14 227 T</b>	<b>141 363 T</b>	<b>100,0%</b>

En 2010, la répartition des modes de traitement et valorisation de déchets d'activités économiques est la suivante :

- **Près de 52 000 tonnes soit 37% sont recyclées, valorisées, compostées ou épandues,**
- **29 355 tonnes soit 21% subissent une valorisation énergétique,**
- 13 825 tonnes soit 10% sont incinérées sans valorisation énergétique,
- 36 455 tonnes soit 26% sont enfouies,
- 9 643 tonnes sont envoyées un traitement spécifique.

Le graphique suivant présente la répartition des modes de valorisation et de traitement des DAE varois.



**Au global, près de 50 000 tonnes de déchets d'activités économiques ne sont pas valorisées soit 36% du gisement. Le taux de valorisation des DAE est donc nettement**

supérieur au taux de valorisation des DMA. L'enjeu sur ces flux porte surtout sur la prévention qualitative et quantitative.

#### 4.1.2.2. Les sous-produits de l'assainissement

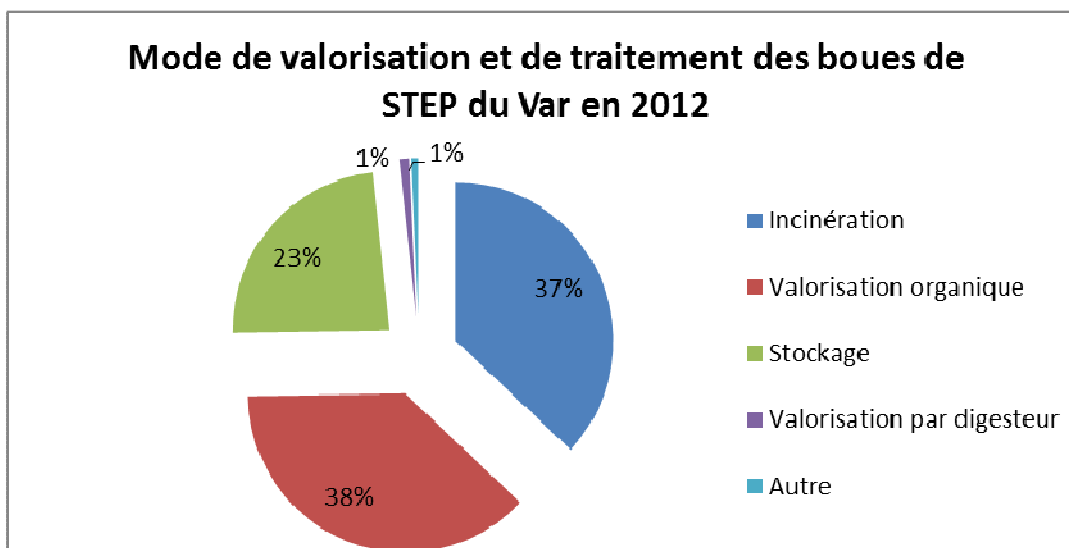
Dans le département, il existe différents modes de valorisation et de traitement des SPA et notamment des boues.

Le tableau suivant présente la répartition des tonnages par valorisation énergétique, valorisation organique et stockage.

Traitement des SPA		
Boues de STEP	Tonnage	Observations
Incinération	8 733 T	Dont les boues d'Amphitria (Toulon La Seyne sur Mer à Sicié) station intercommunale de 500 000 EH, la plus grande capacité nominale du Var
Valorisation organique	8 901 T	Epandage et compostage
<b>Stockage</b>	<b>5 544 T</b>	<b>Notamment boues non conformes pour valorisation</b>
Valorisation par digesteur	241 T	Bormes les Mimosas
Autre	176 T	
Sables		ISDND
Refus de dégrillage		
Graisses		

En définitive, 38% des boues de STEP sont valorisées par compostage ou épandage tandis que 37 % des tonnages de boues sont incinérés.

Le stockage de boues est élevé et concerne 23% du gisement.



A noter, en 2009 près de 22 % des boues été envoyées sur les départements extérieurs, généralement pour y être valorisées en compost ou par épandage.

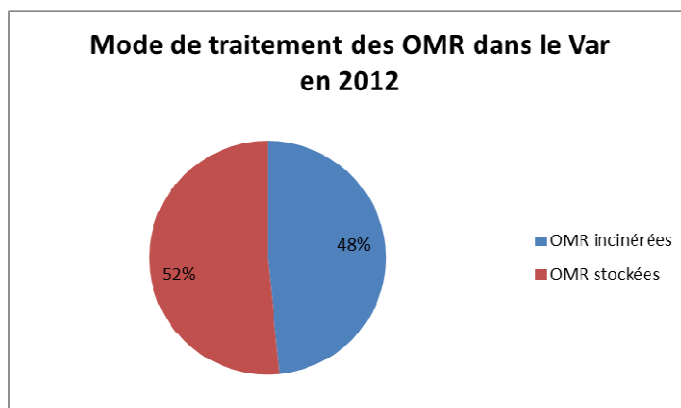
**Un des enjeux du Plan est d'affiner la connaissance de la gestion des boues afin de notamment mettre à jour cette donnée pour 2012.**

## 4.2. ZOOM SUR LE DEVENIR DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 4.2.1. Le traitement des OMR

Dans le département, les ordures ménagères résiduelles sont éliminées :

- par incinération pour 48% du gisement, soit 228 073 t (*ce tonnage correspond au tonnage d'OMR entrant dans l'UVE de Toulon*) ;
- par stockage en ISDND pour 52% du gisement, soit 243 442 t.



### 4.2.2. Le recyclage des emballages, des JRM et du verre

Le tableau ci-après présente les gisements d'emballages (hors verre), de JRM et de verre collectés, ainsi que les quantités de refus de tri issues des centres de tri accueillant les déchets des collectivités du Var

Le pourcentage de valorisation atteint 94% des tonnages collectés (y compris le verre).

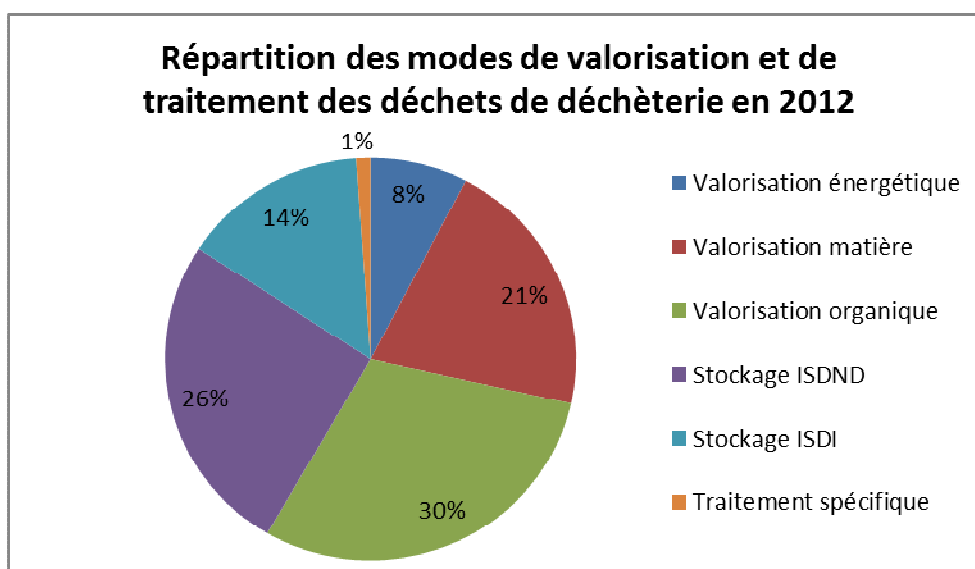
Traitement des emballages et des JRM		Tonnage collecté 2011
Tonnage collecté	verre	26639,7 T
	recyclables secs hors verre	43274,3 T
<b>Refus de tri</b>		4 327 T
<b>Performance de valorisation y compris verre</b>		<b>94%</b>
<b>Performance de valorisation hors verre</b>		<b>90%</b>

### 4.2.3. Les modes de traitement des déchets collectés en déchèterie

Le tableau ci-après présente les différents flux collectés en déchèterie, selon leur filière de traitement ou de valorisation, ainsi que les tonnages collectés sur l'ensemble des déchèteries du département.

Flux collectés	tonnages 2012	Type de valorisation ou de traitement
métaux et ferrailles	8 252 T	Valorisation matière
encombrants	66 899 T	Stockage ISDND
	19 820 T	Valorisation énergétique
papiers cartons	4 477 T	Valorisation matière
pneus	325 T	Traitement spécifique
Bois	18 040 T	Valorisation matière
végétaux	77 157 T	Valorisation organique
Matelas	88 T	Valorisation matière
gravats	37 821 T	Stockage ISDI
	19 588 T	Valorisation matière
Verre	2 923 T	Valorisation matière
Textile	633 T	Valorisation matière
autre	2 589 T	Traitement spécifique
<b>Total</b>	<b>258 613 T</b>	

Le graphique suivant présente la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchèterie.



### 4.3. BILAN QUAND AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

#### 4.3.1. Positionnement par rapport aux lois Grenelles I et II

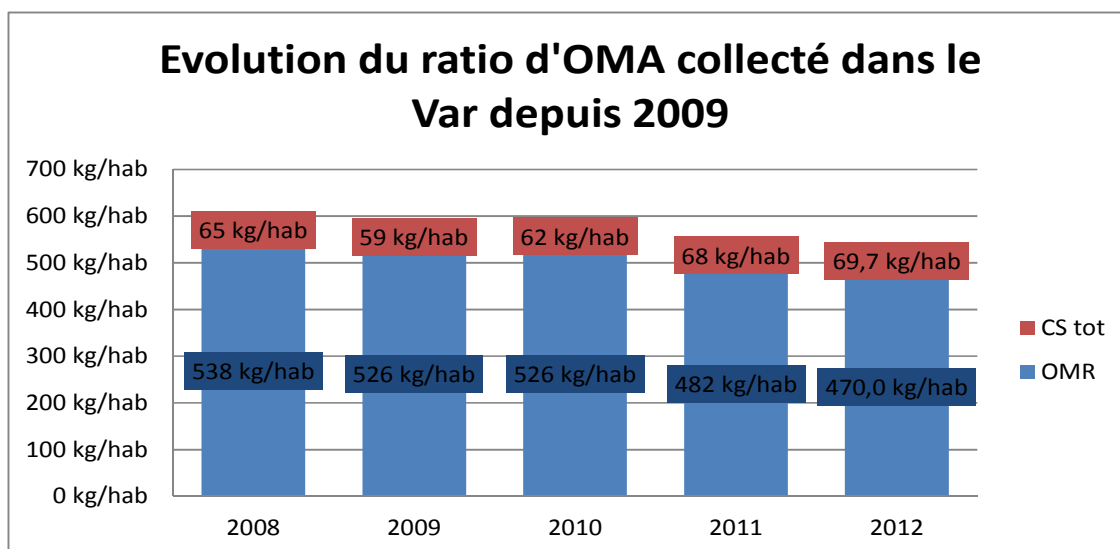
La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I définit dans son article 46 des objectifs nationaux que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations :

- **Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées** entre 2009 et 2014 ;
- **Augmenter le recyclage matière et organique pour atteindre un taux de valorisation de 35% en 2012 et 45% en 2015, ce taux étant porté à 75% en 2012 pour les déchets d'emballages** ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- **Améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité** : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la FFOM ;
- **Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec pour objectif une diminution de 15% entre 2009 et 2012.**

#### 4.3.2. Réduire la production d'OMA

Les Ordures Ménagères et Assimilés sont les OMR et les collectes sélectives (verre, emballages et JRM). Les autres flux collectés en porte-à-porte ne sont pas pris en compte dans ce ratio.

Le graphique suivant présente l'évolution de la production des OMA depuis 2008 sur le département.



**Depuis 2009 (année Loi Grenelle 1), la production d'OMA a diminué de 7,8%** : le ratio de production d'OMA par habitant est passé de 585 kg/hab en 2009 à 540 kg/hab en 2011.

Ainsi le département atteint l'objectif de prévention de -7% imposé par les lois Grenelle. Toutefois, il convient de souligner que le ratio d'OMR est particulièrement élevé dans le

département et **qu'il convient de poursuivre les actions de prévention développées dans le département afin de diminuer la production de déchets ménagers.**

### 4.3.3. Améliorer la valorisation des emballages ménagers

Les objectifs de valorisation des emballages s'expriment en pourcentages du gisement contribuant mis sur le marché. L'évaluation du gisement contribuant pose question, en effet, différentes données sont actuellement disponibles, notamment :

- le gisement d'emballages ménagers (uniquement) proposé par Eco-Emballages qui s'élevait à 86 kg/hab en 2008 et à 73 kg/hab/an en 2011 ;
- le gisement d'emballages contribuant issu des résultats de l'enquête de Caractérisation des ordures ménagères réalisée par l'Ademe en 2007 et publiée en 2009 : 124 kg/hab en 2008 ;
- les projections du Cercle National du Recyclage quant aux effets de l'éco-conception sur la diminution des emballages mis sur le marché.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du Plan, est un gisement d'emballages ménagers de 73kg/hab/an auquel s'ajoute un apport d'emballages non ménagers issus des professionnels, à hauteur de 20% (résultats de la Campagne Nationale de Caractérisation réalisée par L'ADEME en 2007, paru en 2009). **Ainsi, le gisement contribuant retenu est de 88kg/hab/an.**

Le tableau suivant présente les performances de valorisation des emballages dans le Var en 2012, avec comme hypothèse un gisement contribuant de 88kg/hab/an.

Emballages	Ratios observés en 2012
Emballages hors verre AVEC refus	12 kg/hab
Verre	26,6 kg/hab
<b>Total emballages valorisés</b>	<b>38,6 kg/hab</b>
Gisement contribuant	88 kg/hab
<b>% ( /gisement contribuant)</b>	<b>44 %</b>

#### **Le taux de valorisation des emballages dans le Var atteint 44% en 2012.**

Le département du Var n'atteint pas l'objectif de 75% fixé pour la valorisation des emballages en 2012 par la loi Grenelle I.

*Par ailleurs, une étude relative à l'élargissement des consignes de tri des emballages plastiques a été menée par Eco-Emballages, au niveau national. Cette extension des consignes pourrait permettre d'augmenter la collecte du gisement valorisable et ainsi, d'améliorer la captation du gisement des emballages.*

*Il convient de noter que 3 EPCI varois ont été concernés par l'étude d'expérimentation de l'élargissement des consignes de tri avec Eco-Emballage, à savoir la communauté de communes Pays de Fayence, le SIVED et la commune de La Croix Valmer.*

## 5. COUTS ET FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS

### 5.1. FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

#### 5.1.1. Préambule

Le cadre réglementaire de la gestion des déchets permet aux Collectivités de financer le service public l'enlèvement des déchets ménagers selon 3 modes de financement :

- le Budget Général (BG) ;
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les déchets des professionnels collectés en mélange sont alors financés par la Redevance Spéciale (RS) ;
- La Redevance calculée en fonction du service rendu (Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM)).

#### 5.1.2. Présentation des modes financement

##### 5.1.2.1. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Il s'agit d'un impôt prélevé par la collectivité, calculé sur la base du foncier bâti (et non pas en fonction du service rendu). La TEOM n'a pas l'obligation de couvrir l'intégralité des dépenses générées par le Service Public d'Elimination des Déchets. Le service peut ainsi être financé en partie par la TEOM et en partie par le Budget Général de la collectivité, mais avec l'obligation d'un état annexe (recensement des dépenses et des recettes dans un document à part sans obligation d'équilibre). De même, la TEOM peut financer en partie d'autres services de la collectivité.

##### 5.1.2.2. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La REOM ne peut pas coexister avec la TEOM. La REOM doit couvrir la totalité des dépenses, y compris les amortissements, les charges liées aux recouvrements et aux contentieux. Les collectivités doivent alors mettre en place un budget annexe. La REOM impose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

##### 5.1.2.3. Redevance spéciale (RS): Redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés non ménages.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets assimilés éliminés. Les assujettis à la redevance spéciale, peuvent faire l'objet d'exonération de TEOM.

La **loi du 13 juillet 1992** mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (si elle a instauré la redevance générale, c'est celle-ci qui s'applique aux professionnels).



Lorsque le service est financé par la REOM, la Redevance Spéciale disparaît au profit de cette dernière.

#### 5.1.2.4. *Incitativité du mode de financement*

*Depuis les réflexions engagées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la volonté de mettre en place une Tarification Incitative dans le financement du service déchet a vu le jour.*

Les avancées réglementaires majeures relatives à l'incitativité du mode de financement sont les suivantes :

- **L'article 46 de la loi Grenelle 1** (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) a instauré les bases de la généralisation de la tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers :
  - L'alinéa 11 indique que l'Etat doit mettre en œuvre, dans une optique de réduction des déchets, « un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ».
  - Le Grenelle 1 ajoute que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) « devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».
- **L'article 195 de la Loi Grenelle 2** introduit la possibilité pour les communes et groupements d'expérimenter, pendant une durée de cinq ans à compter du 13 juillet 2010, une TEOM avec part variable sur tout ou partie du territoire ;
- **La loi de finances pour 2012** a créé un article 1522 bis, qui a instauré la possibilité d'instituer une part variable dans la TEOM ;
- **Le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012** est le dernier texte de lois relatif à la Tarification Incitative : il précise les modalités des relations entre les collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

## 5.2. SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

### 5.2.1. Financement

La TEOM est le mode de financement le plus fréquent dans le département.

Il est à noter que toutes les collectivités qui financent le SPGD par la TEOM n'ont pas mis en place la redevance spéciale conformément à la réglementation.

### 5.2.2. Coûts

Les données collectées dans les rapports annuels de 2012 partielles et très disparates n'ont pas permis de produire une analyse complète des coûts de la gestion des déchets dans le département.

**Les données collectées montrent un coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés qui varie entre 118€ et 254 € par habitant.**

Au niveau national, les coûts de la gestion des déchets sont les suivants :

- 153 €/t/an pour le tri des emballages et journaux-magazines en mélange (hors verre - médiane du coût complet au niveau national). Autres coûts de tri disponible dans le référentiel.
- 109 €/t/an pour l'incinération des OMR (médiane du coût complet au niveau national)
- 73 €/t/an pour la mise en stockage des OMR (médiane du coût complet au niveau national)

**Le constat sur le manque de données disponibles concernant le financement du service est également mis en avant par l'observatoire régional. L'un des objectifs principaux du Plan sur ce volet est la collecte annuelle de données complètes et comparables sur les coûts des déchets ménagers et assimilés.**

## 6. VOLET SOCIO-ECONOMIQUE

L'observatoire régional constate que trop peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiées à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur la base de ratio (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) tenant compte des tonnages collectés et traités dans le département est de l'ordre de **1 739ETP** dont la répartition est présentée dans le tableau suivant.

Données observatoire PACA 2011	Données ETP
Collecte des OMR	1 178 ETP
Collecte sélectives en PAP	83 ETP
Collecte sélective en PAV :	28 ETP
Déchèterie :	78 ETP
<b>Sous total collecte</b>	<b>1 367 ETP</b>
Centre de transit	30 ETP
centres de tri	177 ETP
Centres de traitement biologique	27 ETP
ISDND	36 ETP
UIOM	102 ETP
<b>Sous total traitement</b>	<b>372 ETP</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 739ETP</b>

## 7. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant présente le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations.

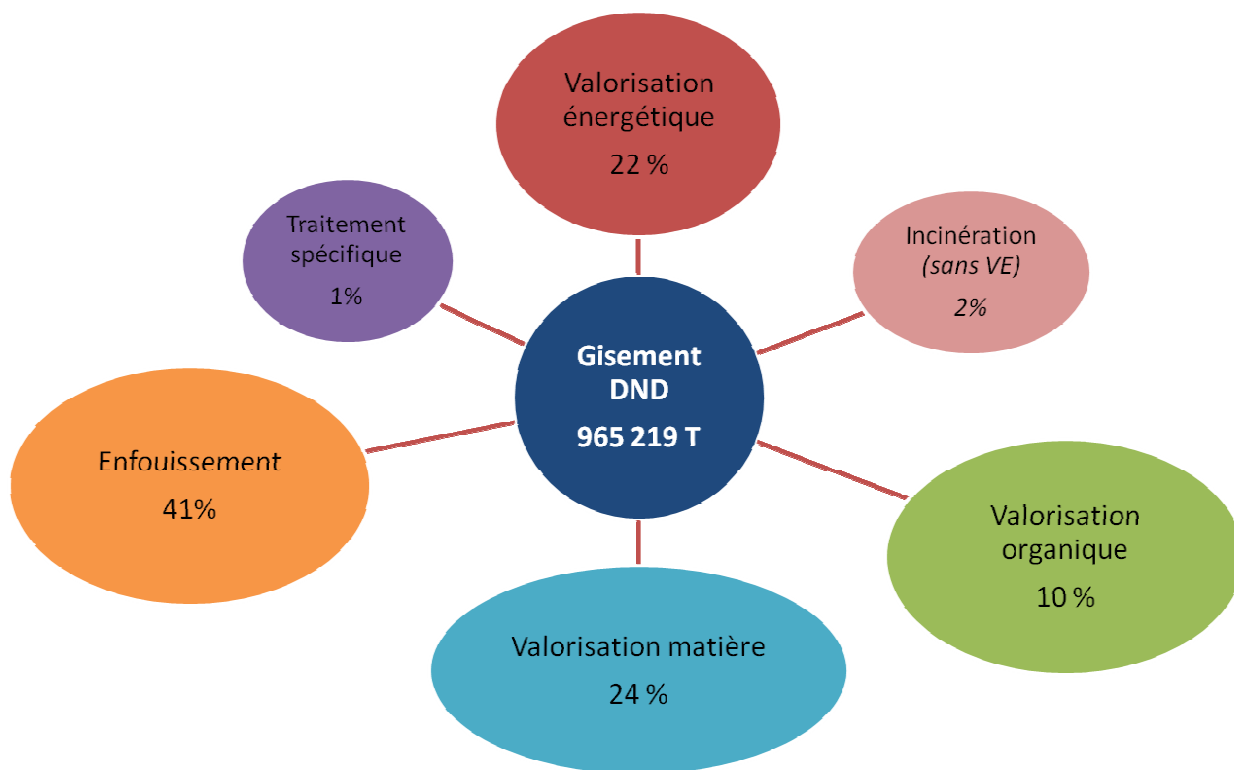
Collectivité	Date d'enregistrement en préfecture	Intitulé de la délibération

## 8. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS

### 8.1. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le schéma suivant synthétise le bilan de la gestion des déchets non dangereux produits dans le Var et prend en compte :

- Les déchets ménagers et assimilés ;
- Les déchets d'activités économiques
- Les boues de STEP:

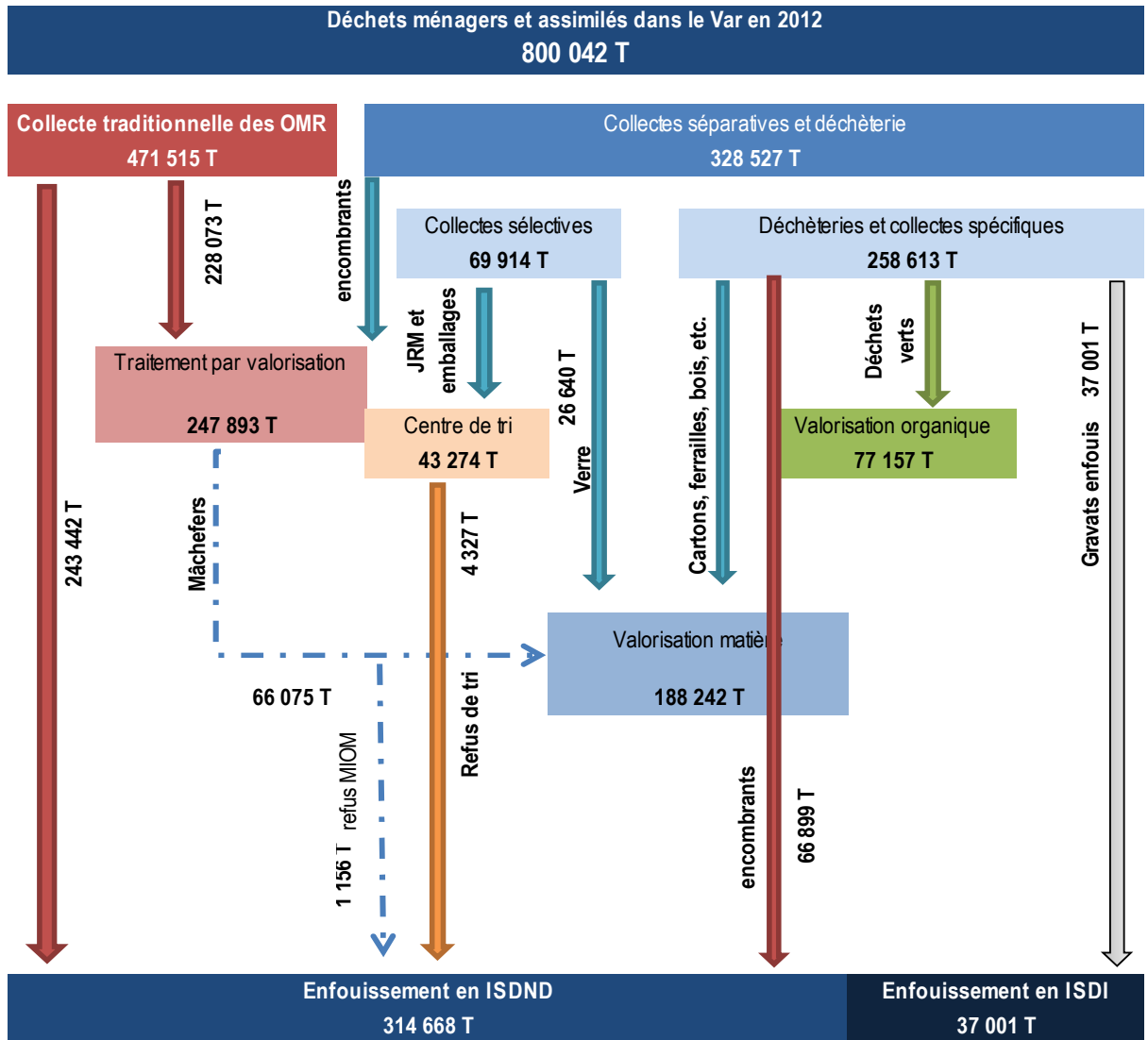


## 8.2. SYNOPTIQUE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le synoptique départemental suivant prend en compte les déchets ménagers et assimilés suivants :

- collecte traditionnelles : ordures ménagères résiduelles ;
- collectes séparatives et déchèteries :
  - emballages, JMR, papiers/cartons et les refus de tri qui y sont associés ;
  - verre ;
  - encombrants (collecté en pap et en déchèterie) ;
  - autres déchets : DEEE, DASRI, bois, ferrailles, huiles minérales et végétales, et DDM ;
  - gravats.

Les tonnages présentés dans le synoptique ci-dessous sont **les tonnages de déchets ménagers et assimilés produits sur le périmètre du Plan en 2012.**



### 8.3. ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN ANTERIEUR

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var a été élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'état des lieux établi pour l'année 2001 précisait notamment les éléments suivants :

- L'intercommunalité très morcelée pour la collecte et pour le traitement ;
- Un bilan des tonnages (réalisé pour l'année 2000) qui prenait en compte :
  - Les déchets ménagers et assimilés ;

	tonnes collectées en 2000
Déchets ménagers en collecte traditionnelle	502 500
Produits des collectes sélectives (hors déchetteries)	41 500
Produits des déchetteries	70 000
<b>Total</b>	<b>614 000</b>

- Les déchets industriels banals pour 470 00 tonnes ;
- Les sous-produits de l'assainissement et notamment les boues d STEP (25 600 t MS) ;
- Un mode de traitement majoritairement basé sur l'enfouissement,
- Un enjeu fort d'améliorer la valorisation matière et organique de l'ensemble des flux (OMR, emballages, déchets verts, boues de STEP et DIB)..

Le Plan présentait également des objectifs de valorisation aux horizons 5 ans (2005) et 10 ans (2010), ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs.

Le tableau suivant synthétise les principaux objectifs du Plan de 2004.

Objectif du Plan du Var de 2004	Atteinte des objectifs
<b>Prévention</b>	
Améliorer la qualité du gisement et réduire la part de déchets dangereux présents dans les DMA	Acceptation systématique des DMS sur les déchetteries
<b>Amélioration les performances de valorisation matière et organique</b>	
Mise en place de la collecte sélective des emballages et des JRM sur l'ensemble du territoire	Collectes sélectives opérationnelles sur tout le territoire : optimisation en cours pour certaines collectivités concernant les contenants et les fréquences
- pour les EPCI en PAP : mettre en place une dotation et une fréquence de collecte adéquate	
-pour les EPCI en PAV : densifier le parc de point d'apport volontaire	
Amélioration des performance de collecte du verre	objectif atteint
Promouvoir la collecte des déchets verts en déchèterie (ratio moyen de l'ordre de 80 kg/hab.an pour les communes du littoral et de 60 kg/hab.an pour les autres communes)	Objectif atteint avec un ratio de déchets verts collectés en 2012 de 75,5 kg/hab dans le Var.
Déployer la valorisation de la FFOM soit par compostage, soit par collecte de la FFOM en PAP (ratio moyen de l'ordre de 27 kg/hab.an)	Objectif atteint pour le compostage individuel (distribution de composteurs par les collectivités) et objectif non atteint pour la FFOM : aucune collecte en PAP n'est recensée en 2012



Objectif du Plan du Var de 2004	Atteinte des objectifs
Développer les apports des encombrants des particuliers sur les déchetteries, en vue de leur recyclage.	Tonnage collecté en déchèterie en augmentation mais recyclage non effectif (mise en place d'une nouvelle filière REP en 2014)
Développer le réseau de déchèteries : objectif de 68 installations	Objectif atteint : 71 installations en 2012
<b>Centre de tri et plateforme de compostage</b>	
Création de 4 à 6 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique selon les territoires (définition de 4 zones)	Aucun centre de tri n'a été créé
Création de capacité de valorisation organique des déchets verts et de la FFOM	Création de capacité de compostage des déchets verts mais pas la FFOM
<b>Traitement des déchets ultimes</b>	
Création de 2 zones distinctes : zone A : SITTMAT élargit : traitement par incinération et zone B : constituée de l'ensemble du département hormis la zone A : traitement par stockage	Zonage respecté dans le cadre de l'application du Plan
Projet de construction d'une plateforme de mâchefers pour stocker une année de production de mâchefer, soit au total 70 000 t.	
Hors recours à des CSDU sous maîtrise d'ouvrage privée, il sera nécessaire de créer sous maîtrise d'ouvrage publique une capacité de stockage de 190 000 t/an jusqu'en 2007, puis de 320 000 t/an jusqu'en 2010.	Plateforme de valorisation des mâchefers créée sur le site de l'ISDND de Pierrefeu  Objectif atteint : capacité de stockage en ISDND en 2012 : 386 000 tonnes
<b>Réhabilitation des anciens centres d'enfouissement et des décharges</b>	
Obligation pour les collectivités concernées de réhabiliter les anciennes décharges	Pas de données

## 8.4. ENJEUX DU PLAN

Le Var est le premier département d'accueil touristique en France (hors région Ile de France). Cette situation génère notamment un pic de population en saison estivale qui se traduit par une augmentation forte des quantités de déchets produits sur le territoire.

Un enjeu fort du Plan est d'intégrer cette production de déchets touristiques pour un dimensionnement pertinent de la collecte et du traitement.

### 8.4.1. Déchets Ménagers et Assimilés

En termes de prévention, le département a mis en place des actions efficaces ces dernières années, notamment grâce à la promotion du compostage individuel. Depuis 2008, la production d'OMA a diminué de 8%.

Toutefois, les ratios de déchets ménagers et assimilés collectés dans Var sont supérieurs au ratio observé en région PACA, le Plan doit permettre de poursuivre les efforts réalisés afin d'une part de respecter les objectifs réglementaires mais également afin de réduire la production globale de déchets ménagers et assimilés produits dans le département.

En 2012, le département du Var présente **des performances de collecte à améliorer** :

- le ratio d'OMR de 470 kg/hab. est plus élevé que le ratio régional de 423 kg (en 2011) ;
- les ratios de collecte sélective sont supérieurs aux ratios régionaux, le ratio de recyclables secs collectés (verre, emballages et JRM) s'élève à 70 kg/hab. dans le Var, pour 52 kg/hab. en PACA (ratio 2011).

Par ailleurs, **le diagnostic met en avant un enjeu fort du département pour assurer des capacités de valorisation et de traitement suffisantes** pour les différents flux de déchets non dangereux :

- Valorisation des déchets organiques :
  - le Var compte 7 plateformes de compostage qui présentent des capacités de traitement équivalentes à la quantité de déchets organiques produits dans le département ;
  - aucune installation de méthanisation n'a été recensée ;
  - le Plan devra engager la réflexion quant à la création de nouvelle capacité de traitement des déchets organiques
- Valorisation matière :
  - les 2 centres de tri du département présentent des capacités suffisantes pour les recyclables secs (hors verre) produits dans le Var ;
  - le taux de refus de ces installations (10%) pourrait encore être amélioré ;
- Valorisation énergétique :
  - L'UVE de Toulon permet de valoriser énergétiquement près de 233 381 t de déchets non dangereux en 2012 ;
  - Des travaux ont de plus été engagés pour améliorer la performance énergétique de l'installation ;

- Stockage :
  - En 2012, le département compte 3 ISDND en fonctionnement, les capacités de ces 3 installations sont équivalentes à la quantité de déchets non dangereux stockés ;
  - Les fermetures prévisionnelles des sites sont prévues entre 2014 et 2019, il convient d'engager une réflexion quant au devenir de ces installations.

**Assurer des capacités suffisantes de valorisation de traitement des déchets non dangereux du Plan est un des enjeux majeurs de la révision.**

Au niveau des filières de valorisation et traitement, les performances du département sont à améliorer: le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers est de 33 % en 2012 tandis que 23% des déchets sont valorisés par incinération et 44% des DMA sont enfouis. **En conséquence, un des enjeux fort du Plan est de poursuivre les efforts pour la valorisation matière et organique.** Et cela d'autant plus, que le département du Var n'atteint pas les objectifs fixés par la réglementation pour la valorisation matière et organique ainsi que pour la valorisation de 75% des emballages.

**Un des enjeux du Plan est donc la mise en place de moyens pour améliorer le taux de valorisation matière (notamment des emballages), en suscitant des projets à une échelle intercommunale pertinente, afin d'atteindre les objectifs réglementaires.**

#### **8.4.2. Sous-Produits de l'Assainissement**

En 2012, 38% des boues de STEP sont orientées vers une filière de valorisation organique (épandage et compostage). 37 % du gisement est orienté vers de l'incinération (sans valorisation énergétique) et près d'un quart des boues sont traité en ISDND. Un des enjeux du Plan est de limiter le recours au stockage pour les boues pouvant être valorisées.

Un second enjeu pour les SPA pourrait être de déployer des actions de prévention qualitative afin d'assurer l'adéquation entre la qualité du flux entrant et la valorisation notamment par compostage (problématique de l'acceptabilité du compost par les éventuels repreneurs).

#### **8.4.3. Déchets d'Activités Economiques**

Enfin, des enjeux spécifiques aux DAE sont également mis en avant dans le diagnostic du Plan :

- D'une part, l'amélioration de la connaissance des gisements et des modes de traitement, en particulier des échanges interdépartementaux ;
- D'autre part, le développement des actions de prévention spécifique à ce flux.

## 3EME PARTIE : PROGRAMME DE PREVENTION

PROJET

# 1. DIAGNOSTIC DES ACTIONS DE PREVENTION DU VAR

## 1.1. PREAMBULE

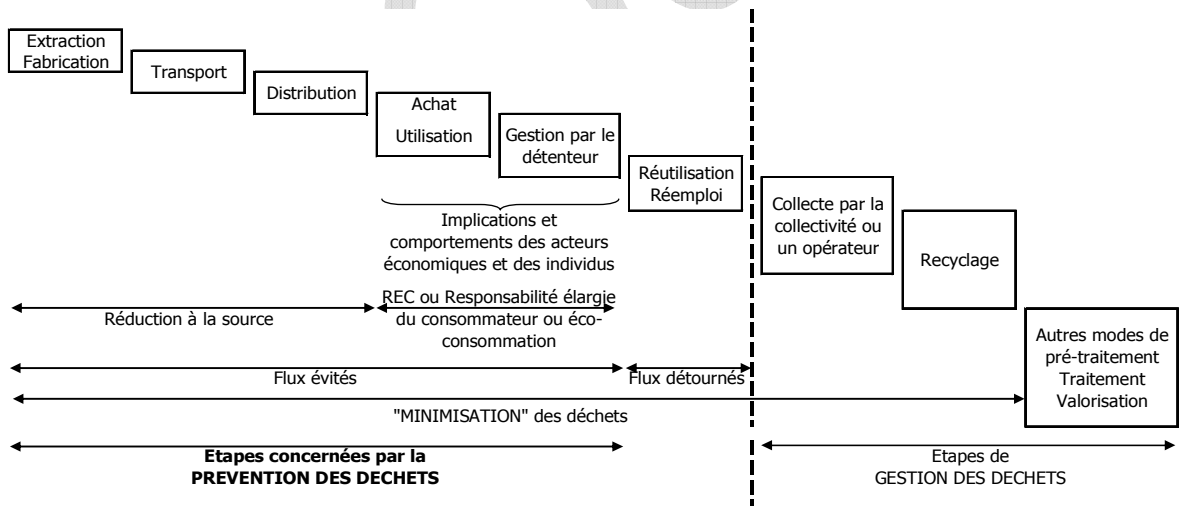
Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification. Le rôle du Conseil général à travers le PPGDND est de créer une dynamique afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur la réduction de leur production de déchets ménagers et assimilés. Le Conseil général organise, anime et porte des actions départementales, et les collectivités chargées de la gestion des déchets ménagers animent et portent les actions à l'échelle locale, et notamment les actions relatives à la prévention.

## 1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

En France, les collectes sélectives se sont développées mais la production de déchets ménagers et assimilés augmente tous les ans. L'Agence Européenne de l'Environnement prévoit en effet une augmentation de 50% de la production des déchets de l'Union Européenne d'ici 2020, si les habitudes de consommation restent inchangées.

Ainsi, en amont du tri et de la valorisation, **la réduction des déchets à la source est une étape incontournable** pour freiner l'augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés.

La prévention des déchets intervient sur tout le cycle de vie du produit :



Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a traduit cet objectif dans un plan national, rédigé en février 2004, et a défini un plan d'actions, comprenant 2 chantiers emblématiques : la suppression des sacs de caisse et l'opération « stop pub » pour limiter les imprimés non sollicités distribués dans les boîtes à lettres.

La mise en œuvre de ces actions doit permettre de diminuer le gisement de déchets. La circulaire du 25 avril 2007 adressée par le MEEDAT à ses services préfectoraux a fixé un objectif ambitieux de réduction des ordures ménagères résiduelles : passer d'un gisement moyen national de 290 kg/hab/an à 250 kg/hab/an en 2012 et à 200 kg/hab/an en 2017.

La loi Grenelle I du 3 août 2009 définit dans son article 46 des objectifs en matière de prévention : « Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées » au cours des 5 prochaines années.

En matière d'outils de prévention, la loi Grenelle I impose de plus la mise en place, dans un délai de 5 ans, d'une part incitative dans le financement du Service Public d'Enlèvement des Déchets.

Par ailleurs, l'article 541-15-1 issu de la loi Grenelle II du 13 juillet 2010 prévoit que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

De plus, l'article 194 de la loi Grenelle II impose au Plan de « recenser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ».

### 1.3. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION

Depuis janvier 2012, les collectivités impliquées dans la démarche de prévention doivent s'engager à élaborer un Programme Local de Prévention (PLP), avec le soutien de l'ADEME.

L'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, introduit par l'article 194 de la loi « Grenelle 2 » impose l'élaboration d'un Programme Local de Prévention dans les termes suivants :

Les programmes locaux de prévention sont portés par les collectivités et présentent des actions concrètes et opérationnelles afin de réduire de 7% la production d'OMA en 5 ans.

Un PLP se compose d'un diagnostic du territoire (caractérisation du gisement et des spécificités du territoire) et d'un inventaire des actions de prévention existantes, puis d'un plan d'actions permettant de mobiliser les acteurs et d'atteindre les objectifs.

**Au 31 décembre 2012, un EPCI varois s'est engagé dans la réalisation d'un PLP : le Syndicat Mixte pour du Développement Durable pour l'Est du Var (SMIDDEV) a réalisé en 2012 le diagnostic de son PLP.**

Il convient de noter que le SMIDDEV n'a pas contractualisé avec l'ADEME pour l'élaboration de son PLP.

### 1.4. ACTIONS DE PREVENTION MENEES PAR LES COLLECTIVITES

Les Collectivités du Var sont engagées dans différentes actions de prévention des déchets depuis plusieurs années.

Les principales actions de prévention recensées dans le département sont les suivantes :

- **Le déploiement du compostage individuel et/ou collectif :**
  - 25 EPCI du Var se sont engagés dans la mise en place d'actions de compostage domestique ;
  - Près de 8% des foyers de PACA sont équipés d'un composteur ;
  
- **Le déploiement de projets de réemploi :**

- Ressourcerie « La Coutoise » à Saint Maximin : Octobre 2014
- Le Grenier Eco à La Farlède : Janvier 2014
- **La sensibilisation de la population :**
  - Ambassadeurs de tri ou de développement durable ;
  - Communication dans les établissements scolaires ;
  - Participation à des manifestations exceptionnelles
  - Etc.
- La mise en place d'un financement incitatif :
  - Une étude en cours

## 1.5. ACTIONS DE PREVENTION MENEES PAR LE CONSEIL GENERAL

Depuis plusieurs années, le Conseil général du Var soutient financièrement les collectivités du département pour la prévention et la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Des enveloppes territoriales sont ainsi accordées aux collectivités qui en font la demande afin de financer la création ou la réhabilitation de déchèterie, les opérations de compostage domestique ou collectif, ou encore les opérations de communication sur la prévention et le tri.

Par ailleurs, le Conseil Général du Var anticipant la réglementation relative aux gros producteurs de bio-déchets a équipé un quart de ses collègues en matériel de compostage (composteurs bois, composteurs rotatifs, etc.) afin d'extraire la fraction fermentescible de ces déchets de restauration et ainsi réduire la part des déchets à traiter.

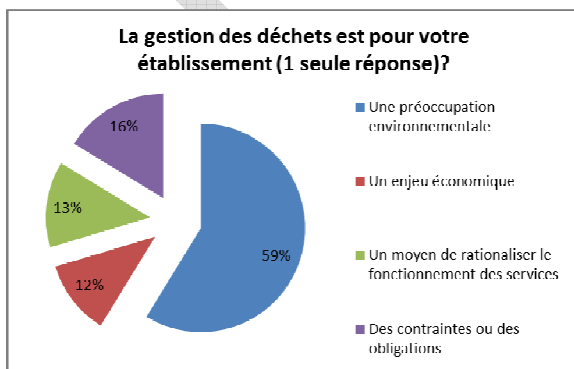
Cette opération offre également l'opportunité de sensibiliser et d'éduquer les générations futures à un éco-comportement en matière de gestion des déchets.

## 1.6. ACTIONS DE PREVENTION/COMMUNICATION AUPRES DES PROFESSIONNELS

Les données présentées ci-après sont issues de l'enquête réalisée par l'INSEE auprès de l'ensemble des entreprises françaises en 2008 et mise à jour en 2010.

La première partie de l'enquête portait sur la perception qu'ont les industriels enquêtés de la gestion de leurs déchets.

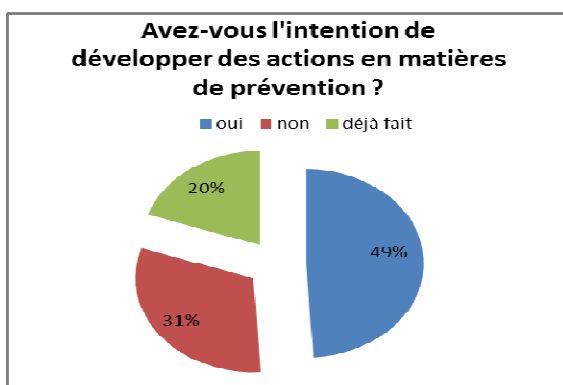
### Perception de la gestion des déchets



Pour la grande majorité des entreprises enquêtées la gestion des déchets est avant tout une préoccupation environnementale.

**16% des sondés considèrent que la gestion des déchets représente des contraintes et des obligations.**

### Actions de prévention



Les entreprises enquêtées ont été interrogées sur leur intention de développer des actions de prévention de la gestion des déchets : 49% ont répondu positivement et 20% ont déjà mis en place des actions de ce type.

**Toutefois, 31% ne souhaitent pas mettre en place des actions de prévention.**

### Actions des chambres consulaires

La CCI et la CMA du Var se sont engagées dans différentes actions de prévention, de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets non dangereux des professionnels.

Les principales actions des Chambres Consulaires portent sur le développement du tri sélectif chez les professionnels et un panel d'action est présenté dans le tableau suivant :

Exemples d'actions déployées par la CCI et la CMA	Commentaire
Accompagnement à la mise en place du tri sélectif	Flux prioritaire : les cartons des professionnels
Travail avec des collectivités engagées dans un projet de gestion des déchets des professionnels	Exemple : CAD et SIVED pour la mutualisation des déchèteries et l'harmonisation des conditions d'accès et de facturation des artisans
Accompagnement des entreprises qui souhaitent mettre en place une gestion plus vertueuse de leur déchet	Exemple : recherche de subventions, intermédiaires entre les acteurs,...
Création d'un outil d'auto-évaluation par la CCI	Outil dédié à l'intégration d'une démarche développement durable au sein de l'entreprise



## 2. INITIER UNE DYNAMIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

**Objectif : Prévenir la production de déchets non dangereux en quantité et en qualité afin de préserver les ressources naturelles, faire face à la baisse de capacité de traitement des déchets résiduels et respecter les objectifs réglementaires.**

### 1.1 OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Les lois Grenelle I et II ont imposé des objectifs de prévention de la production de déchets :

- la loi Grenelle I fixe un objectif de réduction de 7% par habitant de la production d'ordures ménagères et assimilées pour les 5 prochaines années, soit à l'horizon 2014 ;
- la loi Grenelle II impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement, des déchets ménagers et assimilés de définir au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, en indiquant les objectifs de réduction et les mesures à mettre en place.

Le nouveau Plan National de Prévention des Déchets a été publié au journal officiel le 28 août 2014. Ce plan fixe de nouveaux objectifs de prévention ambitieux et met en avant l'économie circulaire pour la prévention des déchets :

- le plan fixe un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 :
  - cet objectif va au-delà de l'objectif initialement fixé par la loi Grenelle I car il concerne tous les déchets ménagers et assimilés ;
- le plan fixe un objectif de stabilisation du gisement de déchets d'activité économiques entre 2010 et 2020.

De plus, en préambule du Plan National de Prévention, l'objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2020 est rappelé : *cet objectif devrait être inscrit au Plan National Déchet en attente de parution.*

Par ailleurs, le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011, impose désormais au Plan de présenter un **chapitre dédié à la prévention des déchets non dangereux.**

Ce chapitre spécifique à la prévention des déchets non dangereux doit :

- recenser les Programmes Locaux de Prévention ;
- fixer des objectifs spécifiques à la prévention dans le Plan ;
- définir les indicateurs relatifs aux mesures de prévention ainsi que les méthodes associées ;
- proposer les actions prioritaires pour atteindre les objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention).

## 1.1 OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN

Les objectifs de réduction des déchets non dangereux présentés dans le tableau suivant, répondent aux contraintes réglementaires.

Ratio par habitant	2012 Année de référence	2015 Approbation du PPGDND	2021 Mi-échéance du PPGDND	2027 Echéance du PPGDND	Evolution 2012/2027
<b>OM</b>	470 kg/hab	439 kg/hab	396 kg/hab	357 kg/hab	<b>-24%</b>
<b>Collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>75 kg/hab</b>	<b>88 kg/hab</b>	<b>105 kg/hab</b>	<b>51%</b>
<b>OMA</b>	<b>540 kg/hab</b>	<b>514 kg/hab</b>	<b>484 kg/hab</b>	<b>462 kg/hab</b>	<b>-14%</b>
<b>Déchèterie</b>	<b>258 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>269 kg/hab</b>	<b>4%</b>
métaux et ferrailles	8 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	4%
encombrants	86 kg/hab	89 kg/hab	81 kg/hab	74 kg/hab	-15%
papiers cartons	4 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	18%
Bois	18 kg/hab	19 kg/hab	20 kg/hab	21 kg/hab	18%
végétaux	77 kg/hab	80 kg/hab	83 kg/hab	85 kg/hab	11%
gravats	57 kg/hab	60 kg/hab	64 kg/hab	68 kg/hab	18%
Verre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	18%
Textile	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	4%
autre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	4%
<b>Ratio DMA global</b>	<b>797 kg/hab</b>	<b>782 kg/hab</b>	<b>752 kg/hab</b>	<b>732 kg/hab</b>	<b>-8,2%</b>

*Nota Benne, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectée en 2010 dans le Var était de 818 kg par habitant. L'objectif fixé par le Plan en 2020 de 757 kg/an, correspond à une réduction de 7,5% par habitant, soit légèrement supérieur à l'objectif national.*

**Les objectifs fixés par le Plan permettent d'aller au-delà des objectifs du Plan National de Prévention avec une réduction du gisement déchets ménagers et assimilés (DMA) de 8 % entre 2012 et 2027.**

### **Zoom sur les objectifs portant sur les DAE :**

Le Plan National de Prévention fixe comme objectif de stabiliser le tonnage de déchets produits par les activités économiques: cet objectif est ainsi intégré au PPGDND varois, qui avait initialement retenu une augmentation corrélée à l'augmentation de la population.

**Les objectifs de prévention du Plan permettent de maîtriser l'augmentation des tonnages de déchets non dangereux produits dans le département, malgré l'augmentation forte de la population.**

## 1.2 CARACTERISATION DES ACTIONS ET DES ACTEURS DE PREVENTION

La prévention peut intervenir à toutes les échelles de la gestion des déchets. Les actions de prévention pertinentes fonctionnent suivant un mécanisme particulier : en effet, pour que la prévention soit efficace il faut démontrer par des exemples concrets que les actions proposées ont déjà apportés des résultats.

Ce mécanisme demande une mobilisation des acteurs de terrain (associations, habitants, professionnels, etc.) contrairement à des actions plus classiques de la gestion des déchets, qui relèvent de l'organisateur du service. Ainsi, les actions de prévention efficaces sont généralement portées par des acteurs de terrain et des collectivités impliquées dans la démarche. Le PPGDND et les programmes locaux de prévention sont des outils permettant de décliner les actions préconisées à diverses échelles et de mobiliser les différents acteurs de la prévention des déchets.

Le Plan se positionne comme un outil de planification. Le rôle du Conseil Général est de créer une dynamique en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sur la réduction de leur production de déchets non dangereux.

Le Conseil Général organise, anime et porte des actions départementales, et les collectivités compétentes sont chargées d'animer les actions à l'échelle locale, notamment à travers les programmes locaux de prévention des déchets.

Actuellement, seul le SMIDDEV s'est engagé **dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention** (sans partenariat avec l'ADEME). Près de 11 % de la population du département est couvert par un Programme Local de Prévention.

## 1.3 PRECONISATIONS DU PLAN

Les préconisations du Plan sont issues du travail réalisé lors des ateliers thématiques afin d'élaborer des outils et des pistes d'actions selon les 5 thématiques retenus.

### 6 fiches actions dédiées à la Prévention

1. Prévenir la production des OMA
2. Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi
3. Prévenir et réduire la toxicité des déchets non dangereux
4. Prévenir le flux de DAE et réduire sa toxicité
5. Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels
6. Mieux connaître les coûts de gestion des déchets et promouvoir une tarification cohérente (pollueur-payeur)

Les résultats de cette concertation sont présentés dans les tableaux suivants, où pour chaque thématique, les pistes d'actions sont déclinées suivant une démarche en 4 points :

- la sensibilisation ;
- la formation ;

- l'expérimentation et le déploiement ;
- la communication.

Fiche n°1	Prévenir la production des Ordures Ménagères et Assimilées
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les EPCI pour développer les actions de prévention</li> <li>• Sensibiliser la population : achats pauvres en déchets, consommation raisonnée, etc.</li> <li>• Sensibiliser la population à la <b>lutte contre le gaspillage alimentaire</b></li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des formations à la prévention et à la gestion des déchets à destination de publics différents</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la réalisation de Programmes Locaux de Prévention :</li> </ul> <p>Objectif du Plan 6 PLP pour couvrir 100% de la population : 1 PLP dédié au secteur du SITTOMAT, 1 PLP pour le secteur de TechnoVar, 1 PLP pour le secteur de la CAD, 1 PLP pour la CCGST, 1 PLP pour la CCMPM, 1 PLP sur le secteur CCPF. (NB le SMIDDEV est déjà couvert par 1 PLP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des expériences exemplaires</li> <li>• Développer des campagnes de communication portées à différentes échelles</li> <li>• Mettre en place un partenariat commerces et distribution pour réduire les emballages</li> <li>• Poursuivre la sensibilisation au STOP PUB</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des outils de communication dédiés</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	ADEME, Collectivités, Conseil général, Associations, Chambres Consulaires
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage des témoignages et des travaux réalisés pour les PLP</li> <li>• Groupes de travail</li> <li>• Programme d'aides de l'ADEME</li> </ul>

**La prévention des OMA est une priorité du Plan Varois, dont une action phare est la lutte contre le gaspillage alimentaire.**

Fiche n°2	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation des objets</li> <li>• Promouvoir le recours aux acteurs du réemploi et de la réparation</li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les gardiens de déchèteries au tri des « réutilisables »</li> <li>• Former les ambassadeurs de tri au tri des « réutilisables »</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des partenariats avec des acteurs locaux du réemploi et de la réparation</li> <li>• Aménager en déchèterie des espaces de détournement d'objets en vue d'un « réemploi »</li> <li>• Créer un site internet dédié au réemploi avec localisation acteurs et points de collecte</li> <li>• Développer le réseau de recycleries (ou équivalent)</li> <li>• Encourager le déploiement de la filière de recyclage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un recensement des acteurs présents</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Conseil Général, Collectivités, Acteurs de l'économie sociale et solidaire, Associations, Acteurs du réemploi et de la réparation, Eco-organismes
<b>Moyens</b>	<p>Recensement des solutions existantes</p> <p>Participation des collectivités au détournement d'objets en déchèterie</p> <p>Partage des travaux réalisés pour les PLP</p> <p>Outils et actions de communication dédiés : création d'un annuaire des acteurs locaux du réemploi / Partenariat Collectivités/Conseil général/acteurs du réemploi</p>

Fiche n°3	Prévenir et réduire la toxicité des déchets non dangereux
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les produits alternatifs auprès des usagers et des commerçants</li> <li>• Mobiliser les médecins, les infirmiers et les pharmaciens</li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les gardiens de déchèterie (important travail de contrôle à effectuer lors des apports des particuliers)</li> <li>• Former les ambassadeurs de tri pour une communication en porte-à-porte</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Généraliser la collecte séparative des différents flux en déchèterie afin de créer une solution pour chaque flux (sur un territoire et pas forcément sur chaque déchèterie)</li> <li>• Développer des partenariats avec des enseignes de bricolage/jardinage et magasins de la grande distribution</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les usagers des points de collecte les plus proches</li> <li>• Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...)</li> <li>• Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Collectivités, Conseil général, pharmacies, associations, Conseil Régional, enseignes de distribution
<b>Moyens</b>	Partenariat avec les autres acteurs de la collecte (pharmacies, grandes surfaces, artisans) Création d'outils de communication partagés

Fiche n°4	Prévenir et réduire la production de Déchets d'Activités Economiques
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les professionnels</li> <li>• Promouvoir l'éco-conception</li> <li>• Promouvoir les collectes séparatives en entreprise</li> <li>• Sensibiliser les professionnels aux coûts de la gestion des déchets</li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former à la prévention et à la gestion des déchets</li> <li>• Former à l'éco-conception</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des partenariats entre les EPCI, le CG, la CCI et la CMA</li> <li>• Rédiger et promouvoir une charte d'engagement des entreprises</li> <li>• <i>Encourager au déploiement de déchèteries professionnelles</i></li> <li>• Encourager à la mise en place de la RS</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication ciblée auprès des professionnels</li> <li>• Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques</li> <li>• Communication sur des expériences exemplaires</li> <li>• Création d'outils de communication dédiés</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Collectivités, CG, Chambres consulaires, Fédérations de professionnels, ARPE PACA
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat avec les Chambres Consulaires</li> <li>• Développement de groupes de travail</li> </ul>

Fiche n°5	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels
<p><b>Actions</b></p>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer une charte de l'utilisation des papiers de bureau</li> <li>• Promouvoir des procédures dématérialisées et de réutilisation des papiers d'impression en brouillon</li> <li>• Promouvoir les impressions recto-verso</li> <li>• Promouvoir l'utilisation de produits rechargeables (stylos, piles,..)</li> <li>• Promouvoir l'utilisation de vaisselle non jetable et carafes d'eau</li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les services communication aux bonnes pratiques (limiter les communications papier, mise en ligne des informations, etc.)</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trier les emballages, papiers de bureau, piles, toners et cartouches d'encre usagés</li> <li>• Diffuser une charte de bonne utilisation des papiers de bureau</li> <li>• Intégrer de critères environnementaux et de prévention dans les cahiers des charges de fournitures et de services (matériels, nettoyage, travaux,...)</li> <li>• Mettre à disposition des salariés des moyens techniques pour appliquer les procédures (formation bureautique, lieux de stockage,...)</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un bilan annuel de la production de déchets</li> <li>• Établir un bilan des actions engagées et de leur application</li> </ul>
<p><b>Acteurs</b></p>	<p>Conseil Général, Collectivités et Chambres Consulaires ADEME, administrations, entreprises, artisans, commerçants</p>
<p><b>Moyens</b></p>	<p>Actions et outils de communication ciblés Achats d'appareils et de fournitures « pauvres en déchets »</p>



<b>Fiche n°6</b>	<b>Mieux connaître les coûts de gestion des déchets et promouvoir une tarification cohérente (pollueur-payeur)</b>
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur le VRAI coût de la gestion des déchets auprès des particuliers, des professionnels et des administrations</li> <li>• Sensibiliser les collectivités à l'utilisation de la matrice des coûts du service public d'élimination des déchets</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la mise en place de la redevance spéciale pour les collectivités financées par la taxe</li> <li>• Promouvoir la mise en place de la Tarification Incitative</li> <li>• Mettre en réseau les collectivités qui utilisent majoritairement la matrice des coûts pour échanger sur les résultats et les pistes d'optimisation</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en avant les coûts de la gestion des déchets dans les rapports d'activités</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Collectivités, Conseil Général, Chambres consulaires, ADEME, opérateurs de collecte et de traitement
<b>Moyens</b>	Elaboration d'une notice présentant les éléments financiers devant apparaître dans les rapports annuels des Collectivités  Formation des professionnels sur le coût des déchets

## 1.4 INDICATEURS DE SUIVI

Toutes les actions de prévention sont des actions prioritaires pour la mise en œuvre du Plan, notamment l'action relative au déploiement de la Tarification Incitative sur tout le département.

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Initier une dynamique départementale pour la prévention</b>	Prévenir la production des OMA	Évolution du tonnage annuel d'Ordures Ménagères et Assimilés	T/an Kg/hab./an	Rapports annuels collectivités
		Nb de PLP finalisés Population couverte par ces PLP	Unité %	ADEME PACA
		Projets exemplaires et réunions d'informations	Nb	Acteurs porteurs
		Formations dispensées envers différentes catégories de public	Nb	Acteurs porteurs

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi	Évolution du tonnage annuel d'encombrants	T/an Kg/hab./an	Rapports annuels collectivités
		Nombre de création de ressourceries (ou équivalent) Population desservie	Nb Nb	Rapports annuels collectivités Rapport annuel ESS
		Tonnage annuel reçu en ressourcerie	T/an ou nb d'objets	Rapports annuels collectivités Rapport annuel ESS
		Nombre de partenariats avec des acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant, de l'économie sociale et solidaire	Nb	Rapports annuels collectivités Rapport annuel ESS
	Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels	Evolution du tonnage annuel de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	T/an Kg/hab./an	Rapports annuels collectivités
		% de la population bénéficiant d'une collecte séparative des DDS et des DASRI	%	Rapports annuels collectivités
		Nombre de partenariats mis en place	Nb	Enquête
	Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE	Nombre de déchèteries dédiées ou accueillant les professionnels	Nb	Exploitants de déchèteries
		Nombre de formations dispensées et nombre d'entreprises touchées	Nb	Collectivités Chambres consulaires
		Nombre de projets exemplaires	Nb	Collectivités Chambres consulaires
		Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de prévention	Nb	Collectivités Chambres consulaires
	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels	Quantité de papier de bureau commandée /an	T/an	Collectivités
		Quantité de papier de bureau collectée sélectivement	T/an	Collectivités
		Nombre de collectivités engagées dans la démarche	T/an	Enquête
	Mieux connaître les coûts de gestion des déchets et promouvoir une tarification cohérente (pollueur-payeur)	Nb de collectivités ayant mis en place la RS	Nb	Rapports annuels collectivités
Nb de formations relatives aux coûts de déchets des professionnels dispensées		Nb	Rapports annuels collectivités Chambres Consulaires	
Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative Population soumise à la tarification incitative		Nb %	Rapports annuels collectivités	

PROJET

## 4EME PARTIE : OBJECTIFS

PROJET

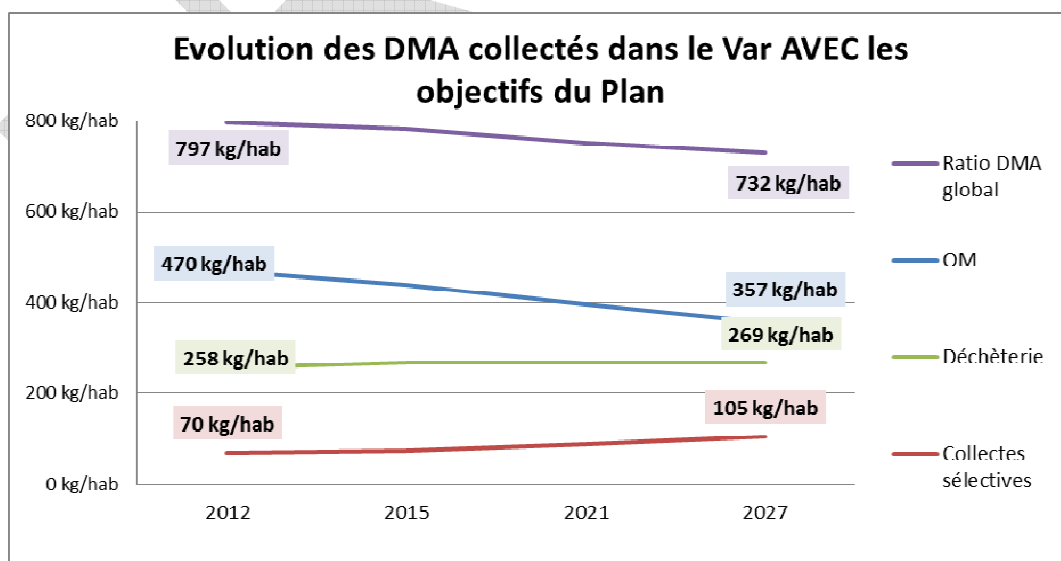
PROJET

# 1. OBJECTIFS DE COLLECTE

## 1.1. OBJECTIFS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les Objectifs de collecte par habitant fixés par le Plan sont les suivants :

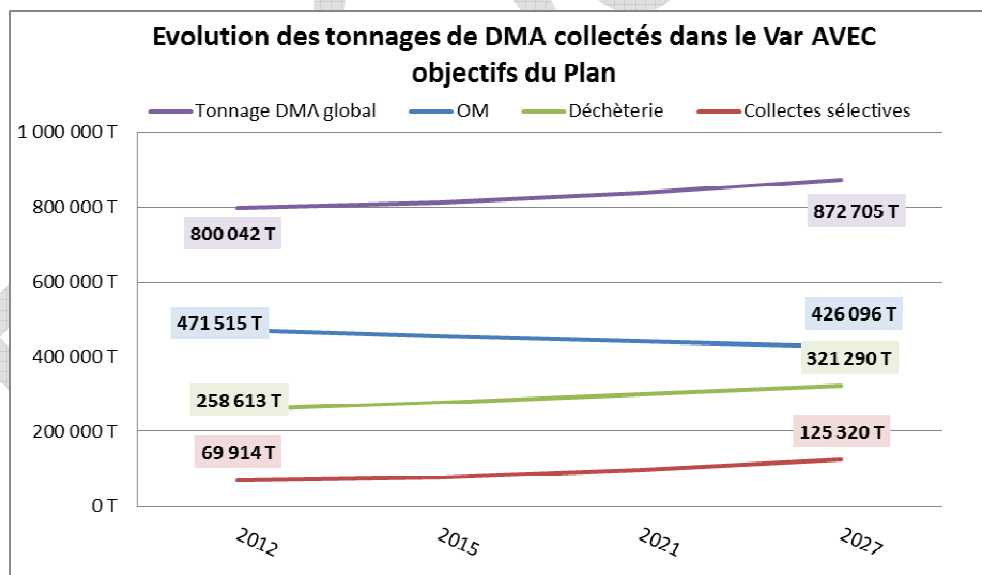
Ratio par habitant	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
<b>OM</b>	470 kg/hab	439 kg/hab	396 kg/hab	357 kg/hab	<b>-24%</b>
<b>FFOM</b>	0 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	
<b>Collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>75 kg/hab</b>	<b>88 kg/hab</b>	<b>105 kg/hab</b>	<b>51%</b>
Verre	27 kg/hab	29 kg/hab	36 kg/hab	44 kg/hab	68%
papiers cartons	31 kg/hab	33 kg/hab	34 kg/hab	35 kg/hab	13%
emballages	12 kg/hab	13 kg/hab	18 kg/hab	25 kg/hab	111%
<b>OMA</b>	<b>540 kg/hab</b>	<b>514 kg/hab</b>	<b>484 kg/hab</b>	<b>462 kg/hab</b>	<b>-14%</b>
<b>Déchèterie</b>	<b>258 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>269 kg/hab</b>	<b>4%</b>
métaux et ferrailles	8 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	4%
encombrants	86 kg/hab	89 kg/hab	81 kg/hab	74 kg/hab	-15%
papiers cartons	4 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	18%
Bois	18 kg/hab	19 kg/hab	20 kg/hab	21 kg/hab	18%
végétaux	77 kg/hab	80 kg/hab	83 kg/hab	85 kg/hab	11%
gravats	57 kg/hab	60 kg/hab	64 kg/hab	68 kg/hab	18%
Verre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	18%
Textile	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	4%
autre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	4%
<b>Ratio DMA global</b>	<b>797 kg/hab</b>	<b>782 kg/hab</b>	<b>752 kg/hab</b>	<b>732 kg/hab</b>	<b>-8,2%</b>



Les objectifs fixés par le Plan visent à diminuer de plus de 8% le ratio global de DMA entre 2012 et 2027 soit 732 kg/hab en 2017 contre 797 kg en 2012.

Les objectifs de collecte en termes de gisements globaux sont les suivants :

Tonnage	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/207
<i>Population périmètre du Plan</i>	1 003 269	1 038 590	1 113 007	1 192 757	1 220 590
<b>OM</b>	471 515 T	455 782 T	440 689 T	426 096 T	-10%
<b>FFOM</b>		0 T	0 T	0 T	
<b>Collectes sélectives</b>	<b>69 914 T</b>	<b>78 116 T</b>	<b>98 220 T</b>	<b>125 320 T</b>	79%
Verre	26 640 T	30 576 T	40 279 T	53 060 T	99%
papiers cartons	31 208 T	34 446 T	38 035 T	41 999 T	35%
emballages	12 066 T	13 095 T	19 906 T	30 260 T	151%
<b>OMA</b>	<b>541 429 T</b>	<b>533 899 T</b>	<b>538 909 T</b>	<b>551 415 T</b>	2%
<b>Déchèterie</b>	<b>258 613 T</b>	<b>278 441 T</b>	<b>298 505 T</b>	<b>321 290 T</b>	24%
métaux et ferrailles	8 252 T	8 888 T	9 525 T	10 207 T	24%
encombrants	86 719 T	91 997 T	90 042 T	88 129 T	2%
papiers cartons	4 477 T	4 870 T	5 540 T	6 303 T	41%
Bois	18 040 T	19 624 T	22 324 T	25 395 T	41%
végétaux	77 157 T	83 516 T	92 219 T	101 829 T	32%
gravats	57 409 T	62 449 T	71 041 T	80 815 T	41%
Verre	2 923 T	3 180 T	3 617 T	4 115 T	41%
Textile	633 T	682 T	731 T	783 T	24%
autre	3 002 T	3 234 T	3 465 T	3 714 T	24%
<b>Tonnage DMA global</b>	<b>800 042 T</b>	<b>812 339 T</b>	<b>837 414 T</b>	<b>872 705 T</b>	<b>9%</b>



**Malgré les objectifs de réduction ambitieux des ratios de DMA produits par habitant, l'augmentation de la population impacte à la hausse les gisements à collecter : +9% entre 2012 et 2027 soit 872 705 tonnes en 2027 contre 800 042 tonnes en 2012. Toutefois, sans mise en œuvre du Plan, le gisement de DMA attendu à l'horizon 2027 s'élève à 933 383 tonnes soit 17% d'augmentation.**

*NB : les gisements de DMA attendus sans mise en œuvre du Plan sur le département du Var sont présentés en annexe du Plan.*

## 1.2. OBJECTIFS DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Le Plan fixe un objectif de stabilisation du gisement des Déchets d'Activités Economiques produits sur le département sur toute la durée du Plan, conformément aux orientations du Plan National de Prévention des Déchets.

En ce qui concerne les boues de stations d'épuration, leur production étant dépendante de l'augmentation de la population, le Plan retient une évolution proportionnelle à l'augmentation de la population entre 2012 et 2027.

Autres flux	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
DAE	141 363 T	141 363 T	141 363 T	141 363 T	0%
Boues	23 594 T	24 425 T	26 175 T	28 050 T	19%
<b>Tonnage DAE et Boues</b>	<b>164 957 T</b>	<b>165 787 T</b>	<b>167 537 T</b>	<b>169 413 T</b>	<b>3%</b>

Les objectifs retenus par le Plan pour cette partie sont une augmentation de 3% du gisement global liée à la hausse de la production de boues de STEP (en T de MS).et à la stabilisation du gisement des déchets d'activités économiques

## 1.3. BILAN GISEMENTS DECHETS NON DANGEREUX A 6 ET 12 ANS

### 1.3.1. Gisements hors sédiments de dragage

Total DND (hors sédiments de dragage non valorisables)	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
DMA	800 042 T	812 339 T	837 414 T	872 705 T	9%
DAE	141 363 T	141 363 T	141 363 T	141 363 T	0%
Boues	23 594 T	24 425 T	26 175 T	28 050 T	19%
<b>Tonnage DND global</b>	<b>964 999 T</b>	<b>978 126 T</b>	<b>1 004 951 T</b>	<b>1 042 118 T</b>	<b>8%</b>

L'objectif retenu par le Plan pour le gisement de déchets non dangereux hors sédiments de dragage non valorisables issus du CPEM est de limiter l'augmentation à 8% entre 2012 et 2027 soit 1 042 118 tonnes en 2027.

### 1.3.2. Gisements avec sédiments de dragage

Total DND (avec sédiments de dragage non valorisables)	2012	2015	2021	2027
DMA	800 042 T	812 339 T	837 414 T	872 705 T
DAE	141 363 T	141 363 T	141 363 T	141 363 T
<b>Sédiments de dragage</b>	<b>90 000 T</b>	<b>90 000 T</b>	<b>90 000 T</b>	<b>90 000 T</b>
Boues	23 594 T	24 425 T	26 175 T	28 050 T
<b>Tonnage DND global</b>	<b>1 054 999 T</b>	<b>1 068 126 T</b>	<b>1 094 951 T</b>	<b>1 132 118 T</b>

Avec la prise en compte des sédiments de dragage non valorisables issus du CPEM, le gisement de déchets non dangereux à l'horizon 2027 s'élève à 1 132 118 tonnes.



## 2. OBJECTIFS DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

### 2.1. OBJECTIFS DE VALORISATION

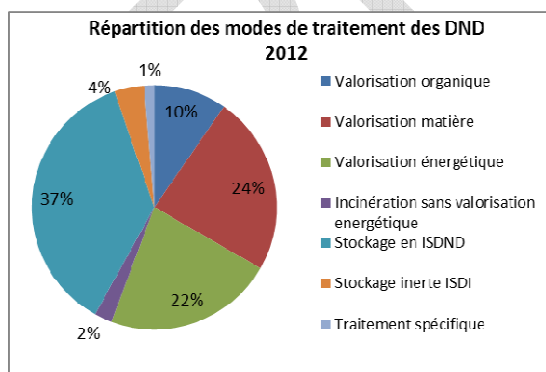
Les objectifs de valorisation fixés par le Plan intègrent :

- Les objectifs de prévention et de collecte présentés dans les paragraphes précédents,
- La mise en service des projets TECHNOVAR et EST VAR à l'horizon 2021 (détournement des déchets de l'enfouissement vers la valorisation matière et organique),
- La saturation de l'UVE du SITTOMAT à partir de 2016 avec 60% du gisement d'OMR en provenance de la CC Méditerranée Portes des Maures et de la CC Golfe de Saint Tropez ;
- L'objectif de saturation de l'incinérateur de boues de Sicié afin de limiter au maximum le stockage des boues non conformes en ISDND (objectif de 50% du gisement de boues orienté vers l'incinérateur).

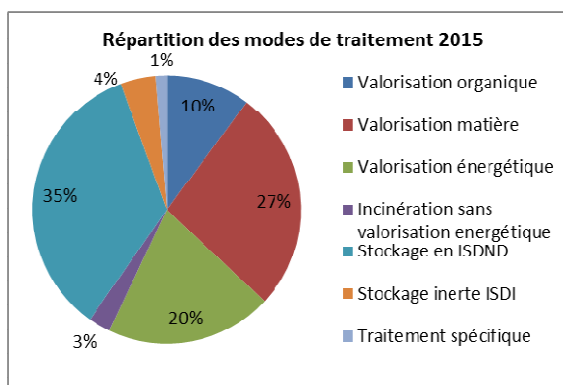
Ces objectifs sont les suivants :

Bilan valorisation/traitement DND	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
Valorisation organique	92 721 T	99 402 T	118 346 T	128 366 T	38%
Valorisation matière	228 954 T	262 394 T	345 740 T	380 386 T	66%
Valorisation énergétique	223 599 T	196 128 T	311 971 T	307 633 T	38%
Incinération sans valorisation énergétique	22 558 T	26 038 T	26 913 T	27 850 T	23%
Stockage en ISDND	346 456 T	339 890 T	160 261 T	151 990 T	-56%
Stockage inerte ISDI	37 890 T	41 216 T	28 416 T	32 326 T	-15%
Traitement spécifique	12 821 T	13 059 T	13 303 T	13 566 T	6%
<b>Total</b>	<b>964 999 T</b>	<b>978 126 T</b>	<b>1 004 951 T</b>	<b>1 042 118 T</b>	<b>8%</b>

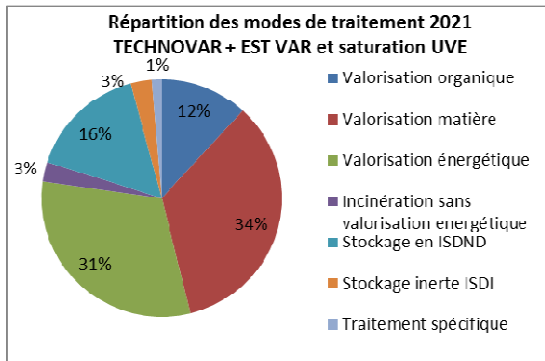
*Etat des lieux 2012*



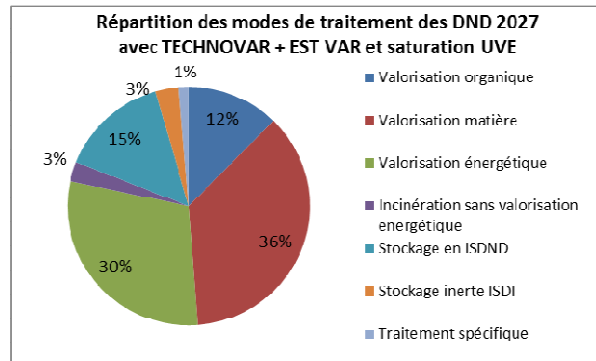
*Entrée en vigueur du Plan*



Mi-échéance du Plan :



Echéance du Plan



La mise en service des équipements de valorisation multi-filières sur les territoires de TECHNOVAR et EST VAR ainsi que la saturation de l'UVE de Toulon et de Sicié permettent de diminuer fortement la part des déchets non dangereux envoyée en stockage au profit de la valorisation.

**Les objectifs fixés par le Plan, s'ils sont atteints, vont au-delà des objectifs de valorisation matière et organique fixés par le Grenelle à l'horizon 2027 : près de 49% du gisement de déchets non dangereux est orienté vers une valorisation matière et organique. Par ailleurs, la valorisation énergétique passe de 22% en 2012 à 30% en 2027, grâce notamment à la saturation de l'UVE.**

**2.2. IMPACTS SUR LE GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS**

Les objectifs de valorisation présentés dans le paragraphe précédent impactent directement le gisement de déchets non dangereux incinérés ou stockés.

Réduction de la quantité de déchets incinérés ou stockés	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
Quantité de DND incinérés	246 157 T	222 165 T	338 884 T	335 484 T	<b>36%</b>
Quantité de DND stockés	384 346 T	381 107 T	188 678 T	184 316 T	<b>-52%</b>
Quantité de DND incinérés ou stockés	630 502 T	603 272 T	527 562 T	519 800 T	<b>-18%</b>

**Les objectifs fixés par le Plan, s'ils sont atteints, permettre de diminuer de plus de moitié la quantité de déchets stockés à l'échéance du Plan.**

*NB : Ces chiffres ne prennent pas en compte les sédiments de dragage non dangereux qui vont fortement augmenter la quantité de déchets stockée à partir de 2015 sans que le Plan ne puisse agir sur ce flux.*

## 5 EME PARTIE : SCENARIO MULTIFILIERES

PROJET

# 1. AMELIORER LES PERFORMANCES DES COLLECTES SELECTIVES

**Objectif : améliorer les performances des collectes sélectives (emballages, JRM et verre) en porte-à-porte et en apport volontaire, pour toutes les collectivités du département.**

## 1.1. AMELIORER LES COLLECTES SELECTIVES

### 1.1.1. Contexte

La collecte et la valorisation des emballages sont des enjeux à la fois environnementaux, réglementaires et économiques.

En 2012, le tonnage d'emballages ménagers collectés en apport volontaire et en porte-à-porte est de **39 kg/hab/an** dans le département du Var : il est composé de 12 kg/hab/an d'emballages hors verre et de 27 kg/hab/an de verre. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale (cf. le rapport I-État des lieux). Un des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic est l'amélioration de la captation du gisement d'emballages ménagers et professionnels afin de développer la valorisation matière.

De plus, la collecte sélective permet de capter 31 kg/hab de papiers et journaux-revues-magazines en 2012.

Actuellement, pour la majorité des collectivités du département seuls les flacons en PEHD, PET clair et PET foncé sont collectés en vue d'une valorisation. Toutefois, certaines collectivités du Var (CCGST, CCPF, CCCV, SIVED) sont concernées par l'expérimentation menée par Eco-Emballages pour l'élargissement des consignes de tri permettant la valorisation d'autres emballages en plastiques (blisters, pots de yaourt...). En 2014 près de 17 % de la population est concernée par cette expérimentation.

L'extension permet au minimum le passage aux 4 flux « plastiques » suivants : 2 flux PET, 1 flux plastiques souples, 1 flux plastiques rigides en mélange (PEHD, PP, PS, PVC, ...). Aujourd'hui, 20,5% des emballages plastiques sont recyclés, l'élargissement viserait 75% du gisement.

L'expérimentation menée par Eco-Emballages suit le déroulement suivant :

- en 2010-2011 des sites pilotes sont sélectionnés (sur la base d'un dossier de candidature) : ils représentent près de 3,7 millions d'habitants et constituent un échantillon représentatif de la population et du territoire national ;
- l'expérimentation dure environ 15 mois : 32 centres de tri sont concernés ;
- les résultats sont analysés durant l'année 2014.

Les premiers résultats sont une amélioration générale de la perception des consignes de tri par les habitants, une augmentation moyenne de près de 6kg/hab/an et une inadaptation des centres de tri pour le stockage, le rendement de tri et la qualité de production des sites. Les moyens supplémentaires à déployer pour l'adaptation des centres de tri rendent inenvisageable un déploiement rapide sur tout le territoire selon les résultats de l'étude menée par Eco-Emballages.

L'ADEME a également lancé une étude sur l'adaptation des centres de tri à cette extension. Les impacts financiers pour les travaux de rénovation ou de création d'unité sont conséquents.

En ce qui concerne le territoire varois, le centre de tri du Muy est techniquement compatible avec l'élargissement des consignes de tri. Il réceptionne ainsi les flux des 4 collectivités engagées dans cette extension et pourrait dès à présent traiter l'ensemble des flux « élargis » des autres collectivités clientes du département.

### 1.1.2. Objectifs fixés par le Plan

Les objectifs du Plan pour en termes de collectes sélectives sont présentés dans le tableau suivant.

Ratio par habitant	2012	2015	2021	2027	Evolution 2012/2027
<b>Collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>75 kg/hab</b>	<b>88 kg/hab</b>	<b>105 kg/hab</b>	<b>51%</b>
Verre	27 kg/hab	29 kg/hab	36 kg/hab	44 kg/hab	68%
papiers cartons	31 kg/hab	33 kg/hab	34 kg/hab	35 kg/hab	13%
emballages	12 kg/hab	13 kg/hab	18 kg/hab	25 kg/hab	111%

**Le Plan fixe des objectifs d'amélioration des collectes sélectives ambitieux (+ 51% en ratio de production) afin d'augmenter significativement la quantité d'emballages, de verre et de JRM collectés entre 2012 et 2027 (+ 79% en tonnage).**

**Au regard des caractérisations réalisées par différents EPCI du territoire, cet objectif ambitieux est atteignable (plus de 10kg/hab de verre est encore présent dans les OMR). Un des objectifs pourrait être d'inciter les collectivités utilisatrices du centre de tri du Muy à étendre leurs consignes de tri afin d'améliorer les performances de collecte sélective et d'accroître leur ratio de valorisation.**

#### Zoom par territoire

Le tableau suivant présente les tonnages de Collecte Sélective collectés par collectivité : les résultats sont hétérogènes sur le département.

Ratio 2012	OMR	CS	CS/OMA
<i>Haut Var Verdon</i>	402 kg/hab	50 kg/hab	11%
<i>Aire Dracénoise</i>	460 kg/hab	53 kg/hab	10%
<i>Fayence</i>	455 kg/hab	61 kg/hab	12%
<i>Var Esterel</i>	472 kg/hab	108 kg/hab	19%
<i>Provence verte</i>	373 kg/hab	61 kg/hab	14%
<i>Coeur du Var</i>	370 kg/hab	62 kg/hab	14%
<i>Golfe de Saint-Tropez</i>	736 kg/hab	156 kg/hab	18%
<i>Provence Méditerranée</i>	472 kg/hab	60 kg/hab	11%
<i>Moyenne Var</i>	470 kg/hab	70 kg/hab	13%

**Le plan fixe l'objectif d'atteindre un ratio de collectes sélectives collectées de 105 kg/hab.**

Les collectivités en rouge doivent en priorité redonner un second souffle aux collectes sélectives mais **toutes les collectivités du département sont concernées par cet objectif prioritaire pour améliorer la gestion des déchets dans le Var.**

Les actions prioritaires pour améliorer les performances des collectes sélectives sont de communiquer auprès des usagers (ménages comme professionnels) et de densifier les points d'apport volontaire pour permettre une collecte au plus près des usagers.

**Un enjeu prioritaire du plan est d'améliorer les performances des collectes sélectives : emballages, JRM et verre pour toutes les collectivités du département.**

## 1.2. AMELIORER LA VALORISATION DES EMBALLAGES

*Ce chapitre permet de répondre au cadre réglementaire de fixer des objectifs pour la valorisation des emballages ménagers et assimilés, y compris les emballages en verre.*

### 1.2.1 Objectifs réglementaires

La directive 94/62/CE du 20/12/94, modifiée par la directive 2004/12/CE du 11/02/04 relative aux déchets d'emballages, impose aux Plans départementaux d'inclure un chapitre spécifique sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage.

La directive prévoit également des taux de recyclage pour les matières constituant de ces déchets au 31/12/2008 :

- 60 % au minimum en poids des déchets d'emballage seront valorisés ou incinérés dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique ;
- 55 % au minimum et 80 % au maximum en poids des déchets d'emballage seront recyclés ;
- objectifs minimaux de recyclage :
  - 60 % en poids pour le verre ;
  - 60 % en poids pour le papier et le carton ;
  - 50 % en poids pour les métaux ;
  - 22,5 % en poids pour les plastiques ;
  - 15 % en poids pour le bois.

De plus, il convient de prendre en compte l'objectif, fixé par la **loi Grenelle I**, de **valorisation de 75% des emballages à l'horizon 2012**.

### 1.2.2. Objectif de valorisation des emballages

Le tableau suivant présente les objectifs chiffrés relatifs au gisement de déchets d'emballages collectés et valorisés sur la durée du Plan.

Valorisation des emballages	2012	2015	2021	2027
Emballages hors verre	12,0 kg/hab	12,6 kg/hab	17,9 kg/hab	25,4 kg/hab
Verre	27 kg/hab	29 kg/hab	36 kg/hab	44 kg/hab
Refus de tri	1,2 kg/hab	1,3 kg/hab	1,8 kg/hab	2,5 kg/hab
<b>Total emballages</b>	<b>37 kg/hab</b>	<b>41 kg/hab</b>	<b>52 kg/hab</b>	<b>67 kg/hab</b>
Gisement contribuant ménager	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab
<b>% (/ gisement contribuant)</b>	<b>42%</b>	<b>46%</b>	<b>59%</b>	<b>76%</b>

Pour estimer le tonnage d'emballages valorisables, les hypothèses de calcul retenues sont :

- le gisement contribuant d'emballages ménagers estimé par Eco-Emballages dans le cadre du barème E : 73,3 kg/hab/an en 2011 (ce ratio prend en compte uniquement les déchets d'emballages provenant des ménages) ;

- le gisement d’emballages non ménagers produits par les professionnels : ce gisement est estimé à hauteur de 20% du gisement d’emballages ménagers, à partir des résultats de la campagne nationale de caractérisation (données 2007).

**Le gisement d’emballages contribuant ainsi retenu est de 88 kg/hab sur la durée du Plan.**

**Les objectifs du Plan permettent d’atteindre l’objectif de 75% des emballages fixé par la loi Grenelle I à l’horizon 2026.**

Un des objectifs du Plan est de stabiliser le taux de refus des collectes sélectives en sensibilisant la population et communiquant sur le geste de tri. L’objectif chiffré est de stabiliser le taux de refus à 10% dès l’approbation du Plan.

### 1.2.3. Préconisations du Plan

Le tableau suivant présente les préconisations du Plan relatives à l’amélioration de la collecte et de la valorisation des emballages.

Fiche n°7	Améliorer la valorisation des emballages
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports</li> <li>• Mettre en place une sensibilisation dédiée aux secteurs avec <b>habitat collectif</b> et <b>aux secteurs touristiques</b></li> <li>• Promouvoir la collecte séparative des emballages des professionnels</li> <li>• Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les emballages afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité</li> </ul> <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les démarches d’optimisation des modes de collecte (ajustement des fréquences, des contenants, simplification par extension des consignes de tri...) et améliorer la qualité du service rendu (sécurité des agents, ...)</li> <li>• Augmenter le nombre de bornes d’apport volontaire</li> <li>• Mettre en place un plan départemental verre</li> <li>• Développer des partenariats avec les syndicats pour mettre en place des solutions adaptées au tri</li> <li>• Développer les partenariats avec les Chambres pour la généralisation du tri par les professionnels</li> <li>• Développer le tri des déchets de marché</li> </ul> <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets : <u>Modecom</u></li> </ul>
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Eco-organismes (Eco-Emballages et Adelphe), Chambres consulaires, Syndics de copropriété, Bailleurs, professionnels du tourisme
Moyens	<p>Études Modecom, contrats avec Eco-Organismes</p> <p>Actions et outils de communication ciblés</p>

## 2 AMELIORER LES PERFORMANCES DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE

**Objectif : Améliorer les performances de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et de respecter les objectifs réglementaires.**

### 2.1 AMELIORER LA VALORISATION MATIERE

*Les gisements pris en compte dans cette partie sont les emballages (y compris le verre) et les JRM ainsi que les encombrants et autres flux collectés en déchèteries susceptibles d'être valorisés.*

#### 2.1.1. Objectifs réglementaires

La **valorisation matière** se définit comme l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau (définition ADEME).

L'article 4 de la **Directive 2008/98** établit la **hiérarchie qui s'applique «par ordre de priorité»** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) préparation en vue de réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre **valorisation**, notamment valorisation énergétique ;
- e) élimination ».

**La valorisation notamment matière est une solution à rechercher en priorité, avant le stockage.**

De plus, la loi Grenelle I fixe les objectifs de valorisation suivants :

- augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- atteindre un taux de valorisation de 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises(cf. paragraphe précédent relatif à la gestion des emballages).

#### 2.1.2. Objectifs généraux fixés par le Plan

Afin d'améliorer la valorisation matière, un des objectifs du Plan est d'augmenter le taux de captation des gisements d'emballages et de JRM (comme présenté dans le chapitre précédent) mais également les flux collectés en déchèterie.

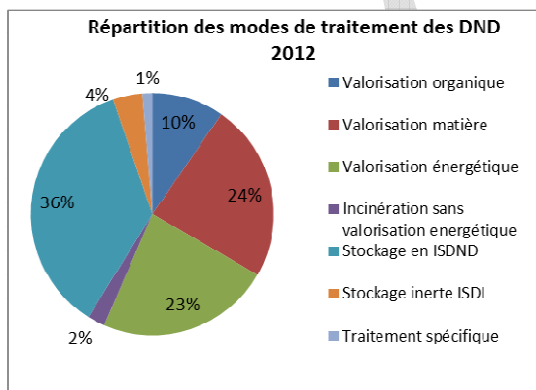


Le tableau suivant présente l'évolution des ratios de déchets collectés, selon chaque flux.

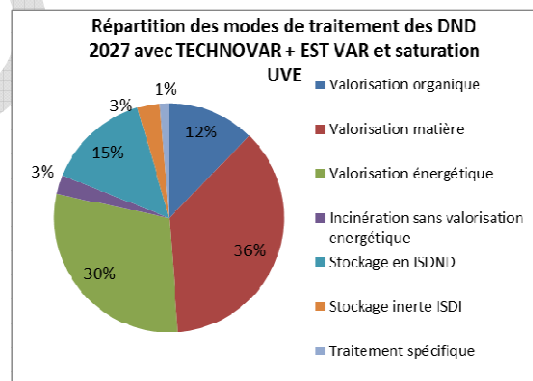
Ratio par habitant	2012 Année de référence	2015 Approbation du PPGDND	2021 Mi-échéance du PPGDND	2027 Echéance du PPGDND	Evolution 2012/2027
<b>OM</b>	470 kg/hab	439 kg/hab	396 kg/hab	357 kg/hab	<b>-24%</b>
<b>Collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>75 kg/hab</b>	<b>88 kg/hab</b>	<b>105 kg/hab</b>	<b>51%</b>
<b>OMA</b>	<b>540 kg/hab</b>	<b>514 kg/hab</b>	<b>484 kg/hab</b>	<b>462 kg/hab</b>	<b>-14%</b>
<b>Déchèterie</b>	<b>258 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>268 kg/hab</b>	<b>269 kg/hab</b>	<b>4%</b>
métaux et ferrailles	8 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	4%
encombrants	86 kg/hab	89 kg/hab	81 kg/hab	74 kg/hab	-15%
papiers cartons	4 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	18%
Bois	18 kg/hab	19 kg/hab	20 kg/hab	21 kg/hab	18%
végétaux	77 kg/hab	80 kg/hab	83 kg/hab	85 kg/hab	11%
gravats	57 kg/hab	60 kg/hab	64 kg/hab	68 kg/hab	18%
Verre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	18%
Textile	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	4%
autre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	4%
<b>Ratio DMA global</b>	<b>797 kg/hab</b>	<b>782 kg/hab</b>	<b>752 kg/hab</b>	<b>732 kg/hab</b>	<b>-8,2%</b>

La captation des gisements présentés ci-dessus, couplée au refus de tri, permet d'atteindre les objectifs de valorisation matière ou organique fixés par la réglementation comme l'illustre les graphiques suivants :

**2012 : diagnostic**



**2027 : échéance du Plan**



**Les objectifs fixés par le Plan, s'ils sont atteints, vont au-delà des objectifs de valorisation matière et organique fixés par le Grenelle à l'horizon 2027 : près de 48% du gisement de déchets non dangereux est orienté vers une valorisation matière et organique.**

### 2.1.3. Préconisations du Plan

Le tableau suivant présente les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la valorisation matière.

Fiche n°8	Améliorer la valorisation matière
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri (JRM, bois, ferrailles, cartons et meubles : filière REP en cours de déploiement)</li> <li>• Promouvoir la collecte séparative des DEEE des ménages et des professionnels (en lien avec le Plan Régional relatif aux Déchets Dangereux)</li> <li>• Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les différents flux afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité</li> <li>• Communiquer sur la valorisation matière des sables et des mâchefers d'incinération en techniques routières</li> </ul> <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les conditions d'accueil en déchèterie</li> <li>• Intégrer des clauses relatives à l'utilisation de mâchefers et SPA dans les cahiers des charges (travaux de voiries) des collectivités</li> <li>• Permettre la collecte d'autres types de déchets tels que les bouchons en liège ou encore les capsules métalliques</li> </ul> <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population</li> </ul>
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Eco-organismes, Chambres consulaires
Moyens	Études d'optimisation, contrats avec Eco-Organismes et actions et outils de communication ciblés

**Le Plan fixe des objectifs de valorisation matière ambitieux pour le département du Var.**

## 2.2 PROMOUVOIR UNE GESTION DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES

*Ce chapitre concerne la valorisation organique des gisements de déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères. La valorisation organique des déchets spécifiques à l'assainissement, est traitée dans le chapitre dédié à la gestion des sous-produits de l'assainissement.*

### 2.2.1 Objectifs réglementaires

La valorisation organique se définit comme l'utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique (définition ADEME). Il s'agit de la dégradation de la partie organique des déchets par des micro-organismes :

- soit par traitement aérobie (le compostage) avec production d'amendements organiques stabilisés ;

- soit par traitement anaérobie (la méthanisation) avec production de digestat ;
- soit encore par épandage direct des déchets fermentescibles, qui est également considéré comme une valorisation organique.

Le code de l'environnement fixe la hiérarchisation des modes de prévention et de traitement de la gestion des déchets. Selon l'article de la **Directive 2008/98**, la valorisation organique des déchets est une solution à rechercher en priorité, avant le traitement par incinération ou stockage.

De plus, dans la loi Grenelle I est inscrit un objectif commun de valorisation matière et organique qui est le suivant : « Augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés (DMA) ».

L'article 80 de la loi Grenelle II prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets soient tenus de mettre en place un tri à la source et une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation.

L'arrêté du 12 juillet 2011, (DEV110965A) fixe les seuils visé à l'article R 543-225 et suivants applicables aux producteurs de bio déchets :

	Biodéchets	Huiles alimentaires
A partir du 1er janvier 2012	Plus de 120 tonnes / an	Plus de 1 500 l/an
A partir du 1er janvier 2013	Plus de 80 tonnes / an	Plus de 600 l/an
A partir du 1er janvier 2014	Plus de 40 tonnes / an	Plus de 300 l/an
A partir du 1er janvier 2015	Plus de 20 tonnes / an	Plus de 150 l/an
A partir du 1er janvier 2016	Plus de 10 tonnes / an	Plus de 60 l/an

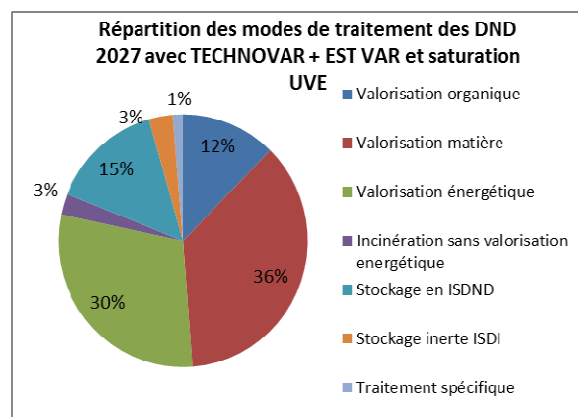
*NB L'Ademe propose la définition suivante des biodéchets : déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.*

*Les ordures ménagères brutes ou résiduelles, les boues de station d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.*

## 2.2.2. Objectifs fixés par le Plan

En termes de valorisation matière et organique, les objectifs du Plan sont présentés dans le chapitre précédent, dédié à la valorisation matière.

Le graphique suivant rappelle les objectifs de valorisation du Plan à l'horizon 2027.



Le Plan fixe un objectif de valorisation organique de 13% à l’horizon. La valorisation organique correspond d’une part, au compostage de déchets verts (collectés sur les déchèteries du département) ; d’autre part, au compostage d’une partie des fermentescibles lors du prétraitement mécano-biologique des équipements de valorisation multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (cf. chapitre présentant les équipements).

### 2.2.3. Préconisations du Plan

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relatives à l’amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets organiques.

Fiche n°9	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les pratiques de gestion domestique des déchets organiques de type compostage, broyage, paillage, mulching,...</li> <li>• Sensibiliser à la production de déchets verts et à la plantation de végétaux à croissance lente</li> </ul> <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les collectivités et les particuliers aux pratiques de gestion domestique des déchets organiques et aux pratiques visant à réduire la production de déchets verts</li> </ul> <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des services de broyage de DV pour les particuliers et les communes</li> <li>• Mettre à disposition des particuliers de composteurs individuels</li> <li>• Promouvoir le compostage collectif en pied d’immeuble</li> <li>• Créer un réseau de petites PF de compostage « par quartier » ou par « village »</li> </ul> <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des supports d’information pour un jardinage pauvre en déchets</li> <li>• Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs</li> </ul>
Acteurs	CG, ADEME, Collèges, Collectivités, Associations, Enseignes de jardinage
Moyens	Partenariat avec les enseignes de jardinage / Communication et accompagnement dédiés à la gestion domestique des déchets organiques / Distribution de composteurs individuels et de bioeaux

**De nouvelles capacités de compostage peuvent être créées dans le département afin notamment de répondre à l’objectif de gestion de proximité des biodéchets et de limitation des transports.**

**Le développement de la collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères produite par les gros producteurs et sur divers secteurs choisis par les collectivités chargées de la gestion des déchets, ainsi que le développement d’installations de méthanisation sont en accord avec les recommandations des lois Grenelle 1 et 2, et contribuent à l’atteinte des objectifs de valorisation organique du Plan.**

Fiche n°10	Promouvoir le tri à la source et la valorisation des biodéchets produits par les gros producteurs
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les gros producteurs tels que les cantines d'établissements scolaires et d'entreprises, les restaurants, les supermarchés concernés par l'Arrêté du 12 juillet 2011</li> <li>• Sensibiliser les collectivités</li> </ul> <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les agents de collecte</li> </ul> <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir de nouvelles consignes de tri (sur les secteurs concernés par le développement de la collecte de la FFOM)</li> <li>• Développer le tri à la source des biodéchets issus des marchés</li> <li>• Promouvoir l'interaction avec les filières agricoles et agro-alimentaires</li> </ul> <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés</li> <li>• Diffuser le guide ADEME relatif aux gros producteurs de biodéchets</li> </ul>
Acteurs	<p>Collectivités, gros producteurs de biodéchets</p> <p>Conseil Général, Chambres consulaires, ADEME</p>
Moyens	<p>Mobiliser les gros producteurs, notamment les collèges et autres restaurations collectives ainsi que les métiers de bouche</p> <p>Adapter les marchés de collecte et de traitement</p> <p>Actions et outils de communication ciblés</p> <p>Retour d'expériences de la collecte et de la valorisation de la biodéchets</p>

PROJET

## 3 AMELIORER LA GESTION DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

**Objectif : Améliorer la connaissance et la gestion des déchets de l'assainissement en favorisant des débouchés locaux et de respecter les objectifs réglementaires.**

### 3.1 SPECIFICITES DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Réglementairement, les sous-produits de l'assainissement entrent dans la classification des déchets ménagers et assimilés. A ce titre les sous-produits de l'assainissement dépendent du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Les déchets de l'assainissement considérés dans le Plan sont les suivants :

- les boues issues des stations d'épuration;
- les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ;
- les graisses, les sables et les matières de curages issus de l'assainissement collectif ;
- les refus de dégrillage.

Les sous-produits de l'assainissement constituent un gisement de déchets facilement valorisables, notamment en valorisation organique, mais ce gisement souffre d'une « mauvaise réputation ». Ainsi, il convient de développer une communication adaptée à destination de tous les acteurs concernés (population, collectivités, professionnels de l'assainissement, associations, etc.) afin :

- de sensibiliser la population à l'impact de son comportement sur la qualité des déchets de l'assainissement ;
- d'améliorer la perception et la connaissance de ce gisement de la part des collectivités et des professionnels de l'assainissement ;
- d'augmenter la valorisation matière et organique des différents sous-produits de l'assainissement.

### 3.2 ENJEUX SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU VAR

Un des enjeux fort du Plan est d'assurer des débouchés locaux aux déchets de l'assainissement qui peuvent être valorisés, notamment en agriculture. Les déchets de l'assainissement représentent de la matière fertilisante pour le département du Var qui compte 11% de sa superficie totale dédiée aux activités agricoles. La qualité des amendements organiques est un enjeu important :

- d'une part, pour assurer la pérennité de la valorisation agronomique des sous-produits de l'assainissement ;
- et d'autre part, pour limiter l'impact de la filière sur l'environnement et les milieux naturels.

Selon la Chambre d’Agriculture de Var, la profession agricole varoise n’est pas demandeuse de sous-produits d’assainissement cependant elle est ouverte à rendre service à la société dans le cadre de la réglementation actuelle et dans la mesure où l’agriculteur « receveur » ne subit aucune contrainte commerciale et n’encourt aucun risque potentiel de pollution de ses sols. Ainsi les actions à promouvoir dans le Plan doivent permettre d’améliorer l’efficacité des filières de valorisation et de traitement et de communiquer auprès des potentiels repreneurs.

Par ailleurs, il conviendrait aussi de développer des actions amont permettant d’améliorer la connaissance du gisement et des filières de traitement des sous-produits de l’assainissement.

### 3.3 OBJECTIFS DE VALORISATION ET GRANDES ORIENTATIONS FIXES PAR LE PLAN

Le tableau suivant présente les objectifs de valorisation des sous-produits de l’assainissement, ainsi que les grandes orientations fixés par le Plan.

Flux	Objectifs et grandes orientations du Plan	
Boues	Développer la prévention quantitative et qualitative des boues	Développement de la communication spécifique auprès des différents acteurs
		Développement des capacités de traitement des boues
	Développer la valorisation énergétique	<b>Augmenter la part des boues destinées à l’incinération: 50% du gisement stocké réorienté à partir de 2015</b>
		Développement de la valorisation par méthanisation des boues
	Développer la valorisation agricole	Pérenniser la valorisation des boues par épandage
		Pérenniser la valorisation des boues par compostage
Sables	Développer la valorisation des sables	Création de nouvelles capacités de lavage des sables
		Promouvoir l’utilisation des sables lavés dans les marchés de travaux publics
Graisses	Développer la valorisation des graisses	Améliorer la connaissance du gisement
		Analyser les possibilités de valorisation énergétique des graisses (notamment par méthanisation)
Matières de curage	Développer l’entretien régulier des réseaux d’assainissement afin de prévenir la qualité des matières de curage(travail de concertation à réaliser avec l’ensemble des acteurs compétents)	
Matières de vidange	Améliorer la gestion des matières de vidange	Assurer la conformité réglementaire
		Améliorer la connaissance du gisement et de sa gestion
		Optimiser les capacités de traitement existantes : plateformes de dépotage en station d’épuration
Rationaliser les transports		Promouvoir une meilleure organisation des transports

*Une étude spécifique à l’analyse des débouchés potentiels des boues de STEP et des sables lavés a été réalisée en parallèle de la révision du Plan. Cette étude est annexée au PPGDND.*



### 3.4 PRECONISATIONS DU PLAN

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relative à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Fiche n°11	<b>Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur les bonnes pratiques et sur les filières de traitement</li> <li>• Prévention qualitative : promotion des bonnes pratiques auprès des particuliers et des professionnels</li> <li>• Suivi et contrôle des opérations de vidange</li> <li>• Travail spécifique auprès des industriels</li> </ul>
<b>Délais</b>	Dès à présent
<b>Acteurs</b>	Conseil Général, Collectivités, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, professionnels de l'assainissement, services de l'État (DREAL, DDT,...)
<b>Moyens</b>	Enquête, groupes de travail, réalisation d'un état des lieux détaillé, publications partagées Elaboration d'un schéma départemental de gestion des matières de vidange

Fiche n°12	<b>Optimiser les capacités de traitement existantes</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication sur les conditions d'accueil des différentes installations de traitement</li> <li>• Organisation d'une concertation entre les acteurs de l'assainissement collectif et non collectif</li> <li>• Mise en place d'une réflexion amont sur la gestion des graisses</li> <li>• Sensibilisation et communication sur l'existence de filières de collecte sélective</li> </ul>
<b>Délais</b>	Dès l'approbation du Plan
<b>Acteurs</b>	Collectivités compétentes, professionnels de l'assainissement, CCI, CMA, professionnels des métiers de bouches et leurs représentants
<b>Moyens</b>	Groupes de travail, communication, enquête sur les pratiques actuelles

## 4 FINALISER LE RESEAU DE DECHETERIES

**Objectif : Améliorer le réseau actuel des déchèteries afin d'en faire un véritable outil pour le tri, le réemploi (détournement d'objets) et la valorisation et permettre la création de nouveaux équipements publics et privés.**

### 4.1 ROLE DES DECHETERIES DANS LA GESTION DES DECHETS

De nombreuses actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets mettent en lumière le rôle capital des déchèteries. Un des objectifs du Plan est d'améliorer le réseau afin d'en faire un véritable outil pour le tri, le réemploi (détournement d'objets) et la valorisation.

Les déchèteries permettent de capter en quantité et en qualité des flux variés de déchets. Elles accueillent aussi bien les déchets ménagers que les déchets d'activités de certains professionnels. **Les déchèteries jouent un rôle particulièrement important :**

- dans la gestion des encombrants et le développement de nouvelles filières ;
- mise en place de la nouvelle filière des Déchets d'Equipements et d'Ameublement dans le cadre de la nouvelle filière REP ;
- dans la gestion des déchets des artisans et des PME/PMI car elles constituent, parfois pour ces professionnels en milieu rural, l'unique mode de tri et d'évacuation de leurs déchets à leur disposition.

### 4.2 ENJEUX SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU VAR

Ces dernières années, une réelle montée en puissance des déchèteries a été observée avec une augmentation importante des déchets accueillis. Un des enjeux fort du Plan est de finaliser le réseau de déchèteries. Pour cela, il est prévu la construction de nouvelles déchèteries publiques et privées afin d'améliorer l'accueil des professionnels.

#### 4.2.1. Création de sites

**Au regard des bassins de population et des équipements existants, le Plan préconise la création de 10 déchèteries supplémentaires dans le département.**

Les secteurs privilégiés pour la création de nouveaux équipements publics sont la Seyne, Toulon, Hyères, Fréjus et Saint-Raphaël. Ces communes fortement peuplées ne disposent aujourd'hui que d'un seul équipement. De ce fait, cette absence de proximité et ainsi les contraintes d'accès à ces sites n'incitent pas à une adoption systématique du geste de tri par les administrés et au réflexe du recyclage. En définitive, les préconisations du Plan sont la création :

- de 6 déchèteries, publiques ou privées sur le secteur du SITTO MAT ;
- de 3 déchèteries publiques ou privées sur le secteur Var Esterel ;
- et d'une déchèterie mobile sur le secteur Artuby-Verdon.

La création de nouveaux sites permettra de plus de moderniser le réseau de déchèterie plutôt vieillissant sur le département : déchèteries modulaires, « à plat », etc. pourront être retenues.

#### 4.2.2. Accueil des professionnels

Les **conditions d'accueil des professionnels** sont disparates sur le territoire. Le Plan préconise de mener une réflexion concernant la complémentarité des sites, les horaires d'ouverture, les flux accueillis, les modalités de facturation, etc.

Le Plan préconise la mise en place de la Redevance Spéciale pour financer le service public d'enlèvement des déchets assimilés par les professionnels. La facturation des professionnels en entrée de déchèterie répond au principe de « pollueur-payeur » et permet de faire prendre conscience des coûts de la gestion et du traitement des déchets.

En définitive, deux solutions sont mises en avant dans le plan pour la gestion des professionnels :

- l'acceptation des déchets des professionnels en déchèterie publique en appliquant une facturation des professionnels au juste coût (nécessite aménagements pour pesées) ;
- la création de déchèteries professionnelles, notamment dans les zones d'activités, et l'interdiction de leur accès aux déchèteries publiques dans ces secteurs.

*La création de déchèteries professionnelles peut permettre de désengorger des sites publics saturés.*

#### 4.2.3. Former les gardiens de déchèteries

Par ailleurs, les ateliers de concertation ont permis de mettre en avant le **rôle clef des gardiens de déchèterie** dans la performance des sites. En effet, les gardiens interviennent pour :

- l'accueil des usagers ménagers et professionnels ;
- l'orientation des flux entrants, y compris au détournement d'objets en vue d'un réemploi ;
- l'information aux usagers (particuliers et professionnels) ;
- la gestion des flux notamment des flux spéciaux (type déchets dangereux).

Le Plan préconise la formation des gardiens de déchèterie notamment aux problématiques du réemploi.

#### 4.2.4. Modernisation et sécurisation des sites

Afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de nombreux sites doivent se moderniser et revoir la sécurisation des sites.

Par ailleurs, face à l'augmentation des vols et des dégradations observés en déchèterie tant au niveau national que départemental, il semble opportun que les exploitants mettent en place des mesures de sécurité efficaces. La protection des personnes doit également être garantie, aussi bien pour les usagers que pour le personnel d'accueil. Les quelques exemples de mesures d'amélioration de la sécurité en déchèterie et d'outils d'aide pour la protection du gisement et des personnes exposés ci-après peuvent constituer des pistes à mettre en œuvre par les collectivités :

- surveillance par un maître-chien ;

- bonne réactivité de l'équipe « entretien » pour réparer les différents dégâts ce qui limite la surenchère dans les dégradations ;
- dépôts de plaintes réguliers auprès des services de la gendarmerie ;
- investissements dans des systèmes de fermeture renforcés pour les différents caissons et portails ;
- vidéosurveillance ;
- installation de garde-corps pour protéger contre les chutes dans les bennes (répondant à la réglementation sur les installations recevant du public – norme NF P01-012).

### 4.3. PRECONISATIONS DU PLAN

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin de développer une approche départementale du réseau de déchèteries.

Fiche n° 13	<u>Développer une approche départementale du réseau de déchèteries</u>
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les usagers aux conditions de transport des déchets vers les déchèteries</li> <li>• Sensibiliser les usagers aux coûts de gestion des déchèteries comparativement celui d'une collecte en porte-à-porte</li> </ul> <p><b>Expérimentation/déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser le réseau d'équipements dans le département : création de sites</li> <li>• Mettre aux normes et réhabiliter les sites existants</li> <li>• Promouvoir le développement la complémentarité entre sites (horaires d'ouverture, flux acceptés,...)</li> <li>• Déploiement de la REP mobilier sur toutes les déchèteries du département d'ici 2021 : 20% des sites équipés par an (soit environ 15 sites/an)</li> <li>• Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil et aux consignes de tri pour les usagers</li> <li>• Développer les conventions d'accès entre déchèteries de collectivités différentes : <i>définir les conditions financières</i></li> <li>• Favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles dans les ZAE</li> <li>• Développer les systèmes de contrôle d'accès et de suivi de la fréquentation</li> </ul> <p><b>Elaborer une charte départementale des déchèteries</b></p> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les gardiens de déchèterie (pour améliorer l'accueil, etc.)</li> </ul> <p><b>Communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries</li> <li>• Développer un support commun sur le tri de l'amiante (<i>en lien direct avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux élaboré par le Conseil Régional</i>)</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Conseil Général du Var, Collectivités, Eco-organismes, Chambres consulaires, ADEME, ARPE PACA, Conseil Régional
<b>Moyens</b>	Groupes de travail entre collectivités et formation des gardiens de déchèteries

## 5. AMELIORER LA CONNAISSANCE DU GISEMENT ET LES FILIERES DE VALORISATION DES DAE

**Objectif : Améliorer connaissance du gisement de DAE car peu de données sont disponibles actuellement sur ce flux et identifier les filières de valorisation.**

### 5.1 ENJEU DE L'AMELIORATION DE LA GESTION DES DAE

Les Déchets d'Activités Economiques constituent un gisement de déchets important en volume et dont la connaissance en termes de tonnage est à développer. Un enjeu fort du Plan est notamment l'amélioration de la gestion des DAE car ils présentent un large potentiel de valorisation.

Afin d'améliorer la gestion des déchets des professionnels, il convient de travailler en concertation avec les professionnels et leurs représentants, pour identifier les besoins des entreprises. Cela permettra de plus, d'échanger avec les professionnels et de leur apporter une aide pertinente dans la gestion de leurs déchets et de les orienter vers les bonnes filières de valorisation et de traitement. La mise en réseau des acteurs permettant le retour d'expérience est à privilégier : cela permet en effet de motiver les acteurs concernés.

L'objectif du Plan est de sensibiliser et de former les professionnels aux problématiques de gestion de leurs déchets en :

- mettant l'accent sur l'information et la formation des professionnels pour leur permettre d'avoir les moyens et la connaissance nécessaires pour la bonne gestion de leurs déchets ;
- communiquant auprès des usagers pour leur expliquer que les professionnels ont des obligations réglementaires concernant la gestion de leurs déchets (et que cette gestion a un certain coût) ;
- mettant en œuvre la Redevance Spéciale pour le financement du service.

## 5.2. PRECONISATIONS DU PLAN

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin d'améliorer la gestion de DAE produits sur le territoire.

Fiche n°14	<b>Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE en vue de sa valorisation</b>
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation et formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les professionnels et les Chambres Consulaires aux enjeux du tri, de la valorisation et de la prévention</li> <li>• Mobiliser les agents des déchèteries</li> <li>• Informer les professionnels des conditions locales de gestion des déchets (tri, condition de collecte, accès aux déchèteries, ...)</li> </ul> <p><b>Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un outil de suivi du gisement, des flux et des modes de traitement des DAE</li> <li>• Créer un réseau à l'échelle départementale pour la gestion des DAE</li> <li>• Organiser les réunions locales entre professionnels et collectivités chargées de la gestion des déchets (voir la partie « actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes »)</li> <li>• Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales</li> </ul> <p><b>Communication sur les outils et sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières</li> <li>• Communiquer sur le gaspillage de matières premières</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Conseil Général, ADEME, Collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Associations, Exploitants des ISDND
<b>Moyens</b>	Réunions de travail avec les parties prenantes Création d'un annuaire des exutoires existants pour la gestion des déchets Réalisation de formations par les Chambres Consulaires Harmonisation des dénominations des catégories de déchets entrants en ISDND

## 6. GARANTIR LES CAPACITES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LA DUREE DU PLAN

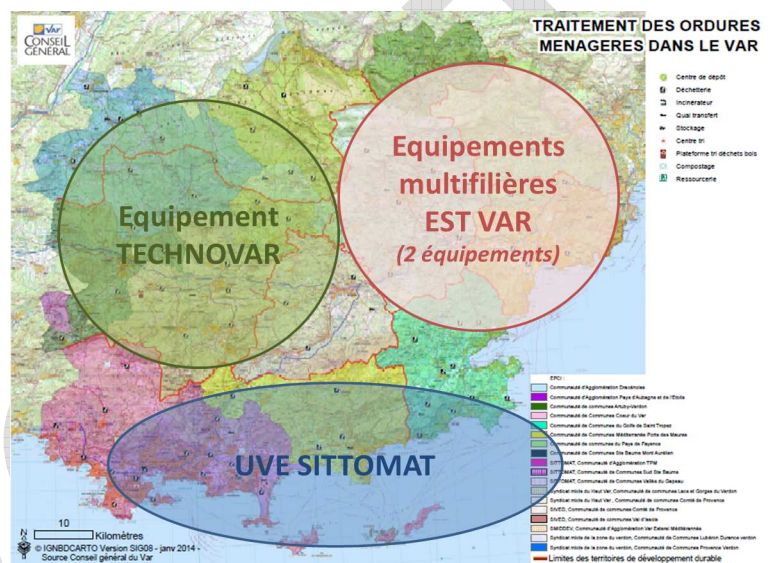
### 6.1. PREAMBULE

L'objectif du Plan est de réduire au maximum le besoin en capacité de stockage en privilégiant la valorisation matière, organique et énergétique, conformément à la hiérarchisation des modes de traitement.

Afin de garantir des capacités de valorisation et de traitement des ordures ménagères résiduelles, le Plan préconise :

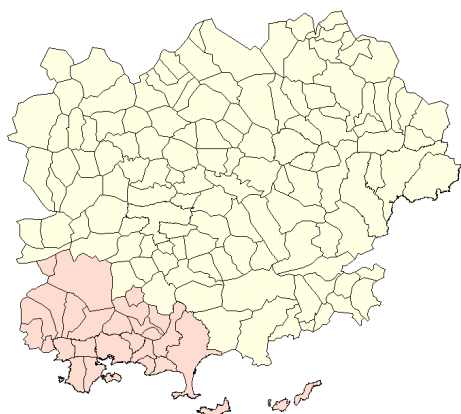
- la saturation de l'UVE du SITTOMAT ;
- la création de 3 nouveaux équipements de valorisation multifilières ;
- la possibilité de créer des capacités pour la valorisation matière, organique et énergétique ;
- la création de capacités de stockage.

La carte suivante présente les équipements retenus par le Plan.



### 6.2. SATURER L'UVE

Les OMR produites sur le territoire du SITTOMAT sont traitées sur l'UVE, excepté en période d'arrêt technique. La carte suivante présente le périmètre du Syndicat.



Afin de combler le vide de four et permettre une saturation de l'équipement, les OMR à orienter en priorité sur l'UVE sont celles produites sur les territoires de :

- la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez.

**Il convient de prendre en compte l'impact fort de la saisonnalité sur les tonnages produits sur ces secteurs.**

Le Plan préconise de saturer l'UVE du SITTOMAT dès 2016, **en privilégiant les OMR produites sur les Communautés de Communes Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez.**

Le tableau suivant présente les hypothèses retenues et notamment la production d'OMR sur ces 2 Communautés de Communes, privilégiées pour la saturation de l'UVE en fonction de la saisonnalité.

Zoom mensuel	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre	TOTAL
Capacité technique réception UVE dont DASRI	24 598 t	21 596 t	25 970 t	21 523 t	21 723 t	24 159 t	25 764 t	25 148 t	23 199 t	20 978 t	25 054 t	25 290 t	285 002 t
Capacité technique UVE hors DASRI	23 735 t	20 838 t	25 059 t	20 768 t	20 961 t	23 311 t	24 860 t	24 266 t	22 385 t	20 242 t	24 175 t	24 403 t	275 002 t
OMR + CS SITTOMAT	17 731 t	15 619 t	18 307 t	20 107 t	20 631 t	19 458 t	22 319 t	22 111 t	19 004 t	19 017 t	17 469 t	18 111 t	229 884 t
Vide de four mensuel hors axe de travail	6 004 t	5 219 t	6 752 t	661 t	330 t	3 853 t	2 541 t	2 155 t	3 381 t	1 225 t	6 706 t	6 292 t	45 118 t
CCMPM	1 484 t	1 327 t	1 672 t	1 947 t	2 229 t	2 269 t	3 076 t	3 449 t	2 230 t	1 853 t	1 561 t	1 608 t	24 705 t
CC Golfe de Saint Tropez	2 159	1 870 t	2 539	3 143 t	3 810 t	3 604 t	5 519 t	5 879 t	3 588 t	2 974 t	2 288 t	2 164 t	39 537 t
Tonnage potentiel hors SITTOMAT	3 643 t	3 197 t	4 211 t	5 090 t	6 039 t	5 873 t	8 595 t	9 328 t	5 818 t	4 827 t	3 849 t	3 772 t	64 242 t
Vide de four mensuel après apport des 2 secteurs privilégiés	2 361 t	2 022 t	2 541 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	2 857 t	2 520 t	12 301 t
Tonnage CCMPM et CCGST orienté en UVE	3 643 t	3 197 t	4 211 t	661 t	330 t	3 853 t	2 541 t	2 155 t	3 381 t	1 225 t	3 849 t	3 772 t	32 817 t
Tonnage CCMPM et CCGST non orienté en UVE				4 429 t	5 709 t	2 020 t	6 054 t	7 173 t	2 437 t	3 602 t			31 425 t

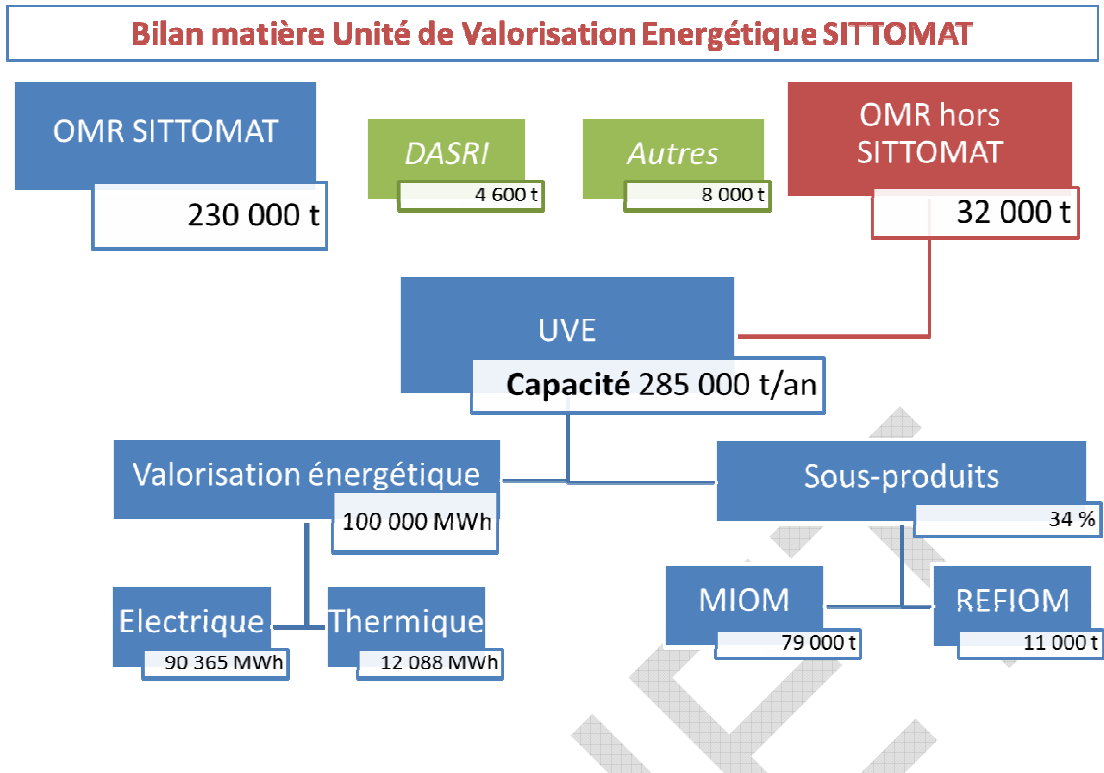
*NB : l'UVE du SITTOMAT est autorisée à recevoir des DASRI. Le Plan prend en compte cette spécificité. Ainsi, la capacité relative aux déchets non dangereux est de l'ordre de 275 000 tonnes par an, afin de conserver a minima 10 000 t an de capacité pour les DASRI.*

Le secteur privilégié pour la saturation de l'UVE est un secteur fortement impacté par le tourisme présentant des pics de production de déchets très importants de mai à septembre. Au regard des simulations, il est préconisé d'orienter en priorité les tonnages produits vers l'UVE : près de 33 000 tonnes d'OMR pourraient ainsi être traitées sur l'UVE, permettant de réduire le vide de four à 12 000 tonnes. Les 31 500 tonnes d'OMR restantes et issues des Communautés de Communes Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez seraient alors orientées vers une ISDND.

**Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle, un nouveau point de rupture de charge pourrait être créé sur l'un des deux territoires.**

Le synoptique ci-dessous présente le bilan matière de l'UVE.





### 6.3. CREER DES EQUIPEMENTS DE VALORISATION MULTIFILIERES

#### 6.3.1. Présentation des équipements

Le Plan préconise la création de **3 équipements de valorisation multifilières sur les secteurs Est Var et Centre-ouest-nord Var.**

Secteur centre-ouest-nord Var	Secteur Est VAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SIVED ;</li> <li>La Communauté de Communes Cœur du Var ;</li> <li>La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;</li> <li>Le Syndicat Mixte du Haut Var ;</li> <li>Le Syndicat Mixte Zone Verdon.</li> </ul>	<p><b>Equipement 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var</li> <li>La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée</li> <li>La Communauté de Communes Pays de Fayence</li> </ul> <p><b>Equipement 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Communauté d'Agglomération Dracénoise</li> </ul>

Afin de compléter le dispositif de valorisation multifilières, le Plan autorise la création d'un équipement de valorisation de CSR dans le département afin de traiter les CSR produits par les équipements multifilières présentés ci-dessus. Cet équipement pourra être prévu une fois les équipements mis en service afin d'être adaptés aux spécificités des installations.

#### 6.3.2. Rappel des enjeux relatifs à la création d'équipements de valorisation multifilières

Le dimensionnement des équipements de valorisation multifilières, prévus par le Plan, doit être soigneusement étudié : les capacités de ce type d'équipement sont souvent disproportionnées au regard des tonnages réels du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, il convient de rappeler un certain nombre de recommandations qui doivent présider au choix de création de nouvelles capacités de valorisation multifilières via méthanisation et valorisation par CSR :

- engager avant tout investissement lourd une démarche comparative des coûts / bénéfiques environnementaux, économiques et sociaux du recours au process retenu (*méthanisation couplée à une fabrication de CSR*) par rapport aux autres techniques existantes (notamment compostage et incinération) ;
- **s'assurer de la présence effective de volumes suffisants pour que les installations de méthanisation** atteignent la taille critique en vue de leur rentabilité ;
- mener une étude préalable du volume du gisement de biodéchets sur le territoire, de sa composition, de ses variations saisonnières et du choix du mode de collecte ;
- **s'assurer de débouchés suffisants pour les composts** issus de la valorisation organique des OMR après méthanisation,  
*notamment en fonction de la qualité du compost et de son acceptabilité par le monde agricole : problématique complexe dans le département ;*
- s'assurer de la présence de repreneurs de CSR ou promouvoir la création d'équipements dédiés pour une valorisation effective de ce sous-produit ;
- intégrer toute installation de valorisation multifilières dans une **chaîne de traitement comportant des exutoires finaux d'une capacité suffisante** pour recevoir les refus :
  - s'engager rapidement dans la création de nouvelles capacités de stockage pour traiter les refus de process ;
- pour le choix de la localisation des installations, prendre en compte les nuisances éventuelles et l'acheminement vers les repreneurs pour la valorisation énergétique par CSR ;
- **définir précisément objectifs et responsabilités des acteurs publics et privés dès le montage contractuel du projet.**

**Les équipements de valorisation multifilières des déchets ne constituent pas des alternatives à l'incinération et au stockage mais des étapes de valorisation amont permettent de réduire les quantités incinérées ou stockées.**

**La construction des équipements TECHNOVAR et EST VAR ne réduit en rien l'exigence de la recherche de nouveaux sites de stockage ou de nouvelles capacités sur les sites existants (sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée).**

### 6.3.3. Gisements et capacités

Les gisements considérés sont les déchets produits sur le secteur de TECHNOVAR et de EST VAR.

Pour les 3 projets d'équipements, **le gisement prioritaire est le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles** produit sur le périmètre des collectivités engagées.

D'autres flux sont susceptibles d'être valorisés et traités sur l'équipement, notamment :

- les refus de tri ;
- les encombrants ;
- une partie des déchets d'activités économiques résiduels ;
- des déchets fermentescibles.

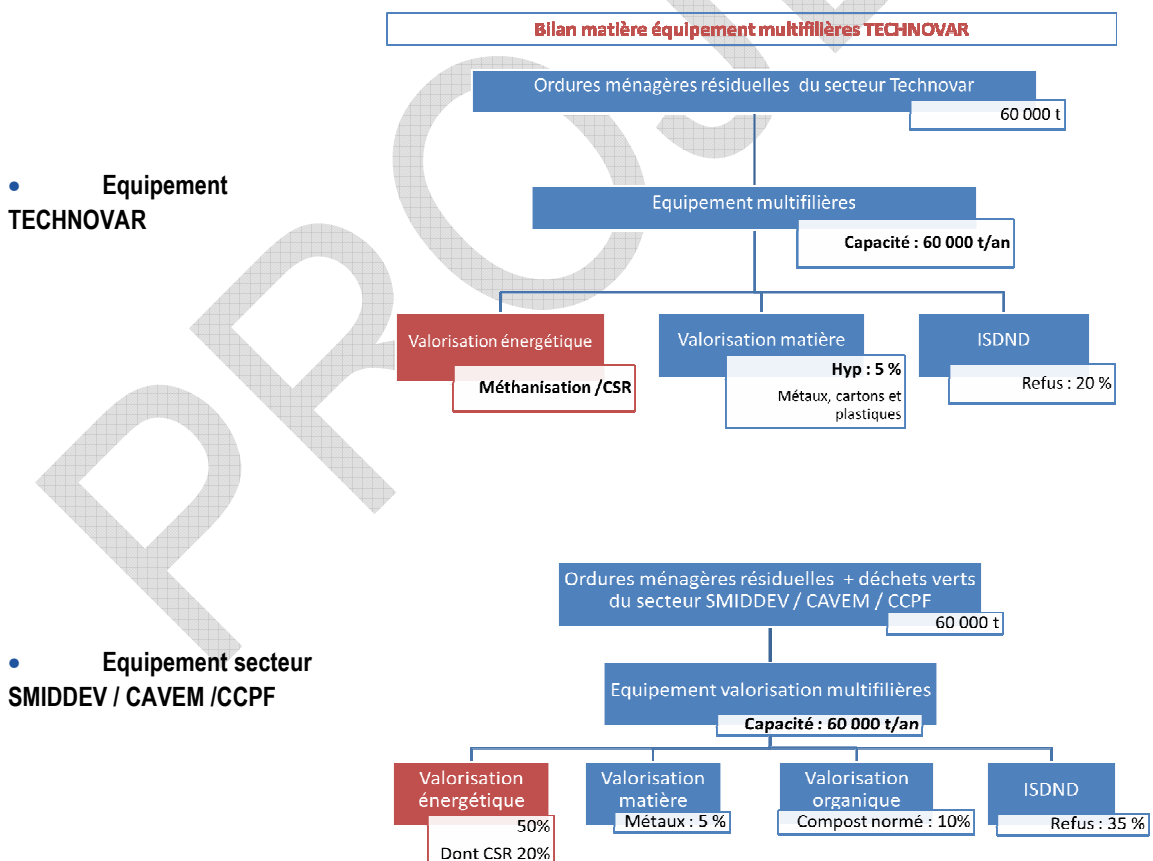
Le tableau suivant présente le dimensionnement des 3 équipements multifilières préconisés par le Plan.

Nom de l'installation	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Capacité traitement
TECHNOVAR	EPCI regroupés pour le projet TECHNOVAR	Procédure à lancer	<b>60 000 T / an</b> Sera défini par Arrêté Préfectoral d'Exploiter
Est Var : équipement de valorisation multifilières 1	SMIDDEV, CAVEM et CCPF	Procédure à lancer	<b>60 000 T / an</b> Sera défini par Arrêté Préfectoral d'Exploiter
EST VAR : équipement de valorisation multifilières 2	CAD		<b>40 000 T / an</b> Sera défini par Arrêté Préfectoral d'Exploiter
<b>Total</b>			<b>160 000 T / an</b>

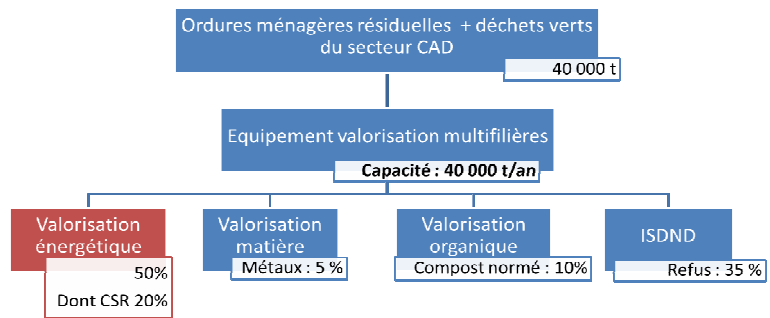
NB : les capacités présentées sont dédiées aux OMR et que le Plan autorise de prévoir des capacités supérieures pour accueillir des déchets verts, des encombrants et des DAE en vue d'améliorer le process et la qualité des produits sortants.

### 6.3.4. Bilan matière des équipements

Les illustrations suivantes présentent le bilan matière de chaque équipement.



- **Equipement secteur CAD :**



Au regard du dimensionnement des équipements, les hypothèses retenus pour la valorisation et le traitement des tonnages entrant dans les installations sont, en moyenne sur les 3 sites, les suivants :

- 59% de valorisation énergétique ;
- 6% de valorisation organique ;
- 5% de valorisation matière ;
- 29% en ISDND.

L'objectif de réduire l'enfouissement à 29% du gisement entrant a été retenu dans le cadre des simulations sur ces zones du territoire. Ainsi, le tonnage annuel des refus serait de l'ordre de 47 000 tonnes pour les 3 équipements (en 2021), alors orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux du département acceptant ces déchets résiduels.

Les objectifs des collectivités engagées dans ces projets d'équipements multifilières sont donc ambitieux et permettent de réduire significativement la quantité de déchets orientés en stockage dans le département.

### 6.3.5. Bilan financier

Les tableaux suivants présentent les éléments financiers relatifs à la création des équipements de valorisation multifilières TECHNOVAR et EST VAR, hors traitement des refus.

Scénario création équipement TECHNOVAR				
Méthanisation + CSR	Hypothèses		Coût	
Capacité	60 000 T		60 000 T	
Estimation	Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse	Estimation haute
Investissement	747 €/t	956 €/t	44 810 974 €	57 375 672 €
Amortissement	taux : 7%	Annuité : 20 ans	4 229 839 €	5 415 858 €
Fonctionnement	50 €/t		3 000 000 €	3 000 000 €
<b>Total sur 20 ans</b>			<b>109 040 813 €</b>	<b>122 791 529 €</b>
<b>Total en €/t</b>			<b>91 €/t</b>	<b>102 €/t</b>

Scénario création 2 équipements jumeaux EST Var				
Equipement 1	Hypothèses		Coût	
<b>Capacité</b>	<b>60 000 T</b>		<b>60 000 T</b>	
<i>Estimation</i>	<i>Estimation basse *</i>	<i>Estimation haute *</i>	<i>Estimation basse</i>	<i>Estimation haute</i>
Investissement	597 €/t	765 €/t	35 848 779 €	45 900 537 €
Amortissement	taux : 7%	Annuité :20 ans	3 383 871 €	4 332 686 €
Fonctionnement	50 €/t		3 000 000 €	3 000 000 €
<b>Total sur 20 ans</b>			<b>99 232 651 €</b>	<b>110 233 223 €</b>
<b>Total en €/t</b>			<b>83 €/t</b>	<b>92 €/t</b>
Equipement 2	Hypothèses		Coût	
<b>Capacité</b>	<b>40 000 T</b>		<b>40 000 T</b>	
<i>Estimation</i>	<i>Estimation basse *</i>	<i>Estimation haute *</i>	<i>Estimation basse</i>	<i>Estimation haute</i>
Investissement	662 €/t	824 €/t	26 487 585 €	32 956 859 €
Amortissement	taux : 7%	Annuité :20 ans	2 500 241 €	3 110 894 €
Fonctionnement	50 €/t		2 000 000 €	2 000 000 €
<b>Total sur 20 ans</b>			<b>68 987 826 €</b>	<b>76 067 754 €</b>
<b>Total en €/t</b>			<b>86 €/t</b>	<b>95 €/t</b>

\* Les données relatives aux coûts unitaires sont issues de l'étude AMORCE : « Méthanisation des déchets ménagers - Etat des lieux en juin 2013 » où nous avons distingué les coûts des unités dont la capacité est inférieure ou supérieure à 55 000 tonnes / an.

Le tableau suivant présente les éléments financiers relatifs à la création d'une ISDND pour assurer des capacités de stockage suffisantes pour les déchets ultimes produits dans le Var (160 000 T en 2021 de déchets dont les 47 000 Tonnes de refus de process des équipements multifilières).

ISDND	Hypothèses		Coût	
<b>Capacité</b>			<b>160 000 T</b>	
<i>Estimation</i>	<i>Estimation basse</i>	<i>Estimation haute</i>	<i>Estimation basse</i>	<i>Estimation haute</i>
<i>Investissement</i>	<i>85 €/t</i>	<i>140 €/t</i>	<i>13 600 000 €</i>	<i>22 400 000 €</i>
Amortissement	taux : 7%	Annuité : 15 ans	1 493 207 €	2 459 400 €
Fonctionnement	45 €/t		7 200 000 €	7 200 000 €
<b>Total sur 20 ans</b>			<b>159 093 207 €</b>	<b>168 859 400 €</b>
<b>Total en €/t</b>			<b>50 €/t</b>	<b>53 €/t</b>
TGAP sans valorisation du biogaz	32 €/t		32 €/t	32 €/t
<b>Total en €/t en intégrant la TGAP</b>			<b>82 €</b>	<b>85 €</b>

Afin de calculer le coût global par tonne traité dans le cadre du scénario, le coût moyen par tonnage entrant en installation a été calculé, avec une pondération par le tonnage total.

**En définitive, le coût de traitement global en valorisation multifilières et intégrant la gestion des refus (avec création de capacités de stockage) est évalué en moyenne à 115 €/tonne.**

**Ce coût ne prend pas en compte les éventuels coûts de reprise des composts et des CSR, si ces sous-produits génèrent des dépenses supplémentaires pour les repreneurs (transport notamment).**

*A ce stade de la réflexion, une fourchette (estimation basse et estimation haute) est présentée et il est délicat d'affiner les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'équipement.*

*Un enjeu fort pour une maîtrise des coûts du projet est de garantir un gisement entrant et s'assurer de la qualité du gisement au regard du process qui sera retenu.*

#### **6.4. POSSIBILITE DE CREER DES NOUVELLES CAPACITES POUR AMELIORER LA VALORISATION MATIERE, ORGANIQUE OU ENERGETIQUE**

Conformément à la hiérarchisation des modes de traitement, le Plan autorise la création de nouvelles capacités afin d'améliorer la valorisation matière, organique ou énergétique. Cette préconisation respecte les objectifs du Plan qui sont de rendre le département le plus autonome possible en matière de gestion globale (DND et sous-produits) et de réduire les transports.

En outre, cette orientation pourra permettre en particulier de créer une unité mutualisée de valorisation des CSR issus des équipements multifilières, après la création et la mise en service effective de ces derniers. Il s'agit en effet pour le département de se prémunir de la dépendance des seules solutions existantes à ce jour (cimenteries situées en dehors du Var).

#### **6.5. GARANTIR DES CAPACITES DE STOCKAGE SUFFISANTES DANS LE VAR**

Le département du Var compte actuellement trois installations de stockage de déchets non dangereux en fonctionnement :

- L'ISDND du Cannet des Maures :
  - Echéance prévisionnelle de l'AP du 06/08/2014 jusqu'au 06/08/20 ;
  - durée maximale d'exploitation jusqu'à 6 ans à compter du nouvel AP toutefois saturation du site prévue vers 2017-2018 ;
- L'ISDND de Pierrefeu :
  - Echéance prévisionnelle de l'AP en 2015 ;
  - DDAE d'extension pour 525.000t sur 5 ans et un tonnage annuel moyen de 105.000t (max 125.000 t),
  - soumis à procédure lourde d'instruction avec enquête publique en cours du 11 juin au 22 juillet 2014 ;
  - Durée maximale d'exploitation 2020.

- L'ISDND de Ginasservis
  - Echéance prévisionnelle de l'AP en 2019 ;
  - Demande d'extension du casier 3 déposée prochainement pour permettre d'augmenter le volume stocké et la durée d'exploitation (hypothèse de maintien du site jusqu'en 2027).

Le graphique suivant illustre les hypothèses retenues pour le dimensionnement des capacités de traitement sur la durée du Plan.

Capacités autorisées		2012	2013	2014	2015	2018	2019	2020	2021	2027
ISDND Cannel des Maures	DD AE	250 000 T	250 000 T	250 000 T	250 000 T	250 000 T				
ISDND Pierrefeu	DD AE	115 000 T	115 000 T	115 000 T	105 000 T	105 000 T	105 000 T	105 000 T		
ISDND Ginasservis	DD AE	21 600 T	21 600 T	21 600 T	21 600 T	21 600 T	21 600 T	21 600 T		

Le Var compte également l'ISDND de Bagnols en Forêt qui n'accueille plus de déchets depuis 2011 mais qui dispose potentiellement de capacités techniques permettant d'envisager une réouverture, sous condition de déposer une Demande D'Autorisation d'Exploiter aux services de l'Etat.

**Pour assurer le traitement des déchets ultimes produits sur le département, le Plan évalue le besoin en capacité de stockage à 160 000 tonnes/an dès lors que seront effectifs la saturation de l'UVE dans les conditions décrites précédemment ainsi que les nouveaux équipements de valorisation multifilières.**

**Il convient de prévoir des capacités supplémentaires afin de pouvoir assurer le traitement des DND en cas de situation exceptionnelle ;**

- arrêt technique non programmé des équipements (multifilières et/ou UVE)
- gestion de crise

**Cette partie est détaillée dans la partie suivante (Partie 11- Gestion de Crises)**

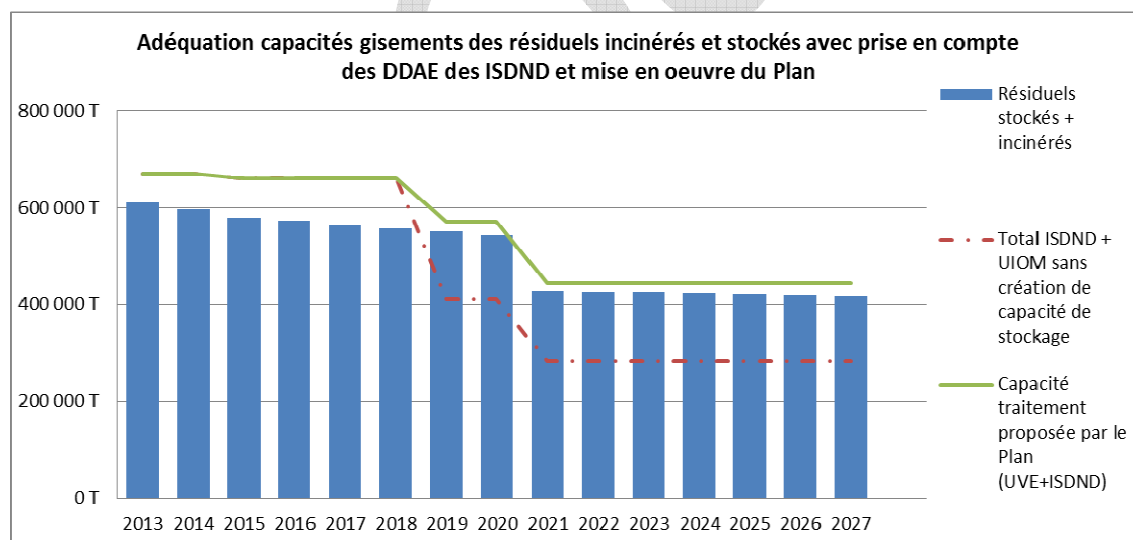
**Le Plan propose de pérenniser les ISDND existantes ayant une capacité technique de perdurer au-delà de leur fin prévisionnelle d'exploiter fixée par leur AP, sous réserve de conformité avec la réglementation ICPE et dans la limite des besoins et des tonnages préconisés.**

**Enfin, le Plan préconise l'aménagement d'alvéole spécifique au stockage de l'amiante liée sur les ISDND du département, conformément aux recommandations du PRPGDD, afin d'offrir des exutoires pour ce déchet très problématique.**

Le détail des déchets traités en incinération et en stockage à l'entrée en vigueur du Plan et aux échéances 6 et 12 ans est présenté ci-dessous :

	2013	2015	2021	2027
<b>UVE</b>	<b>285 000 T</b>	<b>285 000 T</b>	<b>285 000 T</b>	<b>285 000 T</b>
OMR incinérés	232 650 T	228 095 T	256 492 T	253 764 T
Encombrants incinérés	20 451 T	0 T	0 T	0 T
refus de tri incinérés	2 390 T	2 544 T	3 101 T	3 867 T
DAE incinérés	5 308 T	5 308 T	5 308 T	5 308 T
<i>DASRI</i>	<i>4 585 T</i>	<i>4 585 T</i>	<i>4 585 T</i>	<i>4 585 T</i>
<b>Total incinérés</b>	<b>265 384 T</b>	<b>240 532 T</b>	<b>269 486 T</b>	<b>267 525 T</b>
ISDND sans création	386 600 T	376 600 T	0 T	0 T
ISDND création capacités stockage			160 000 T	160 000 T
<b>ISDND capacités totales du Plan</b>	<b>386 600 T</b>	<b>376 600 T</b>	<b>160 000 T</b>	<b>160 000 T</b>
OMR stockées	232 235 T	227 688 T	71 822 T	63 678 T
Encombrants stockés	69 028 T	70 971 T	46 540 T	45 551 T
refus de tri stockés	2 076 T	2 210 T	2 693 T	3 359 T
Boues	5 608 T	2 566 T	2 750 T	2 947 T
DAE stockés	36 455 T	36 455 T	36 455 T	36 455 T
<b>Résiduels stockés</b>	<b>345 402 T</b>	<b>339 890 T</b>	<b>160 261 T</b>	<b>151 990 T</b>
<b>Résiduels stockés + incinérés</b>	<b>610 786 T</b>	<b>580 422 T</b>	<b>429 747 T</b>	<b>419 515 T</b>
<b>Capacité traitement proposée par le Plan (UVE+ISDND)</b>	<b>671 600 T</b>	<b>661 600 T</b>	<b>445 000 T</b>	<b>445 000 T</b>

Le graphique suivant présente l'adéquation entre les capacités de traitement du Département et le gisement de déchets résiduels incinérés et stockés produits dans le Var.





## 6.6. SYNTHÈSE DES ÉQUIPEMENTS RETENUS PAR LE PLAN

Le tableau suivant présente la destination des déchets résiduels en 2012 (diagnostic) et celle préconisée dans le cadre du Plan.

Territoire	EPCI	Installation de traitement 2012	OMR 2012	Destination : hypothèses scénario 5
Haut Var Verdon	Syndicat Mixte du Haut VAR	ISDND Ginasservis	9 690 T	TECHNOVAR
	Syndicat mixte de la zone du Verdon	ISDND Ginasservis	9 524 T	TECHNOVAR
Aire Dracénoise	CC ARTUBY VERDON	ISDND du Cannet des Maures	630 T	EST VAR <i>Équipement 2</i>
	CA DRACENOISE	ISDND du Cannet des Maures	43 721 T	EST VAR <i>Équipement 2</i>
Fayence	CC Pays de Fayence	ISDND du Cannet des Maures	18 838 T	EST VAR <i>Équipement 1</i>
Var Esterel	SMIDDEV	ISDND du Cannet des Maures	51 925 T	EST VAR <i>Équipement 1</i>
Provence Verte	SIVED	ISDND du Cannet des Maures	18 321 T	TECHNOVAR
	CC Sainte Baume Mont Aurélien	ISDND du Cannet des Maures	11 561 T	TECHNOVAR
Cœur du Var	Communauté de communes Cœur du Var	ISDND du Cannet des Maures	14 459 T	TECHNOVAR
Golfe de Saint Tropez	CC Golfe de Saint Tropez	ISDND du Cannet des Maures	40 124 T	UVE et ISDND
Provence Méditerranée	CC Méditerranée Porte des Maures	ISDND de Pierrefeu	25 500 T	UVE et ISDND
	SITTOMAT	UVE	235 968 T	UVE

La mise en place du scénario du Plan avec la création de nouvelles capacités de valorisation et de traitement des déchets ultimes sur deux secteurs varois est illustrée par la carte suivante.



Le scénario du Plan permet :

- De saturer l'UVE du SITTOMAT ;
- D'améliorer les performances de valorisation du département ;
- De réduire la quantité de déchets orientés en stockage.

**Malgré la mise en place des équipements TECHNOVAR et EST VAR et la saturation de l'UVE, les capacités de traitement du département sont insuffisantes pour traiter l'ensemble du gisement de déchets ultimes produits dans le Var et ce dès 2019. La création de nouvelles capacités de stockage est alors nécessaire (sites existants ou non/maîtrise d'ouvrage publique ou privée).**

**Dans le cadre du Plan, la création de 160 000 tonnes/an est proposée à partir de 2021 afin de doter le Var de capacités de traitement suffisantes, sous réserve que les équipements de valorisation multifilières soient opérationnels et que la saturation de l'UVE soit effective telle que décrite précédemment.**

***Toutefois, si le département ne parvenait pas à se doter de nouvelles capacités de traitement, une partie des déchets ultimes devraient alors être exportés.***

## 7. RATIONNALISER LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

### 7.1. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

L'article 4 de la **Directive 2008/98** établit la **hiérarchie qui s'applique «par ordre de priorité »** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) préparation en vue de réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- e) élimination ».

Par ailleurs, la réglementation impose des objectifs de réduction du gisement de déchets orienté en installation de traitement de déchets résiduels La loi Grenelle I fixe dans son article 46 un objectif de **réduction de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.**

Il convient d'anticiper les nouvelles réglementations et de rappeler que le futur plan déchets 2020 en est en cours d'élaboration. Ce plan devrait prochainement modifier le cadre réglementaire et fixer un objectif ambitieux de réduction des quantités de déchets partant en stockage. L'objectif visant de réduire de moitié la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2020, a été mis en avant toutefois, le futur cadre réglementaire est toujours en cours de discussion.

**Les objectifs du Plan intègrent cet objectif de forte réduction des tonnages stockés.**

### 7.2. DEFINITION LOCALE DU DECHET « ULTIME »

Le Code de l'Environnement (art. L 541-1) définit un déchet ultime comme « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

La circulaire du 28 avril 1998 précise la définition de déchet ultime en introduisant 3 notions :

- la fraction récupérable : un déchet ultime est un déchet dont la fraction récupérable a été extraite par collecte séparative ;
- l'évolutivité de la définition de déchet ultime ;
- la spécificité territoriale : le déchet ultime est propre à chaque périmètre d'élimination.

Le traitement des déchets ménagers doit se faire en respectant les priorités de traitement suivantes : la valorisation matière est à prioriser lorsque cela est possible ; pour les déchets ne pouvant subir de valorisation matière, ils devront faire l'objet d'une valorisation organique.

**Les déchets non dangereux ultimessont les déchets qui ne peuvent pas ou plus subir aucune de ces valorisations.**

Les déchets ultimes au sens du département du Var, par conséquent les seuls à être acceptés dans les installations de stockage, sont les suivants :

Le stockage des déchets ultimes sera réservé aux déchets non dangereux non recyclables, non valorisables, ou ne pouvant être accueillis sur les différents équipements de valorisation existants:

- OMR zone littorale (CCMPM + CCGST) restantes après saturation de l'UVE ;
- Refus de tri ;
- Refus de compostage ;
- Refus de process multifilières ;
- Fraction non recyclable et non incinérable des encombrants ;
- Mâchefers ;
- Boues non valorisables ;
- Déchets d'activités économiques non valorisables.

Ces déchets résiduels sont issus des différentes productions (ménages, activités économiques, sous-produits de l'assainissement) détaillées dans l'état des lieux relatif à l'année 2012.

Le stockage des déchets pourra être autorisé pour les déchets bruts en mélange uniquement en cas d'aléas, une capacité de stockage ayant été réservée pour faire face aux situations imprévues.

Une deuxième catégorie de déchets ultimes est à retenir dans le cadre du Plan. Il s'agit des déchets résiduels issus du Centre de Production d'Eco-Matériaux (CPEM) dont le gisement sera potentiellement à comptabiliser au démarrage de l'activité courant 2015 :

- Sédiments de dragage non valorisables, non dangereux et non inertes ;
- Terres polluées.

On distingue cette deuxième catégorie car ce nouveau gisement à prendre en compte n'est pas concerné par les mêmes objectifs en terme de réduction des quantités à stocker puisqu'il dépend de l'activité du site et de la qualité des refus en aval du traitement.

Quel que soit le mode de prétraitement ou de traitement, il convient de s'assurer que les flux de déchets entrant en installation de stockage sont des déchets résiduels qui ont subi une action de tri en amont.

### 7.3. IMPORTATION ET EXPORTATION DE DECHETS NON DANGEREUX

Un des grands principes préconisés par le Plan est de privilégier une gestion des déchets de proximité.

**Le Plan autorise les échanges avec les départements voisins pour les déchets orientés vers une valorisation.**

**Pour les déchets ultimes**, le plan autorise l'import et l'export de déchets dans les conditions fixées, à savoir :

- Capacités du département réservées en priorité aux déchets du VAR,
- Possibilité d'échanges interdépartementaux sous réserve du respect d'un principe de stricte réciprocité entre équipements.

## 7.4. PRECONISATIONS DU PLAN

Un des grands principes préconisés par le Plan est **de limiter l'enfouissement en installation de stockage en dernier recours**, aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment.

Les déchets ultimes destinés à l'enfouissement dans le Plan concernent les flux définis dans le paragraphe précédent (7.2). Toutefois, il convient de s'assurer que les flux de déchets entrant en installation de stockage sont des déchets résiduels qui ont subi une action de tri en amont.

En outre, le Plan préconise **la valorisation énergétique sur les ISDND**.

Enfin, l'avancée des technologies liées à l'enfouissement permet la récupération du biogaz produit par la fermentation des déchets enfouis en vue d'une valorisation sous forme de chaleur (autoconsommation sur site) ou d'électricité. Cette valorisation permet notamment dans certaines conditions de faire bénéficier aux collectivités traitant leurs déchets sur le site d'une TGAP réduite. Aussi, le Plan préconise que les ISDND du département puissent réduire leur impact environnemental par captage et valorisation du biogaz et faire bénéficier les collectivités de ce taux réduit de TGAP.

Fiche n°15	<u>Rationaliser le transport des déchets</u>
<p><b>Actions</b></p>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une sensibilisation auprès des collectivités et des professionnels aux enjeux environnementaux du transport</li> </ul> <p><b>Expérimentation / Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier l'opportunité d'optimiser l'utilisation des quais de transfert</li> <li>• Développer dans la mesure du possible les modes de transports alternatifs et moins polluants</li> <li>• Anticiper la fin des arrêtés d'exploitation des ISDND (2020) et créer de nouvelles capacités publiques ou privés de stockage</li> <li>• Favoriser la gestion de proximité</li> <li>• Etudier les possibilités de coopération/conventions entre collectivités pour favoriser les échanges de déchets et limiter les transports</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports</li> </ul>
<p><b>Délais</b></p>	<p>Dès à présent</p>

<b>Acteurs</b>	Conseil Général, Collectivités, Prestataires de collecte et de traitement, ADEME, Acteurs du FRET et de la SNCF, CCI, Ports
<b>Moyens</b>	Etude de faisabilité pour la mise en place de solutions alternatives à la route Evaluation de l'intérêt de la construction de quai de transfert supplémentaire
<b>Indicateurs de suivi</b>	Ratio tonne/km, coût (€ /t.km) Nombre de quais de transfert et Nombre de Collectivités utilisant un quai de transfert

PROJET

## 8. RESORPTION DES DECHARGES BRUTES ET DEPOTS SAUVAGES

### 8.1. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Comme le rappellent les circulaires du 10 novembre 1997, du 28 avril 1998 et du 25 avril 2007 élaborées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites.

Deux types de décharges sont à distinguer :

- d'une part, les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- d'autre part, les décharges sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

### 8.2. OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX

**Le Plan rappelle qu'il est de la responsabilité des Maires de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.**

## 9. GESTION DE CRISES

### 9.1. INTRODUCTION A LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISES

La loi Grenelle 2 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 ont introduit l'obligation pour les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux approuvés à partir du 1er janvier 2013 de prévoir des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets.

L'article L 541-14 du Code de l'Environnement précise que les plans doivent présenter « les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle (...) » et « la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale et la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations ».

#### 9.1.1. Définition

Par situation exceptionnelle il est entendu pandémie ou catastrophes naturelle pouvant impacter la gestion des déchets. L'ADEME définit les déchets de situation exceptionnelle ou déchets post-catastrophe comme étant tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui, à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique qui sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Ils sont caractérisés par la production soudaine qui se réalise en quelques jours ou heures.

La gestion des déchets en situations exceptionnelles recouvre ainsi les déchets générés par la catastrophe, ainsi que les déchets produits habituellement, dont la prise en charge doit être assurée malgré les perturbations engendrées par la catastrophe.

#### 9.1.2. Enjeux

Les déchets de situation exceptionnelle génèrent des problèmes d'ordres techniques, opérationnel et organisationnel (ex. équipement de collecte insuffisant ou pas adapté, mélange des déchets dangereux et non dangereux, disposition et organisation des moyens nécessaires etc.). De plus, ils représentent des risques sanitaires et environnementaux. C'est ainsi que leur évacuation rapide est importante pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et de son économie.

Les responsabilités en matière de gestion des déchets post-catastrophe ne sont pas clairement établies. Il n'existe pas de dispositif « ad hoc » qui permettrait de préciser les modalités d'intervention lors de la gestion des déchets post-catastrophe (qui finance, qui pilote, qui fait ?). Les dispositifs actuels de gestion des risques (PPR, PCS, DICRIM,...) d'une part, et de gestion des déchets d'autre part, n'ont pas pris la mesure de l'importance de l'anticipation de la gestion des déchets post-catastrophe et de fait, aucun d'eux n'a été conçu pour y répondre explicitement. C'est notamment pour cela que la réglementation demande de définir une méthodologie de gestion à l'échelle départementale.



**L'objet de ce chapitre est de prévoir l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle.**

## 9.2. RISQUES MAJEURS DANS LE VAR

Afin d'élaborer des recommandations pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles, il est important de comprendre les risques majeurs présents dans le Var. Conformément au nouveau cadre législatif, les risques technologiques ne sont pas pris en compte dans le PPGDND.

*Cette partie reprend les éléments présentés par BIO IS dans l'Evaluation Environnementale.*

### *Risques sanitaires*

Le département du Var est exposé à un certain nombre de risques sanitaires, liés à sa structure démographique d'une part, et à sa position géographique d'autre part. Les données de ce chapitre ont principalement été tirées du PRSE PACA et du tableau de bord santé-environnement édité par l'ARS en 2012.

La situation en région PACA est assez similaire à celle du reste de la France, avec un état de santé de la population globalement satisfaisant et une espérance de vie à la naissance en augmentation. Les principales causes de mortalité sont, comme dans le reste du pays, les cancers, les maladies cérébro-vasculaires et les maladies de l'appareil respiratoire, avec de forts écarts de mortalité entre les catégories socioprofessionnelles (la mortalité est 2,5 fois plus élevée chez les employés-ouvriers que chez les cadres et professions intellectuelles supérieures).

Certaines spécificités régionales sont néanmoins observables.

### *Causes de mortalité*

La région enregistre une légère sous-mortalité par rapport à la moyenne nationale. Cette tendance se confirme dans le département du Var où la sous-mortalité est de 11% pour les maladies de l'appareil circulatoire, de 3% pour les tumeurs et de 9% pour les maladies de l'appareil respiratoire.

En revanche, la population est plus âgée que dans le reste du pays, rendant la région concernée par les enjeux de gestion et de prévention des maladies chroniques (diabète, hypertension artérielle, etc.). De plus, la région est particulièrement touchée par la toxicomanie, avec une prévalence du VIH chez les jeunes injecteurs (23%), plus élevée que la prévalence nationale (16%). La prévalence du VHC est également plus élevée dans la région (1,8% contre 1,4%). Par ailleurs, la région PACA est l'une des plus touchées par l'obésité infantile, avec une prévalence de 3,5%, contre 3,1% au niveau national.

Enfin, on observe une surmortalité par cancer de la plèvre et mésothéliome dans la région, dans le bassin d'emploi de Toulon notamment. Ce type de cancer est généralement associé à une surexposition à l'amiante.

### *Risques infectieux*

De part son climat méditerranéen, sa position géographique et son histoire de zone de passage des migrations, la région PACA est un territoire particulièrement exposé aux risques infectieux. Des cas autochtones de pathologie transmises par des insectes ont ainsi été recensés dans la région, comme la fièvre boutonneuse méditerranéenne, la fièvre à virus West Nile, la dengue ou

le chikungunya. Des pathologies d'importation sont également traitées dans les hôpitaux de la région, comme les hépatites A et B ou la tuberculose.

### *Système de soins*

La région PACA fait partie des régions de France au réseau de soins le plus dense. En effet la densité de médecins y est nettement plus élevée que la moyenne nationale, avec 365 médecins pour 1 000 habitants, contre 300 au niveau national, enregistrant ainsi la seconde plus grande densité régionale du pays (derrière l'Île de France)<sup>1</sup>. Le nombre de lit d'hospitalisation y est également plus élevé que la moyenne nationale, excepté pour les soins de longue durée<sup>2</sup>.

Cette tendance se confirme dans le Var, où par ailleurs, les effectifs ont augmenté entre 2007 et 2013 contrairement aux autres départements de la région.

## 9.2.1. Risques naturels

### *Risques d'incendie*

Le Var est le second département le plus boisé de France (après les Landes) avec un taux de boisement de 63%. Cette spécificité géographique, combiné au climat méditerranéen, font du Var un territoire particulièrement exposé au risque d'incendie et de feux de forêts. En l'espace de vingt ans (1986-2006) plus de 86 000 ha de forêts ont été brûlés pour 7 400 départs de feu.

Rappel de quelques années fortement marquées par les feux de forêts dans le Var<sup>3</sup> :

- 1989 : 12 900 ha ;
- 1990 : 26 000 ha ;
- 2003 : 18 800 ha dont 14 000 ha dans le Massif des Maures (17 et 28 juillet, 31 août) ;
- 2005 : 1 800 ha dont région de Fréjus (5 juillet), évacuation de milliers de vacanciers, 6 campings touchés, 800 hectares ravagés ; communes de Carqueiranne et du Pradet (5 août), 700 personnes évacuées, 170 ha brûlés.

#### ■ Prévention et réduction du risque d'incendie

Suite aux incendies de 2003 au bilan extrêmement lourd (73 000 ha brûlés, une dizaine de morts)<sup>4</sup>, le préfet du Var a prescrit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) dans 17 des communes du département les plus exposées.

---

<sup>1</sup> Source : Atlas de la démographie médicale en France, situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013, Conseil National de l'Ordre des Médecins

<sup>2</sup> Source : Sécurité Sociale « Programme Maladie » Données de cadrage 2008.

<sup>3</sup> Source : Services de l'Etat dans le Var

<sup>4</sup> Source : Préfecture du Var. <http://www.var.gouv.fr/le-risque-incendie-de-foret-les-a1991.html>

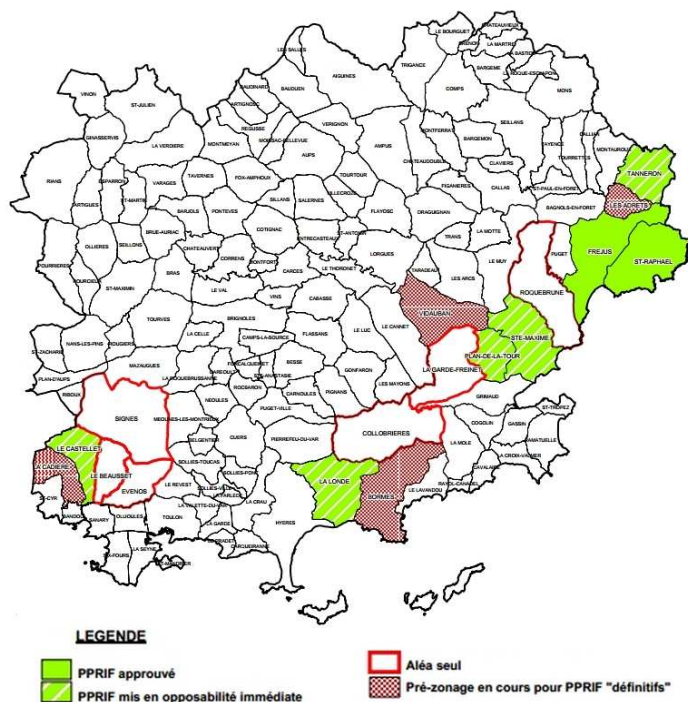


Figure 1: État d'avancement des PPRIF du Var

Source: Direction départementale des territoires et de la mer du Var Avril 2013

À ce jour, seuls 7 PPRIF ont été approuvés, dont 5 en opposabilité immédiate (contraignant pour tout tiers). 10 sont en cours d'élaboration.

### Risques d'inondation

La carte ci-dessous présente les zones inondables dans le Var.

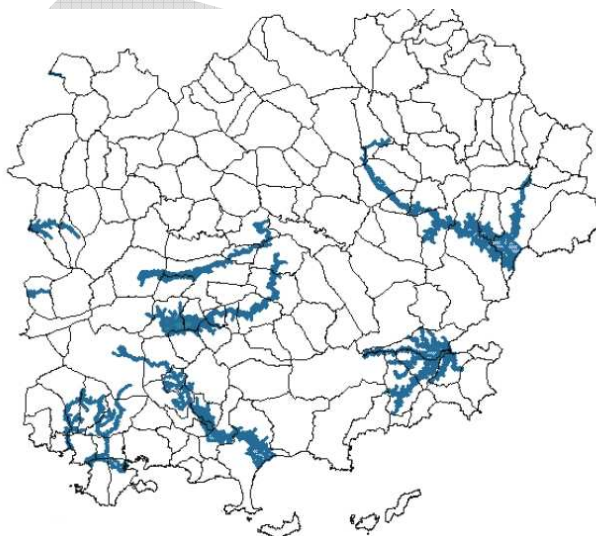


Figure 2 : Carte des zones inondables dans le Var

Source : Site Cartorisque, Ministère en charge de l'environnement

Le réseau hydrographique du Var est contrasté et engendre différents types de risques d'inondation :

- Les inondations de plaines provoquées par des crues lentes des fleuves et des rivières. La durée de submersion est souvent longue. Les cours d'eau du Var exposés à ce type d'inondation sont l'Argens, le Gapeau, la Môle, la Giscle et la Durance.
- Les crues torrentielles des fleuves et rivières ou torrents, provoquant des crues rapides avec des vitesses d'écoulement importantes. Des érosions de berges sont possibles et des matériaux peuvent être transportés en grande quantité. Les petits fleuves côtiers comme le Grand Vallat, la Reppe, le Batailler, le Préconil sont affectés par des crues torrentielles.
- Les inondations par ruissellement : en zone urbaine ces ruissellements sont causés par l'imperméabilisation des sols occasionnant la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et rapides dans les rues.
- Les submersions marines sont causées par une conjonction de facteurs météorologiques : montée du niveau de la mer en raison de fortes précipitations et faible pression atmosphérique avec vent fort sur la côte. La mer envahit alors les zones côtières situées en dessous du niveau de la mer, mais parfois également celles situées au-dessus, lorsque les projections d'eaux franchissent les digues.

Plusieurs inondations importantes ont été enregistrées dans le département ces dernières années :

- En juin 2010, plusieurs communes ont été touchées par des crues particulièrement dévastatrices : la ville de Draguignan (qui subit les pertes humaines les plus importantes), Figanières, Châteaudouble, Trans-en-Provence, Les Arcs-sur-Argens, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens, dans la plaine de l'Argens. Elles ont fait 26 morts et disparus.
- En novembre 2011, le département du Var est de nouveau touché par des crues très importantes, notamment dans la plaine de l'Argens, avec un bilan matériel lourd et la mort de deux personnes.
- En octobre 2012, le sud-ouest varois est endeuillé par des inondations qui provoquent deux morts à Toulon.
- En janvier 2014, de nouvelles inondations affectent le département du Var. Ces crues provoquent la mort de deux personnes à La Londe et à Pierrefeu. Les communes de La Londe-les-Maures, de Roquebrune-sur-Argens, de Pierrefeu, de Fréjus, du Lavandou sont particulièrement affectées.
- En novembre 2014, de nouvelles inondations ont touché le département qui a vu la mort de 5 personnes. La commune de La Londe-Les-Maures a une nouvelle fois été particulièrement impactée ainsi que les communes de Hyères, Le Lavandou, La Môle, Cogolin, Pierrefeu, Fréjus, Saint-Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens et Le Muy.

#### ■ Prévention et réduction du risque d'inondation

Un Schéma Directeur de Prévision de Crues a été établi pour le bassin Rhône Méditerranée en 2011 : le département du Var est soumis à ce schéma. Il définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Localement, les Plans de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) prévoient les actions spécifiques de prévention et d'évacuation. Ils visent à la sauvegarde des biens et des personnes, aussi, ils réglementent les projets de construction et peuvent aussi imposer des travaux individuels ou collectifs pour réduire la vulnérabilité des biens existants.

132 des 153 communes varoises sont soumises au risque inondation. En 2007, 25 PPRI étaient opposables, 15 prescrits et 7 à l'étude avant prescription.

### *Mouvement de terrain et risque sismique*

On distingue généralement quatre types de mouvements de terrains :

- **Affaissement et effondrements** : Ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines. Les affaissements résultent d'un fléchissement lent et progressif des terrains de couverture et ne présentent généralement pas de risque pour les personnes mais peuvent cause des dégâts matériels. Les effondrements sont le résultat d'une rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, se propageant jusqu'à la surface. Le caractère soudain des effondrements augmente la vulnérabilité des personnes et peut causer des dégâts matériels importants.
- **Éboulements** : L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Le caractère soudain des éboulements augmente la vulnérabilité des personnes et peut causer des dégâts matériels importants.
- **Glissement de terrain** : Ce déplacement d'une masse de terrain le long d'une pente est généralement lent (quelques centimètre par an) mais peut également être soudain (coulée de boue) rendant les personnes plus vulnérables.
- **Retraits-gonflements des sols argileux** : Les variations de teneur en eau des terrains argileux entraînent des gonflements lors de périodes d'apport en eau et des tassements (retrait) lors des périodes de sécheresse. Ce phénomène lent représente un danger faible pour l'Homme mais peut avoir des conséquences importantes sur les infrastructures, qui peuvent être évités en respectant certaines règles de construction.

Dans un département côtier comme le Var s'ajoute au risque de mouvement de terrain celui de l'érosion marine littorale.

La carte ci-dessous recense les mouvements de terrains dans le Var.

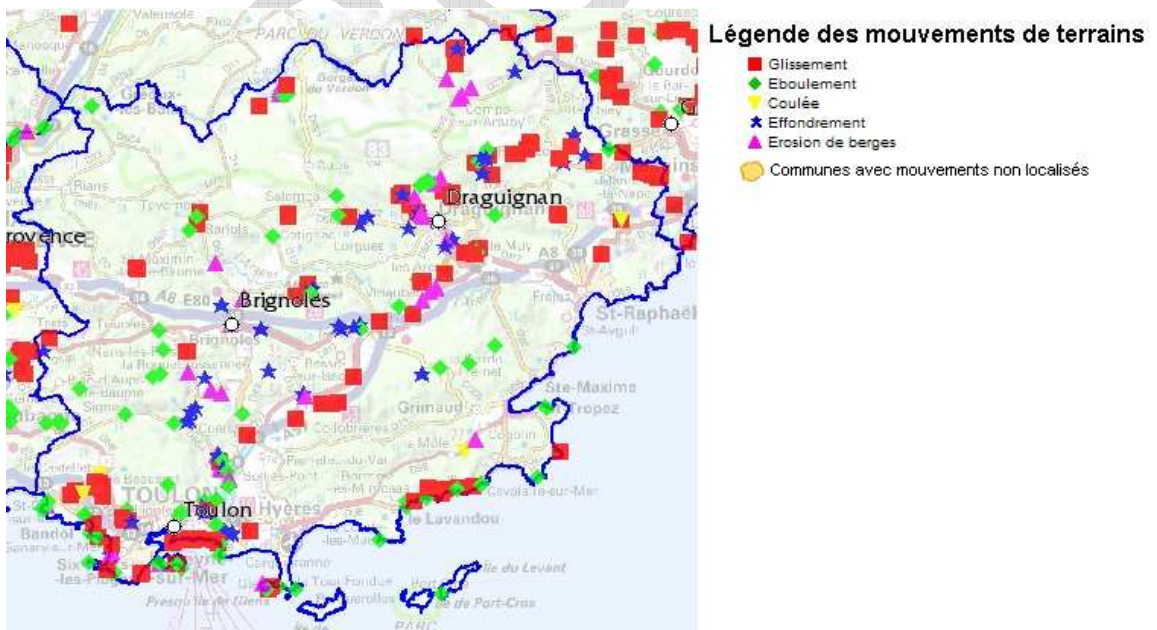


Figure 3 : Carte des mouvements de terrain dans le Var

Source : BRGM

Historiquement, la vallée du Var a connu plusieurs séismes dont un en 1887 dans la région ligure, ressenti jusque dans les Alpes-Maritimes et même plus loin. A ce jour, il semblerait que ce

soit le plus fort séisme jamais ressenti en France métropolitaine (intensité maximale de X sur l'échelle MSK qui en compte 12). En avril 2014, le séisme de Barcelonnette, d'une magnitude de 4,9 a secoué Nice et sa région.

■ **Prévention et réduction du risque sismique**

En 2011, 16 PPRmt étaient opposables dont 1 en révision partielle, 6 prescrits et 1 à l'étude avant prescription.

Le Plan « Séisme » national définit le zonage sismique national ainsi que les prescriptions constructives qui y sont adossées. Le zonage sismique est désormais harmonisé au niveau européen à travers l'Eurocode 8 qui définit 5 zones de sismicité allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Le département du Var s'inscrit entre les zones sismiques du couloir rhodanien et de la faille dite de Nice. Le Var présente un risque sismique très faible sur la majorité de son territoire excepté au nord, où le risque est faible, et sur la Communauté de Commune Artuby Verdon où le risque est modéré.

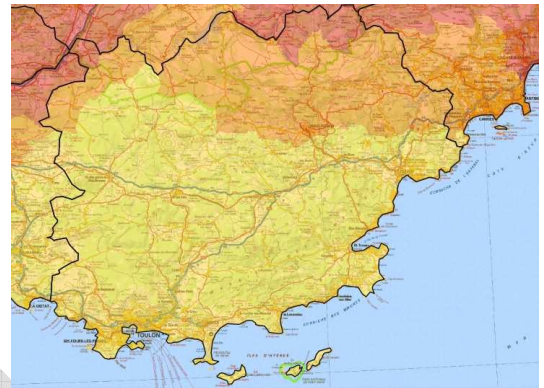


Figure 4 : Carte du risque sismique dans le département du Var  
Source : Cartorisque MEDDE

**9.2.2. Synthèse des risques**

Le tableau suivant présente une synthèse des risques recensés dans le département du Var aussi que leur occurrence :

Risques		Occurrence	État de l'environnement	
			Richesse	Faiblesse
Risques sanitaires	Gripes saisonnière	Fréquente	Système de soins bien développé, PRSE de seconde génération. Sous-mortalité par rapport au reste du pays	Situation géographique facilitant l'apparition de cas de maladies infectieuses en préalable à d'autres départements. Population vieillissante
	West Nil, dengue et chikungunya	Faible		
Risques naturels	Incendies	Moyenne	Cartes des risques d'incendie et des zones inondables établies.	Quelques communes n'ont pas encore mis en place les PPR qui leurs incombent. Risques d'inondations et de mouvements de terrains. Risques forts d'incendie.
	Inondations	Moyenne		
	Séismes et mouvement de terrain	Très faible		

### 9.2.3. Recensement des situations exceptionnelles dans le Var

Le tableau suivant recense des situations exceptionnelles observées dans le Var récemment:

Situation exceptionnelle		Année	Lieu	Conséquences
Risques sanitaires	West Nil	2003	Nord Est	7 personnes infectées
	Dengue et chikungunya	2014	na	3 cas déclarés
Risques naturels	Incendies	1990	Massif des Maures	26 000 ha
		2003	Massif des Maures	14 000 ha
		2005	Région de Fréjus	1 800 ha, évacuation de milliers de vacanciers, 6 campings touchés, 800 hectares ravagés
			Communes de Carqueiranne et du Pradet	700 personnes évacuées, 170 ha brûlés.
	Inondations	2010	La ville de Draguignan, Figanières, Châteaouble, Trans-en-Provence, les Arcs-sur-Argens, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.	Bilan matériel lourd et 26 morts et disparu
			Plaine de l'Argens	Bilan matériel lourd et la mort de deux personnes
		2012	Sud-Ouest du département	Dégâts et deux morts
		2014	Les fleuves côtiers de Maravenne et du Gapeau, de l'Argens et les rivières Nartuby, Réal Martin sont concernés. Les communes de La Londe-les-Maures, de Roquebrune-sur-Argens, de Pierrefeu, de Fréjus, du Lavandou sont particulièrement affectées.	Dégâts et sept morts
	Séismes et mouvement de terrain	1887	Séisme dans la vallée du Var, ressenti jusque dans les Alpes-Maritimes	Le plus fort séisme jamais ressenti en France métropolitaine
		2014	Le séisme de Barcelonnette, ressenti à Nice et sa région.	Dégâts matériels mineurs

**Parmi les risques majeurs existants dans le Var, les inondations semblent présenter le bilan humain et matériel le plus lourd. C'est pourquoi nous faisons un zoom spécifique dans la partie suivante sur la gestion des déchets pendant les inondations de 2010 dans le Var.**

### 9.3. RETOUR D'EXPERIENCE DE LA GESTION DES DECHETS POST-INONDATION DANS LE VAR EN 2010

Dans cette partie, grâce aux travaux réalisés par le CEPRI, nous présentons le retour d'expériences de la gestion des déchets post-inondation dans le Var, qui incluent la quantité des déchets produits, leur nature, l'organisation mise en place, les acteurs impliqués, et les sources des financements mobilisés.

Les inondations en 2010 sont des phénomènes de débordement de cours d'eau dus à de forts cumuls de pluie qui se sont produits le mardi 15 juin 2010. Plusieurs communes ont été particulièrement touchées par ces crues : la ville de Draguignan qui subit les pertes humaines les plus importantes ; en amont de Draguignan : Figanières et Châteaudouble ; et en aval : Trans-en-Provence, Les Arcs-sur-Argens, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens, dans la plaine de l'Argens. Elles ont fait 26 morts et disparus.

#### 9.3.1. Quantité et nature des déchets

A la suite des inondations du 15 juin 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et son prestataire ont géré plus de 28 000 tonnes de déchets divers (boues, "encombrants"), soit l'équivalent, pour cette catégorie de déchets, du tonnage moyen collecté habituellement en 5 ans. Les déchets produits par cette inondation ont nécessité plus de 3 mois pour leur élimination.

En plus de déchets amenés par les cours d'eau, 3 phénomènes supplémentaires ont pu augmenter la quantité de déchets:

- la présence de décharges sauvages,
- l'abandon de déchets d'origine anthropiques dans les cours d'eau,
- les remblais réalisés par certains riverains, sans autorisation, avec des gravats qui ont été emportés par la crue.

Les principaux déchets étaient des déchets végétaux, en particulier d'importants amoncellements de bois souillé, de nombreux déchets anthropiques (meubles, caravanes, cabanes de jardin, DEEE). Une soixantaine de carcasses de voitures a été également retrouvée dans la Nartuby. Sur l'ensemble du département du Var, près de 150 tonnes de cadavres d'animaux ont dû être enlevés pour équarrissage.

L'année qui a suivi les inondations de 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a noté une baisse de la production des déchets. En déchèterie, le tonnage de l'année 2011 a été inférieur de 3 % par rapport à une année normale. Cela est dû au fait qu'une partie des déchets qui auraient été normalement amenés en 2011, du fait de l'inondation, l'ont été l'année précédente.

#### 9.3.2. Organisation de la collecte des déchets post-inondation

##### *Gestion des déchets verts*

Dans le Var, la crue de l'Argens de juin 2010 a généré des arrachements de ripisylve et engendré de nombreux et importants amoncellements de bois dans le lit mineur du fleuve et sur ses berges.



Les opérations d'enlèvement du bois ont été très compliquées :

- l'automne a été très pluvieux, les camions porteurs ont eu beaucoup de difficultés à évoluer sur un terrain boueux, les milieux ont pu être dégradés par le passage des porteurs ;
- compte tenu des amoncellements de végétation morte, l'accès aux berges a été très difficile, nécessitant des précautions particulières, un travail préparatoire important et des moyens humains supplémentaires (5 personnes pour un véhicule au lieu de 2 personnes en principe), et donc un surcoût ;
- des riverains se sont opposés au passage des porteurs sur leur propriété ;
- une fois le bois sur berges, sa découpe a été rendue difficile à cause du sable, des cailloux et galets incrustés qui détériorent les chaînes des tronçonneuses.

Le Conseil général a conduit les opérations de nettoyage qui ont duré près d'un an et demi.

139 tonnes de bois enlevés du lit de l'Argens ont pu être valorisées sous forme de plaquettes de chauffage dans le cadre d'un partenariat établi entre le Conseil général du Var et le Sivom Pays des Maures Golfe de Saint-Tropez. Ce partenariat a permis au Conseil général de réaliser davantage de travaux à enveloppe constante : devant l'urgence de dégager le lit des rivières, le traitement complet des embâcles aurait coûté plus cher que le simple traitement du houppier (tête de l'arbre); le bois n'a pas été débité ni enstéré (opérations manuelles très coûteuses financièrement ainsi qu'en temps de travail) car sa valorisation demande que les troncs restent de grande longueur.

### *Gestion des déchets anthropiques*

Les déchets anthropiques sur berges du SIAN ont été collectés par l'association Clarisse Environnement, dans le cadre d'une convention tripartite entre le SIAN et l'association et l'entreprise Pizzorno.

L'enlèvement des déchets anthropiques situés dans le lit mineur a été attribué selon la procédure des marchés d'urgence à des entreprises spécialisées (Pizzorno, Dos Santos Environnement, GATP) à l'exception de certains embâcles situés dans des zones de gorges dont l'enlèvement a été assuré par l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°7 (UIISC7) en raison du caractère particulièrement périlleux de ce chantier.

### *Gestion des VHU*

Dans le Var, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby (SIAN) a confié à plusieurs entreprises spécialisées l'enlèvement d'une soixantaine de voitures emportées par la crue du 15 juin 2010. Les opérations d'hélicoptère ont été particulièrement délicates, certaines carcasses étant fortement alourdies par les importants volumes de sable et de végétation présents dans l'habitacle. Les chantiers les plus périlleux de désembâclement du cours d'eau et d'aménagement de berges ont été pris en charge par l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°7 (UIISC7) de Brignoles.

### *Gestion de la prolifération du moustique tigre*

Dans le Var, après les inondations de juin 2010, les autorités ont noté la prolifération du moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur de la dengue et du chikungunya. La femelle de ce moustique pond ses œufs, de mai à novembre, sur des surfaces sèches à proximité immédiate de petites zones d'eau, dans des réceptacles très variés (tels que coupelles, vases, fûts d'eau de pluie, pneus usagés, bouches d'égouts...). Ces œufs éclosent généralement en avril, lorsqu'ils sont en contact avec l'eau et que la température est printanière, puis les larves et nymphes se développent dans l'eau. La coïncidence entre la période de reproduction d'*Aedes albopictus* et

deux saisons où les inondations ont de fortes chances de survenir, le printemps et l’automne, est un facteur aggravant du risque de prolifération de ce moustique. Ainsi l’enlèvement rapide des déchets produits par les inondations en réduisant le nombre de lieux de ponte potentiels limite la prolifération des moustiques.

Le Conseil général du Var émet des recommandations pour lutter contre le moustique *Aedes albopictus*. Il s’agit principalement de la suppression des lieux de ponte, c’est-à-dire les eaux stagnantes, notamment en enlevant des jardins et cours tous les objets pouvant contenir de l’eau.

### 9.3.3. Acteurs impliqués

Des nombreux acteurs ont contribué à la gestion des déchets produits par les inondations de 2010 dans le Var : des collectivités locales (Communes, EPCI, Conseil général, syndicats de communes...), les services de l’Etat, l’armée, des associations agréées de sécurité civile, le milieu associatif, des riverains et bénévoles, des entreprises...

Le tableau suivant présente la synthèse des actions qu’ils ont menées :

Actions des différentes parties prenantes de la gestion des déchets produits par les inondations sur l’agglomération Dracénoise	
Qui	Quoi
Communauté d’Agglomération Dracénoise (CAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d’ouvrage de la gestion des déchets post-inondation réalisée pour partie en régie, pour partie par un prestataire dans le cadre d’un marché public préexistant.</li> <li>• Mise à disposition de caissons aux entreprises</li> </ul>
Ville de Draguignan	Soutien à la population dans les opérations de nettoyage
Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Nartuby (SIAN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d’ouvrage de la gestion des déchets encombrant la Nartuby et ses berges</li> <li>• Enlèvement et traitement en régie des déchets végétaux</li> <li>• Lancement d’un appel d’offre pour l’enlèvement des déchets anthropiques</li> </ul>
Conseil général du Var (Service rivières et milieux aquatiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d’ouvrage de la gestion des déchets encombrant l’Argens et ses berges</li> <li>• Lancement d’un appel d’offres pour la maîtrise d’œuvre</li> <li>• Organisation de “journées de solidarité” mobilisant des bénévoles pour le nettoyage des berges</li> <li>• Co-financement des opérations de gestion des déchets post inondation portées par la Communauté d’Agglomération Dracénoise</li> </ul>
SIVOM du Pays des Maures Golfe de St Tropez	Valorisation de 139 t de bois enlevés de l’Argens en plaquettes de chauffage, dans le cadre d’un partenariat avec le Conseil général du Var
Etat	Co-financement (BOP 122 & 128) des opérations de gestion des déchets post-inondation portées par la Communauté d’Agglomération Dracénoise, le Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Nartuby et le Conseil général du Var.
Agence de l’eau Rhône Méditerranée	Co-financement des opérations de gestion des déchets

Actions des différentes parties prenantes de la gestion des déchets produits par les inondations sur l'agglomération Dracénoise	
Qui	Quoi
	post inondation portées par le Conseil général du Var sur l'Argens
Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n° 7 (UIISC7)	Enlèvement des déchets dans les cours d'eau lorsque les conditions sont périlleuses
Militaires de l'Ecole d'Application d'Artillerie de Draguignan et du camp de Canjuers	Appui aux opérations de nettoyage dans les communes de l'Agglomération Dracénoise
Entreprises prestataires sollicitées dans le cadre de marchés publics	Collecte, transport et traitement des déchets
Ferrailleurs	Valorisation des macro-déchets (DEEE) collectés sur les berges de l'Argens
Chantier d'insertion	Collecte des déchets anthropiques sur les berges de la Nartuby
Bénévoles	Participation aux "journées de solidarité" pour nettoyer les berges des rivières

Figure 5: Actions des différentes parties prenantes à la gestion des déchets produits par les inondations du Var en 2010 (Source : CEPRI/ADEME)

### 9.3.4. Financement

Dans le Var, la gestion des 28 000 tonnes de déchets issus des inondations des 15 et 16 juin 2010 a coûté à la Communauté d'agglomération dracénoise la somme de 4,5 millions d'euros (pour un montant moyen annuel de 12 millions d'euros, en temps normal). Ces dépenses ont été financées à hauteur d'environ 1,5 million d'euros, soit 33 % du montant total, selon la ventilation suivante :

- État, BOP 128 "Coordination des moyens de secours" : 667 312 euros ;
- État, BOP 122 "Concours spécifique et administration" : 324 963 euros ;
- Conseil général du Var : 488 100 euros.

Le coût de la gestion des déchets post-inondation sur l'Argens et certains de ses affluents s'élève, pour le Conseil général du Var, à 650 000 euros pour environ 90 km de cours d'eau traités, à comparer aux 100 000 euros qui est le coût moyen annuel des opérations d'entretien de cours d'eau menées par le Conseil général. Ces dépenses ont été financées à 100 % par l'État (BOP 128 et BOP 122) et l'Agence de l'eau.

Sur la Nartuby, le coût des travaux d'extrême urgence pris en charge par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby (SIAN) s'élève à 293 000 euros pour 33 km de linéaires (hors affluents) dont :

- 28 000 euros pour l'enlèvement d'une soixantaine de voitures,
- 14 000 euros pour l'enlèvement de ferraille,
- 92 000 euros pour la dépollution d'un bras mort de la Nartuby,
- 35 000 euros pour le confortement de berges.

### 9.3.5. Conclusion

Il existe plusieurs risques naturels et sanitaires dans le Var du fait de son contexte climatique et géographique, de sa densité de population et de son urbanisation.

Les déchets de situations exceptionnelles mobilisent des moyens humains et financiers considérables. Il est ainsi important d'intégrer les déchets de post-catastrophes naturelles dans le PPGDND et prévoir les modes de traitement et des exutoires pour ces déchets.

En ce qui concerne la gestion des déchets pendant les périodes de risques sanitaires, il est important d'assurer l'enlèvement des ordures ménagers et de tous les encombrants qui peuvent provoquer la prolifération des maladies ou leurs vecteurs.

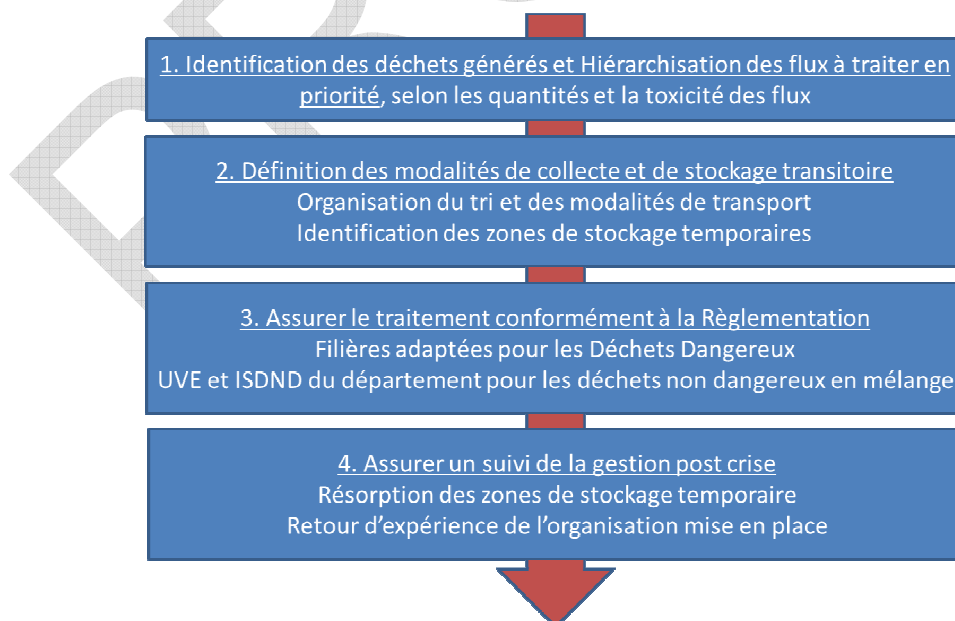
La quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophe imposent un choix de technique de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux. Il est ainsi important de veiller à se rapprocher des services de la Région qui élaborent le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

Le retour d'expérience de gestion de déchets après les inondations montre que du fait d'avoir été confronté à une importante catastrophe en 2010, le département a déjà une certaine expérience à ce sujet. Il est important d'intégrer ces retours d'expériences lors de la révision du Plan, afin de proposer dans la phase suivante une méthodologie et une organisation permettant d'anticiper au mieux la gestion des déchets non dangereux en cas de situation exceptionnelle dans le Var.

## 9.4. MODALITE DE GESTION DES DECHETS EN CAS DE SITUATION DE CRISES

### 9.4.1. Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles

En cas de catastrophes naturelles, la méthodologie pour la gestion des déchets préconisée par le Plan est la suivante :



a) Identifier les déchets générés et hiérarchiser les flux à traiter en priorité, selon les quantités et la toxicité des flux :

La hiérarchisation des flux prévue par le Plan est la suivante :

- a) OMR : flux prioritaire
- b) DEEE et déchets dangereux (notamment amiante-ciment) : prioritaire
- c) Emballages, JMR, verre : non toxique et non prioritaire
- d) Encombrants et tout venant : non toxique mais volumineux
- e) Gravats : non toxique mais volumineux

**L'objectif du Plan est d'assurer la collecte des OMR et des déchets dangereux en priorité, en cas de catastrophe naturelle.**

*b) Définir les solutions de collecte et de stockage transitoire si nécessaire :*

Le Plan préconise l'organisation suivante à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation de catastrophe naturelle :

**a) Organiser le tri des différents flux prioritaires :**

- I. OMR
- II. DEEE et autres déchets dangereux
- III. autre

Il est important de ne pas multiplier le nombre de flux trié pour simplifier les opérations de collecte et les consignes de tri pour les particuliers.

**b) Déterminer des zones de stockage temporaire :**

- I. Zone « publique » de type parking à mettre en place par les collectivités
- II. Développer un stockage temporaire chez les ménages pour les flux non toxiques

**Il convient de mettre en avant la problématique du transport et de la mise à disposition de bennes pour assurer la collecte et le stockage temporaire en cas de situation de crise.**

**c) Assurer le traitement conformément à la réglementation :**

- I. Orientation des flux vers des filières dédiées, notamment les DEEE et les DDS
- II. Traitement des déchets résiduels dans des installations autorisées :
  - i. Installations du département, ISDND ou UVE selon la nature et le PCI des déchets, dans le respect de la réglementation et des autorisations des services de la DREAL ;
  - ii. Exportation vers d'autres départements si nécessaire.

Le plan présente des préconisations spécifiques à la prévention, à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ainsi qu'au suivi, afin d'anticiper l'organisation des déchets en situation de crise, à l'échelle départementale. **En définitive, la méthodologie de gestion de crise s'appuie sur la coordination des différents acteurs au niveau départemental, afin de notamment planifier et d'organiser la solidarité entre collectivités.**

#### 9.4.2. Gestion des déchets en cas de catastrophes sanitaires

En cas de pandémie, les modalités de collecte et de traitement des déchets pourraient être modifiées et hiérarchisées selon les flux :

- la collecte des OMR est à assurer en priorité, à une fréquence ajustée (au minimum une fois tous les 15 jours) ;
- les collectes des emballages, des JRM et du verre ne sont pas prioritaires et pourraient être assurées au minimum une fois par mois ;
- les horaires d'ouverture des déchetteries pourraient être réduits mais devraient permettre de collecter les déchets dangereux.

En tout état de cause, l'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets devra faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité, porté par les collectivités compétentes.

Par ailleurs, le plan préconise d'assurer la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuel pour les agents concernés, en cas de crise sanitaire.

**Dans le cadre du Plan, un besoin de 160 000 tonnes/an a été estimé (cf paragraphe 8.5) à partir de 2021 afin de doter le Var de capacités de traitement suffisantes pour la gestion des déchets ultimes.**

**Il convient de prévoir des capacités supplémentaires afin de pouvoir assurer le traitement des DND en cas de situation exceptionnelle ;**

**- arrêt technique non programmé des équipements (multifilières et/ou UVE)**

**- gestion de crise (notamment inondations)**

**Le Plan prévoit ainsi de réserver à chacune des deux situations 45 000 Tonnes de capacité, soit 90 000 Tonnes supplémentaires en totalité. Ces capacités supplémentaires à prévoir sont uniquement dédiées aux situations imprévisibles pré-citées.**

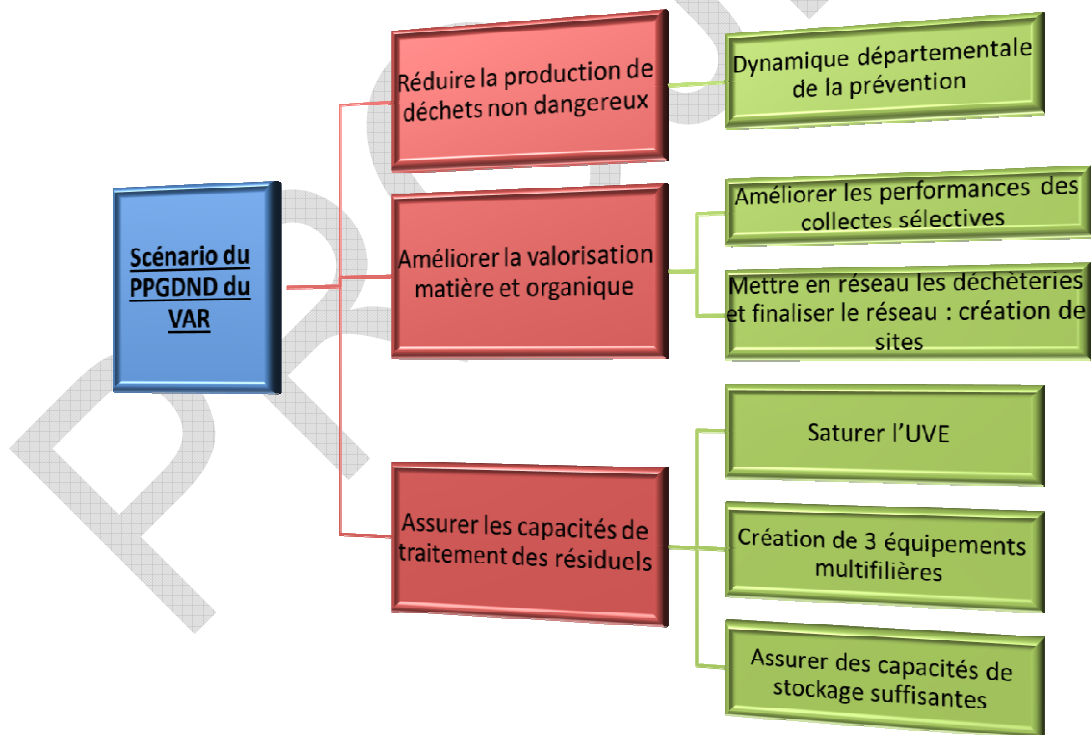
# 10. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

## 10.1. SCENARIO DU PLAN

Le scénario de gestion multifilières du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux du Var se compose :

- D'une part, d'un socle commun d'actions, retenues selon les grands principes d'organisation du Plan (relatives à la prévention, à l'amélioration de la valorisation matière) ;
- D'autre part, d'axes de travail spécifiques relatifs à :
  - L'amélioration du réseau de déchèteries ;
  - La saturation des équipements de valorisation existants et la création de nouveaux équipements de valorisation des déchets non dangereux afin de limiter leur stockage ;
  - La garantie de capacités de stockage suffisantes pour les déchets non dangereux résiduels ultimes.

Le scénario du Plan est présenté par l'illustration suivante.



## 10.2. BILAN DES ACTIONS PHARES A METTRE EN PLACE

Outre la création d'équipements de valorisation énergétique, matière et organique des déchets non dangereux et en particulier des ordures ménagères résiduelles, le Plan prévoit un certain nombre d'actions phares visant à améliorer la valorisation et à diminuer le gisement de déchets résiduels.

Les principales actions sont les suivantes :

- Augmenter les performances de valorisation des collectes sélectives :
  - Densifier le réseau de points d'apport volontaire pour atteindre 1 PAV pour 300 habitant en moyenne,
  - Déployer des « Plans Verre »
- Densifier le réseau de déchèteries :
  - Création de 9 déchèteries publiques + 1 mobile,
  - Préconisations de création de déchèteries professionnelles,
  - Déployer la filière Meubles sur l'ensemble des sites d'ici 2020,
- Améliorer la connaissance des coûts et mettre en place la redevance spéciale ;
- Favoriser l'incinération des boues de STEP en lieu et place du stockage en ISDND ; (50% réorienté à partir de 2015)

## 10.3. BILAN DES CAPACITES DE TRI ET DE TRAITEMENT DU PLAN

### 10.3.1. Bilan des équipements retenus par le Plan

Le Plan préconise la création de trois équipements de valorisation multifilières afin de doter le département du Var de nouvelles capacités de valorisation des OMR, de réduire la part de déchets ultimes et de limiter les impacts environnementaux et financiers du transport.

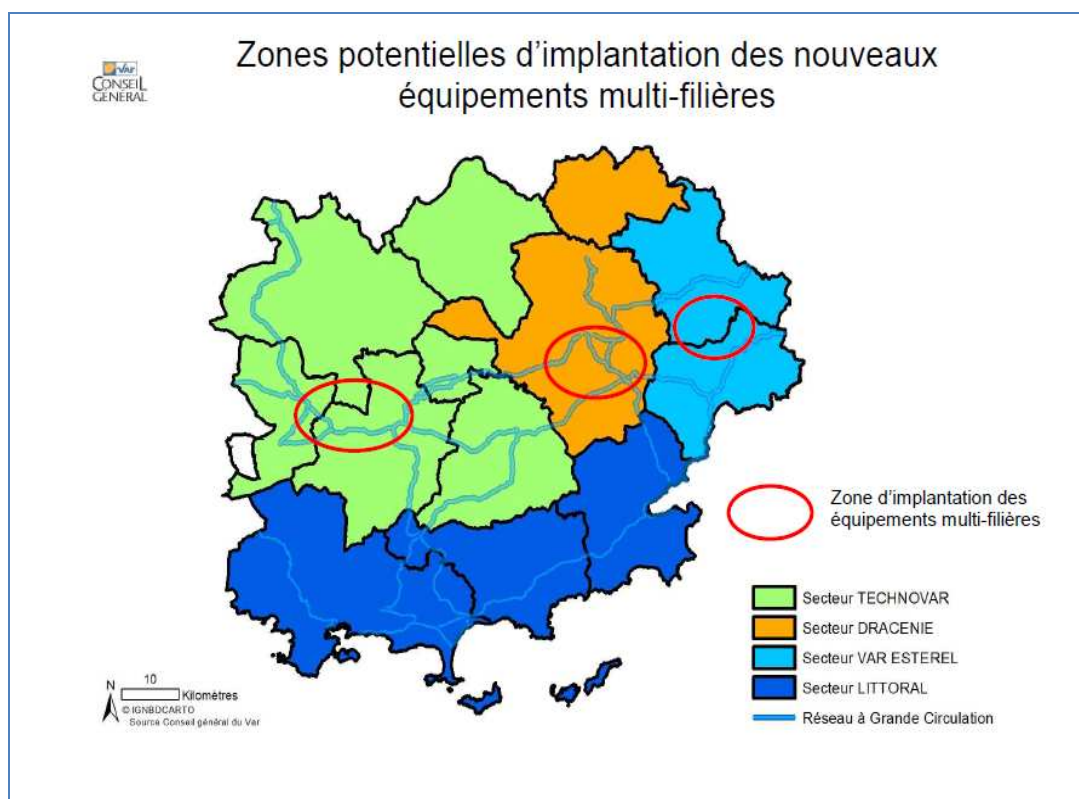
Le tableau suivant présente les capacités retenues pour le dimensionnement des installations de valorisation des OMR retenues par le Plan.

Nom de l'installation	Nom Maître d'ouvrage	Zone de chalandise	Capacité traitement
<b>TECHNOVAR</b>	EPCI regroupés pour le projet TECHNOVAR	EPCI regroupés pour le projet TECHNOVAR	60 000 T / an Sera définie par AP
<b>EST VAR : 2 équipements multifilières de type « jumeaux »</b>	SMIDDEV, CAVEM et CCPF	SMIDDEV, CAVEM et CCPF	60 000 T / an Sera définie par AP
	CAD	CAD	40 000 T / an Sera définie par AP
<b>Total</b>			<b>160 000 T / an</b>
<b>UVE SITTMAT</b>	<b>SITTMAT</b>	<b>SITTMAT CCMPPM CCGST</b>	<b>285 00 T an après travaux</b>



### 10.3.2. Carte zone de chalandise des équipements

Les zones de chalandise des 3 projets décrits ci-dessus sont représentées sur la carte suivante :



### 10.3.3. Bilan des capacités de stockage à maintenir

- **Déchets référencés dans l'état des lieux :**

Pour traiter les déchets ultimes produits sur le département, la Plan évalue le besoin en capacité de stockage à mi-échéance du Plan (2021) à **160 000 Tonnes/an**, dès lors que seront effectives la saturation de l'UVE et la mise en fonctionnement des équipements de valorisation multifilières.

- **Déchets issus du CPEM (à comptabiliser dès 2015):**

Il convient de prévoir une capacité de stockage suffisante pour recevoir les flux de sédiments à caractère non dangereux en sortie de plateforme. D'après les informations fournies par le maître d'ouvrage, une capacité de **90 000 tonnes** supplémentaire dédiée à ce type de gisement est à prévoir.

- **Déchets non prévisibles :**

Pour permettre d'assurer la gestion des déchets en cas d'aléas (arrêt techniques non programmés, situation de crise...), il convient de réserver une capacité supplémentaire de 90 000 Tonnes pour le stockage.

**Il est à noter que pour ces deux dernières catégories de déchets ultimes, le Plan prévoit que des capacités de stockage soient dédiées respectivement à l'activité du CPEM et à la gestion des situations imprévisibles. Ainsi, en l'absence de saturation de ces capacités proprement dédiées, le vide de fouille ne saurait être comblé par le stockage d'autres catégories de déchets ultimes produits sur le département**

Le Plan propose de pérenniser les ISDND existantes ayant une capacité technique de perdurer au-delà de leur fin prévisionnelle d'exploiter fixée par leur AP, sous réserve de conformité avec la réglementation ICPE dans la limite des besoins, des tonnages préconisés et des catégories dédiées.

- **Capacité de stockage globale minimale prévue par le Plan :**

Le Plan prévoit une capacité de stockage suffisante de 160 000 Tonnes/an pour assurer le traitement des déchets ultimes concernés par les objectifs de prévention et de valorisation (référéncés dans l'état des lieux).

Il convient de prévoir en plus des capacités supplémentaires dédiées à leur seule activité respectivement, de stockage des déchets en mélange (aléas) pour 90 000 Tonnes, et de stockage des sédiments et terres polluées non valorisables pour 90 000 Tonnes.

Chacune des capacités ainsi définie est uniquement dédiée au stockage de sa propre catégorie de déchets ultimes.

#### 10.3.4. Bilan des capacités de traitement autorisées

L'article R. 541-14 du code de l'environnement, partie III 4° impose au Plan de fixer une limite aux capacités d'incinération et de stockage sur le territoire : « la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieur à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R.541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes. »

Le tableau suivant présente les capacités annuelles de traitement autorisées par le Plan :

	2012	2015	2021	2027
Total DMA	800 042 T	812 339 T	837 414 T	872 705 T
Total DAE	141 363 T	141 363 T	141 363 T	141 363 T
Total boues	23 594 T	24 425 T	26 175 T	28 050 T
sédiments non valorisables		90 000 T	90 000 T	90 000 T
<b>Total DND + sédiments</b>	<b>964 999 T</b>	<b>1 068 126 T</b>	<b>1 094 951 T</b>	<b>1 132 118 T</b>
Limite maximale de 60 %	60%	640 876 T	656 971 T	679 271 T
<b>% avec 285 000 t en UVE et 340 000 t en ISDND ( dont 90 000 t pour les sédiments et 90 000 t pour les aléas) Soit 625 000 tonnes en totalité</b>		<b>59%</b>	<b>57%</b>	<b>55%</b>

La proposition du Plan est de fixer une limite aux capacités de stockage de 340 000 tonnes/an pour le stockage des déchets non dangereux ultimes produits sur le département du Var en prenant en compte les capacités dédiées spécifiquement à l'activité du CPEM et aux situations exceptionnelles.

**Cette proposition devra permettre avec la mise en œuvre opérationnelle du Plan et la mise en fonctionnement des équipements, de pouvoir assurer le traitement de l'ensemble des déchets produits sur le département, en routine ou en cas d'aléas, soit :**

- 285 000 Tonnes en UVE,
- 160 000 Tonnes de déchets ultimes en ISDND,
- 90 000 Tonnes de sédiments non valorisables ou terres polluées en ISDND,
- 90 000 Tonnes de déchets en mélange en ISDND (gestion de crise + arrêts techniques non programmés).

**Cette proposition permet de fixer une limite aux capacités d'incinération et de stockage entre 57% et 55% sur la durée du Plan, conformément à l'objectif réglementaire (seuil maximal des 60 %), de garder la possibilité d'assurer un exutoire local pour les résidus non dangereux du CPEM et de pouvoir assurer la gestion des déchets en cas d'aléas.**

### **10.3.5. Critères de localisation des installations de stockage**

L'implantation de chaque nouvelle installation doit :

- d'une part, répondre aux objectifs de limitation des transports en distance et en volume, affirmés dans le présent document;
- Dans cette optique, toute nouvelle installation doit donc se situer autant que possible à proximité des gisements qui y seront traités ;
- et d'autre part, se conformer aux règles d'urbanisme et aux obligations réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier celles concernant les installations de stockage des déchets non dangereux (arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 – chapitre II : choix et localisation du site, articles 9 à 11).

*Extraits de l'arrêté du 9/09/97 modifié :*

*(...) La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :*

- *son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;*
- *elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.*

*(...) Le contexte géologique et hydrogéologique du site doit être favorable. En particulier, le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats. Les risques d'inondations, d'affaissements, de glissements de terrain ou d'avalanches sur le site doivent être pris en compte.*

Le site, situé dans un contexte géologique et hydrogéologique favorable, doit être desservi par des infrastructures de transport adéquates. La faisabilité de la mise en œuvre de moyens de transport alternatifs à la route devra être étudiée.

Son implantation ne peut avoir d'impacts négatifs sur les différentes dimensions de l'environnement analysées dans le rapport d'évaluation environnementale du PPGDND (zones géographiques sensibles, biodiversité, sols, paysages, eaux, air, climat, bruit, patrimoine, santé humaine).

En tout état de cause, une future installation ne pourra pas être située sur une zone de protection de l'environnement telle que les zones NATURA 2000, les sites classés et inscrits, les ZNIEFF,...

***A toutes fins utiles, une grille de hiérarchisation des secteurs potentiellement favorables à l'implantation d'une ISDND est présentée en annexe du Plan.***

### 10.3.6. Calendrier de mise en œuvre

Les étapes de mise en œuvre des actions sont ici présentées en fonction des différents objectifs fixés par le Plan. Il s'agit de hiérarchiser les actions du Plan afin :

- d'une part, de donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs afin de développer les préconisations du Plan ;
- d'autre part, d'assurer le bon déroulement des différentes actions dans le temps.

Le tableau suivant, recense les actions préconisées par le Plan et présente la hiérarchisation retenue.

Objectifs du Plan	Fiche	Actions du PPGDND	Délais proposés
<b>Initier une dynamique départementale pour la prévention</b>	1	Prévenir la production des OMA	Dès à présent
	2	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi	Dès à présent
	3	Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels	Dès à présent
	4	Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE	Dès à présent
	5	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels	Dès à présent
	6	Mieux connaître les coûts de gestion des déchets et promouvoir une tarification cohérente (pollueur-payeur)	Dès à présent
<b>Améliorer les performances des collectes sélectives</b>	7	Améliorer la valorisation des emballages	Dès à présent
<b>Améliorer les performances de valorisation matière et organique</b>	8	Améliorer la valorisation matière	Dès à présent
	9	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	A mi-échéeance du Plan
	10	Promouvoir le tri à la source et la valorisation des biodéchets produits par les gros producteurs	Dès à présent
<b>Améliorer la gestion des sous-produits d'assainissement</b>	11	Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement	A mi-échéeance du Plan
	12	Optimiser les capacités de traitement existantes	Dès à présent
<b>Finaliser le réseau de déchèteries</b>	13	Développer une approche départementale du réseau de déchèteries	Dès à présent
<b>Améliorer la connaissance du gisement et les filières de</b>	14	Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE en vue de sa valorisation	Dès à présent

Objectifs du Plan	Fiche	Actions du PPGDND	Délais proposés
valorisation des DAE			
<b>Garantir les capacités de valorisation et de traitement des déchets sur la durée du Plan</b>		Saturer l'UVE du SITTOMAT	<b>Dès à présent</b>
		Créer des équipements de valorisation multifilières	<b>Dès à présent</b>
		Possibilité de créer de nouvelles capacités pour améliorer la valorisation matière, organique ou énergétique	<b>Dès à présent</b>
		Garantir des capacités de stockage suffisantes dans le Var	<b>Dès à présent</b>
<b>Rationaliser le transport et le traitement des déchets résiduels</b>	15	Utiliser l'enfouissement en installation de stockage en dernier recours, limité aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment	<b>Dès à présent</b>
		Promouvoir la valorisation du biogaz sur les ISDND et la stabilisation de la TGAP	
		Rationaliser le transport des déchets	

Les indicateurs de suivi des différentes actions préconisées seront détaillés dans la partie suivante.

PROJET

## 6EME PARTIE : SUIVI DU PLAN

PROJET

# 1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLAN

## 1.1. ENJEUX DU SUIVI DU PLAN

En accord avec la circulaire du 25 avril 2007 qui rappelle que « le plan ne doit pas être considéré comme figé après son adoption mais bien comme un instrument dynamique et évolutif », le suivi fait partie à part entière de la vie du Plan. Dès lors, la Commission Consultative et le Conseil Général sont au centre de cette démarche.

Cependant, si le Conseil Général est chargé du suivi du Plan, c'est aux EPCI et acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan afin d'atteindre les objectifs.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- donner **l'impulsion nécessaire aux différents acteurs** de la gestion des déchets du département (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- veiller au respect du Plan ;
- réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

## 1.2. ACTEURS DU SUIVI

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la gestion des déchets, dans le département ou hors département.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut être proposée par le Plan :

- les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
  - le Conseil Général, chargé de piloter le suivi du Plan ;
  - les EPCI compétentes en collecte et ou traitement des déchets ;
  - l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
  - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
  - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
  - professionnels : afin d'améliorer la connaissance du gisement de DAE ;

- les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :
  - les chambres consulaires notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
  - les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur le département varois avec d'autres entités ;
  - les départements limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interdépartementaux ;
  - la Région pour l'interaction avec le PRPGDD
  - tout autre acteur adéquat en fonction des thématiques suivies.

### 1.3. MODALITES DU SUIVI

L'article R.541-19 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente, à savoir le Président du Conseil Général, présente une fois par an à la Commission Consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Cela permet de suivre l'évolution des indicateurs et de l'avancement des projets et de prendre des mesures rectificatives si l'évolution de certains d'entre eux semble insuffisante. La Commission Consultative valide les éléments que lui soumet l'observatoire.

Le Conseil Général est donc en charge de piloter le suivi du Plan. L'objectif du suivi est double :

- permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;
- partager les retours d'expériences afin de réussir à mobiliser les acteurs concernés.

Le Conseil Général, en tant que pilote de la mise en œuvre du Plan, a ainsi pour rôle de mettre à jour les données du suivi tous les ans. Cette mise à jour sera effectuée en collaboration étroite avec les acteurs de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 décrète que le Plan fait désormais l'objet d'une **évaluation tous les 6 ans**. Cette évaluation doit contenir :

- un nouvel état des lieux de la gestion des déchets ;
- la synthèse des suivis annuels et en particulier le bilan des indicateurs définis par le Plan ;
- ainsi qu'une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du Plan.

Cette évaluation, ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le Plan sont soumises, pour avis, à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan et au préfet. Elles sont ensuite arrêtées par l'organe délibérant et publiées.



## 2. MODALITES DE SUIVI DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN

### 2.1. CONNAISSANCE DU GISEMENT ET DES FILIERES DE TRAITEMENT

Pour le suivi du Plan, la connaissance du gisement et des filières de traitement constitue un enjeu important. En effet, afin de mesurer l'impact des préconisations du Plan, il convient de connaître sur la durée la quantité, la destination et la valorisation des différents flux de déchets produits sur le département.

Le tableau ci-après présente les différentes sources de données disponibles permettant d'évaluer la gestion des déchets non dangereux sur le territoire et identifie les données nécessaires à son suivi.

Suivi de la gestion des déchets non dangereux	Déchets Ménagers et Assimilés	Déchets d'Activités Economiques	Sous-Produits d'Assainissement
Gisement	données collectivités	données professionnels et chambres consulaires	données collectivités, exploitants et chambre d'agriculture
Traitement et valorisation	données collectivités et éco-organismes		
données installations de tri et de traitement			

**Il est indispensable que le travail de suivi de la gestion des déchets non dangereux s'inscrive dans la durée afin de pouvoir disposer de données fiables pour le suivi du Plan.**

Un enjeu fort du Plan est notamment la connaissance du gisement de Déchets d'Activités Economiques. Un travail important d'échanges avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc.) est préconisé par le Plan.

### 2.2. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN

Des indicateurs sont définis pour chaque action afin de suivre la mise en œuvre des préconisations du Plan. Ces indicateurs jouent un rôle capital pour le suivi du Plan.

Le suivi du Plan a pour objectif l'évaluation de la mise en œuvre concrète, grâce à la connaissance du gisement, des prescriptions, préconisations et actions du Plan. Le suivi du Plan permet de vérifier les impacts sur la gestion des déchets à l'échelle du département et de redéfinir éventuellement, selon les résultats observés, de nouveaux objectifs.

Pour un suivi efficace, il convient de proposer des moyens concrets aux acteurs du suivi du Plan et aux collectivités compétentes dans la gestion des déchets. Des actions types, répondant à un besoin réel des acteurs de la gestion des déchets dans le Var, peuvent être développées :

- définir des éléments de comparaison pertinents entre collectivités, notamment concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin de donner aux collectivités une base commune de référence ;

- créer un espace d'échange afin de partager différents retours d'expérience entre services techniques et élus ;
- limiter le nombre de sollicitations des collectivités et travailler avec leurs données pour effectuer le suivi.

### 2.3. PRECONISATIONS

Le tableau ci-après présente les préconisations du Plan afin de suivre sa mise en œuvre.

<u>Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan</u>	
<b>Actions</b>	<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les collectivités et autres acteurs du suivi</li> <li>• Encourager les collectivités à utiliser une méthode d'expression des coûts permettant de disposer de données fiables et comparables entre elles</li> </ul> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les collectivités à la méthodologie compta-coût</li> </ul> <p><b>Déploiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un réseau d'échanges entre collectivités pour faire perdurer la dynamique initiée par les Ateliers Thématiques du Plan</li> <li>• Diffuser de nouveau aux collectivités la trame minimale commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets élaborée par le Conseil Général</li> <li>• Mettre au point et diffuser un lexique harmonisant les définitions</li> <li>• Uniformiser les indicateurs de suivi des services et les modes de calcul pour permettre une analyse à l'échelle départementale et des comparaisons</li> </ul> <p><b>Communication sur les résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centraliser et diffuser régulièrement les données</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Conseil Général, ADEME, Collectivités, prestataires de collecte et de traitement, Observatoire Régional des Déchets PACA
<b>Moyens</b>	Réunion technique (similaire aux ateliers de concertation de la révision du Plan) de présentation des résultats et d'échanges sur les retours d'expérience avant la tenue annuelle de la CCES

### 3. INDICATEURS DE SUIVI

Le Plan préconise des indicateurs techniques et environnementaux de suivi qui sont à mettre en regard avec les indicateurs préconisés par le catalogue de l'ADEME.

Le tableau suivant, recense les indicateurs mis en avant dans le Plan en lien avec les objectifs et les actions préconisées.

#### 3.1. INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE VALORISATION

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des actions relatives à améliorer la valorisation matière et organique.

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Améliorer les performances des collectes sélectives</b>	Améliorer la valorisation des emballages	Performances de collecte sélective par flux et position	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des collectivités
		Taux de refus de tri	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel de l'exploitant
		Nombre de Collectivités engagées dans un Plan Verre	nbr	rapport annuel des collectivités et données Eco-Emballages
<b>Améliorer les performances de valorisation matière et organique</b>	Améliorer la valorisation matière	Performances des déchets collectés en déchèterie par flux	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des collectivités
		Taux de recyclage des encombrants, emballages, JRM, verre, bois, métaux, ferrailles, cartons, meubles et gravats	% du gisement valorisé pour un déchet ramené au gisement contribuant	Eco-Emballages
	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets et des OMr	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des collectivités
		Nombre de services de broyage mis en place ou de plateformes de compostage de proximité	nbr (et localisation)	rapport annuel des collectivités
		Nombre de foyers pratiquant la gestion domestique des déchets organiques et/ou faisant l'objet d'un suivi par un maître composteur	Nbr / % de population	ADEME
		Performances des populations/Collectivités/professionnels participants	nbr et % du gisement d'évitement	ADEME

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
		Tonnage de fermentescibles restant dans les OMR	Tonnes	MODECOM
	Promouvoir le tri à la source et la valorisation des biodéchets produits par les gros producteurs	Nombre de gros producteurs engagés dans la démarche et % participant activement	Nbr et %	CC, exploitant des installations
		Tonnage de déchets détournés des installations de traitement et évolution des T traités dans ces installations	Tonnes	rapport annuel des exploitants et Collectivités
		Performances des gros producteurs participants	Tonnes et % de déchets évités / déchets produits	Chambres Consulaires, exploitant des installations et Collectivités
		Tonnage et qualité du compost produit	Tonnes de compost normé et non normé	Chambres Consulaires, exploitant des installations
				et Collectivités

PROJET

### 3.2. INDICATEURS RELATIFS AUX SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement</b>	Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement	Nombre d'opérations de contrôle des opérations de vidange	Nombre	rapport annuel des collectivités
		Nombre de supports de communication diffusés	Nombre	Conseil général, Collectivités
	Optimiser les capacités de traitement existantes	Nombre de supports de communication diffusés	Nombre	Conseil général, Collectivités
		Répartition des modes de traitement/valorisation	TMS de déchets par filière % de déchets par filière	Collectivités compétentes, Rapports annuels des exploitants

### 3.3. INDICATEURS RELATIFS AUX DECHETERIES

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Finaliser le réseau de déchèteries</b>	Développer une approche départementale du réseau de déchèteries	Tonnages collectés en déchèterie par flux	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des collectivités
		Taux de valorisation par flux	% gisement collecté / gisement effectivement valorisé	rapport annuel des collectivités
		Nbre de Collectivités et de déchèteries ayant contractualisé avec Eco-Mobilier pour la gestion des DAE	Nbr et % de déchèteries équipées	rapport annuel des collectivités données Eco-mobilier
		Nombre de formations à destination des gardiens de déchèteries	nbr	rapport annuel des collectivités et des exploitants de déchèterie
		Nombre de déchèteries ayant signé la charte départementale	nbr de déchèteries	Gestionnaire de la charte

### 3.4. INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS SPECIFIQUES AUX DAE

Objectifs du Plan	Actions du Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des DAE</b>	Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE en vue de sa valorisation	Nombre de collectivités et de professionnels ayant contractualisé avec VALDELIA pour la gestion des DAE	<i>Nbr de contrats</i>	<i>rapport annuel des collectivités, données Valdelia, CCI</i>
		Nombre de réunions de travail avec les parties prenantes	<i>Nbr de réunions</i>	<i>Conseil général, Chambres consulaires</i>
		Nombre de formations dispensées	<i>Nbr de formations</i>	<i>Chambres consulaires</i>
		Nombre d'exploitants et collectivités utilisant la dénomination harmonisée des déchets entrants en ISDND	<i>Nbr</i>	<i>Rapports annuels des collectivités et des exploitants</i>

PROJET

### 3.5. INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des actions relatives au traitement.

Objectifs du Plan	Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	Unité	Source
<b>Garantir les capacités de valorisation et de traitement des déchets sur la durée du Plan</b>	Saturer l'UVE du SITTOMAT	Tonnage entrant à l'UVE	Tonne	Rapport annuel exploitant
		Taux de saturation de l'UVE	%	Rapport annuel exploitant
	Créer des équipements de valorisation multifilières			
	Garantir des capacités de stockage suffisantes dans le Var	Capacité de stockage du département	Tonne	Rapport annuel exploitant
		Tonnage de déchets exportés	Tonne	Rapports annuels collectivités et exploitants
<b>Rationaliser le transport et le traitement des déchets résiduels</b>	Utiliser l'enfouissement en installation de stockage en dernier recours, limité aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment	Nombre et capacité annuelle des installations en fonctionnement par type (compostage, tri, ISDND, incinération, méthanisation)	Nombre et tonnes	rapport annuel des exploitants
		Tonnages de déchets entrants et sortants par équipement et par flux	T/an	rapport annuel des exploitants
		Tonnage de déchets ménagers non valorisables traités par type d'installations (ISDND, incinérateur)	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des collectivités
		Tonnage de déchets d'activité économiques stockés dans le Var	Tonnes	rapport annuel des exploitants des ISDND
		Tonnage de déchets transités par flux (OMR, CS, autres)	Tonnes et kg/hab/an	rapport annuel des exploitants des quais de transfert
		Promouvoir la valorisation du biogaz sur les ISDND et la stabilisation de la TGAP	Installation de valorisation du biogaz en service	unité

Objectifs du Plan	Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	Unité	Source
	Rationaliser le transport des déchets	Distance moyenne parcourue par les déchets	Km/t	<i>Rapports annuels collectivités et prestataires de collecte</i>

PROJET



# ANNEXES

PROJET

## 1. SIGLES UTILISES

Sigle	Signification
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de Normalisation
AV	Apport volontaire
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CG	Conseil Général
CS	Collectes Sélectives
CPEM	Centre de Production d'Eco-Matériaux
DAS	Déchets des Activités de Soins
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDM	Déchets dangereux des ménages
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DAI	Déchets d'Activités Industrielles
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB	Déchets industriels banals ( <i>ancienne dénomination des DAE</i> )
DM	Déchets ménagers
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DNR	Déchets Non Recyclables
DDD	Déchets Dangereux Diffus
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DV	Déchets verts
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INS	Imprimés Non sollicités
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

JRM	Journaux-revues-magazines
MIOM	Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères
MS	Matière sèche
OM	Ordures ménagères
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Points d'apport volontaire
PEDMA	Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PPGDND	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PRPGDD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
RBA	Résidus de Broyage Automobile
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RI	Redevance Incitative
RS	Redevance spéciale
STEP	Station d'épuration
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI	Tarifcation Incitative
TMB	Tri mécano-biologique, par extension, usine de tri-compostage sur OMR par le procédé mécano-biologique.
UIOM	Usine d'incinération des Ordures Ménagères
UVE	Usine de Valorisation Energétique

## 2. LEXIQUE

➤ Amendement organique :

Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44 051 révisée.

➤ Biodéchets :

Déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

➤ Biogaz :

Gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose). Il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

➤ Boues de stations d'épuration :

Egalement dénommées « boues d'assainissement », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

➤ Collecte en porte-à-porte :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

➤ Collecte en apport volontaire :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis à disposition du public.

➤ Collecte sélective :

Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures, en vue d'un recyclage ou d'un traitement spécifique.

➤ Compost :

Amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie) ; deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques telles que : les déchets verts, la FFOM, les boues, voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

➤ Compostage :

Le compostage est un procédé de fermentation aérobie (présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost, susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

◆ le compostage domestique réalisé par les ménages ;

◆ le compostage de proximité dans des installations simples (composteur collectif ou de quartier) ;

◆ le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité

➤ Co-compostage :

Compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneur en eau, en azote et carbone, porosité).

☞ Compostage domestique (ou individuel) :

Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des contenants spécifiques appelés composteurs.

☞ Décharge brute :

Toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets inertes ou non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

☞ Déchets :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

☞ Déchets d'emballages :

Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

☞ Déchets fermentescibles :

Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

☞ Déchets des Activités de Soins (DAS) :

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui peuvent être classés en deux catégories :

◆ Déchets domestiques et non contaminés qui sont assimilables aux ordures ménagères ;

◆ Déchets présentant un risque de contamination qui doivent être collectés et traités spécifiquement.

☞ Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, doivent être collectés et traités spécifiquement.

☞ Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Déchets des ménages pouvant être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Exemple : insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, etc.

☞ Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) :

Les équipements électriques ou électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Sont en général exclus de cette catégorie les équipements relevant d'une réglementation spécifique (ex : véhicules de transport). On distingue 3 grandes catégories :

◆ les produits blancs ou appareils électroménagers, qui incluent les appareils de lavage (linge ou vaisselle), de cuisson (fours), de conservation (réfrigérateurs, congélateurs) et de préparation culinaire ;

◆ les produits bruns, qui comprennent les appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, etc.) ;

◆ les produits gris, qui correspondent aux équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, etc.).

☞ Déchets d'Imprimés Non Sollicités (DINS)

Les déchets d'Imprimés Non Sollicités (INS) se composent de l'ensemble des imprimés distribués dans les boîtes aux lettres. Les imprimés concernés sont ainsi :

- ◆ les imprimés sans adresse ;
  - ◆ les imprimés publicitaires mis à disposition;
  - ◆ la presse gratuite d'annonces.
- ☞ Déchets d'Activité Economique (DAE) :  
Déchets ni inertes ou ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.
- ☞ DIB :  
Ancienne appellation des Déchets d'Activités Economiques (cf. ci-dessus)
- ☞ Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :  
Déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.
- ☞ Déchets inertes :  
Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.
- ☞ Déchets ménagers et assimilés :  
Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.
- ☞ Déchets Textiles :  
On entend par déchets textiles, les déchets neufs d'activité industrielle (chutes de fabrication de filatures, usines de tissage, ...) ainsi que les chiffons et textiles usagés en provenance des ménages.
- ☞ Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) :  
Déchets correspondant aux produits toxiques ou dangereux utilisés par les PME, artisans, agriculteurs, laboratoires d'analyses, etc.
- ☞ Déchets ultimes :  
« Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux » (Loi du 13 juillet 1992 modifiant la loi de juillet 1975).
- ☞ Déchets verts :  
Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
- ☞ Déchets sableux :  
Les déchets sableux sont les déchets issus du prétraitement des stations d'épuration et les produits de curage de réseaux. Ils sont collectés ensemble et traités sur la même filière.  
Les sables de prétraitement sont classés dans la catégorie « déchets en provenance d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs ».  
Les produits de curage de réseaux sont rangés dans la catégorie « autres déchets municipaux ».
- ☞ Déchèterie :  
Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et - dans certaines conditions - les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

- **Emballages :**  
Emballages au sens de la réglementation = emballages hors verre + emballages en verre
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ou Bio-déchets :**  
Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.
- **Flux de déchets ou de sous-produits :**  
Fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.
- **Graisses organiques :**  
Les matières grasses d'origine végétale ou animale entrent dans la composition de nombreux produits de l'industrie alimentaire, chimique ou cosmétologique. En fin de vie, les résidus gras sont collectés en vue d'un recyclage ou évacués en mélange avec les eaux usées domestiques, artisanales ou agro-industrielles.  
  
Ici, les déchets concernés sont les déchets gras non marchands parmi lesquels les huiles alimentaires usagées et les résidus de bacs et séparateurs à graisses, dont la destruction en station d'épuration représente un coût élevé pour les collectivités publiques.
- **Incinération :**  
Méthode de traitement thermique des déchets qui consiste en une combustion (technologie et température variant selon la nature du déchet) et un traitement des fumées (REFIOM). De cette technique résultent trois catégories de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées. La chaleur générée par l'incinération des déchets combustibles permet d'incinérer les déchets non combustibles. L'excédent peut faire l'objet de valorisation énergétique (chauffage urbain, production d'électricité, etc.).
- **Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**  
Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. Différentes ICPE sont distinguées : celles soumises à déclaration à la préfecture de celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement des déchets fait partie de cette dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.
- **Installation de Stockage de Déchets (I.S.D.) :**  
Lieu de stockage permanent des déchets, appelé anciennement Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). Différents ISD se distinguent :
  - ◆ Les ISDD recevant des déchets Dangereux (ultimes et stabilisés).
  - ◆ Les ISDND recevant les déchets non dangereux issus des ménages et des activités économiques.
  - ◆ Les ISDI recevant les gravats et déblais inertes.
- **Lixiviats :**  
Eau qui est passée à travers les déchets stockés en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Présentant un caractère polluant, elle doit être traitée avant son rejet éventuel en milieu naturel. Plus communément appelée « jus de décharge » ou « eaux d'égouttages ».
- **Mâchefers :**  
Résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés - essentiellement en infrastructure routière - ou stockés en centre de stockage de classe II.  
Sont parfois dénommés « scories ».
- **Matières de vidange :**

Produits résiduels issus du fonctionnement des dispositifs individuels de traitement des eaux (codes nomenclature déchet 20 03 04 « boues de fosses septiques » et 19 08 99 « déchet non spécifié ailleurs dans les déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées »).

Elles sont à cet égard assimilées à des boues de station d'épuration.

☞ Méthanisation :

Procédé de traitement organique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

☞ Ordures ménagères :

Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

☞ Ordures ménagères résiduelles :

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

☞ Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

☞ Point d'apport volontaire :

Emplacement en accès libre, équipé d'un ou de plusieurs contenants, destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

☞ Point de regroupement :

Emplacement pour la collecte au porte-à-porte, équipé d'un ou plusieurs contenants, affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.

☞ Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

☞ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale :

Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

☞ Redevance spéciale (RS) :

Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La Loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la REOM, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

☞ Redevance incitative (RI) :



Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume), qu'ils soient particuliers ou professionnels.

➤ Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : Résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

➤ Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :  
Le principe de REP a été mis en avant pour la gestion des produits en fin de vie dans le cadre des directives européennes en matière de déchets. Il s'agit de l'application du principe pollueur/payeur énoncé par l'article L 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.

La responsabilité est souvent partagée entre les fabricants, les metteurs en marché, les distributeurs, les consommateurs et les collectivités.

➤ Tarification incitative (TI) :

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intègrent une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

➤ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

➤ Tri-Compostage :

Mode de traitement des déchets qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature par voie mécanique avec un compostage de la fraction fermentescible par bio-oxydation.

➤ TGAP :

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) présente plusieurs composantes :

- La TGAP Déchets ;
- La TGAP Imprimés ;
- La TGAP Emissions polluantes ;
- La TGAP Lubrifiants, huiles et préparation lubrifiantes ;
- La TGAP Matériaux d'extraction.

➤ Valorisation :

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

➤ Valorisation énergétique :

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

➤ Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

➤ Valorisation organique :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

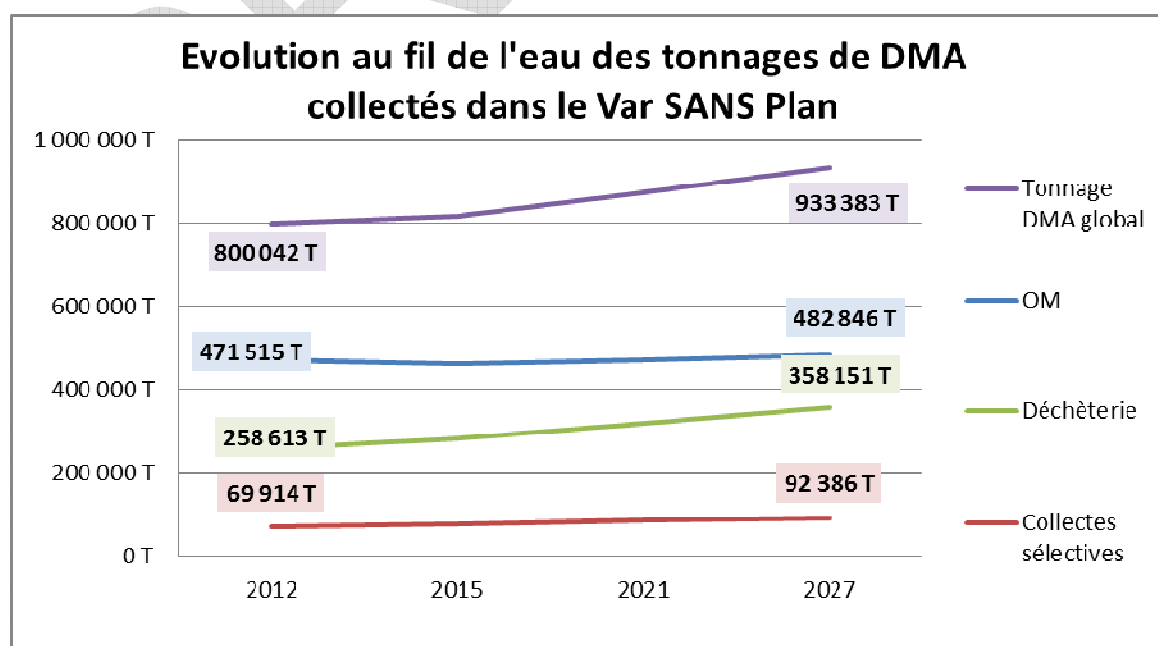
### 3. LISTE DES DECHARGES SAUVAGES

Commune	Situation du site	X	Y	Site
AIGUINES	En activité	914558,59	3171831,06	Actif
ARTIGUES	Réhabilitation prévue	879473,95	3146117,96	Actif
CARCES	En activité	913178,54	3138756,41	Actif
DRAGUIGNAN	En activité	933365,63	3148564,06	Actif
FLASSANS SUR ISSOLE	Réhabilitation prévue	Pas de localisation carte	Pas de localisation carte	Actif
GONFARON	En activité	Pas de localisation carte	Pas de localisation carte	Actif
LES ARCS	Réhabilitation prévue	933379,19	3138888,21	Actif
LA ROQUE ESCLAPON	En activité	945275,62	3166329,6	Actif
NANS LES PINS	Réhabilitation prévue	879781,65	3123500,1	Actif
PIGNANS	Réhabilitation prévue	916631,99	3118133,89	Actif
SAINT ZACHARIE	Réhabilitation prévue	874486,99	3126576,73	Actif
SALERNES	Réhabilitation prévue	913958,43	3149763,52	Actif
AMPUS		927208,3	3153837,55	Fermé
ARTIGNOSC SUR VERDON		902243,91	3163596,58	Fermé
AUPS		918082,63	3152967,73	Fermé
BARGEMON		939970,11	3155876,51	Fermé
CORRENS		902984,82	3140991,18	Fermé
COTIGNAC		908421,19	3144637,47	Fermé
ENTRECASTEAUX		913575,41	3141605,09	Fermé
MOISSAC BELLEVUE		908262,02	3158263,54	Fermé
MONTFORT SUR ARGENS		904504,11	3136935,6	Fermé
REGUSSE		907346,32	3157043,97	Fermé
BARJOLS		897359,71	3145499,86	Fermé
LE BOURGUET		936803,37	3172710,66	Fermé
BRENON		939023,4	3171536,57	Fermé
CALLAS		938262,72	3150204,5	Fermé
CALLIAN		957192,87	3158443,8	Fermé
CHATEAUDOUBLE		930582,71	3152839,79	Fermé
CLAVIERS		940451,48	3153690,72	Fermé
COMPS SUR ARTUBY		935928,75	3164832,18	Fermé
ESPARRON		883089,24	3150073,36	Fermé
SAINT JULIEN		887759,25	3159313,16	Fermé
SEILLANS		947675,78	3155253,45	Fermé
TRIGANCE		930659,73	3170987,92	Fermé
VARAGES		890939,08	3152707,7	Fermé

Commune	Situation du site	X	Y	Site
VINON SUR VERDON		877176,59	3166056,78	Fermé
BESSE SUR ISSOLE		909708	3124628,74	Fermé
MAZAUGUES		890271,95	3124147,88	Fermé
LA MOTTE		941014,18	3141420,25	Fermé
POURRIERES		875610,71	3141364,42	Fermé
ROUGIERS		885013,24	3126995,4	Fermé
SEILLONS SOURCE D'ARGENS		886798,76	3140865,58	Fermé
CAVALAIRE		938233,76	3104836,77	Fermé
LA CROIX VALMER		945240,41	3110577,09	Fermé
LA GARDE FREINET		933551,32	3120217,82	Fermé
LA LONDE LES MAURES		919171,84	3101901,47	Fermé
BAUDINARD		906626,98	3163513,88	Non classé
MONTMEYAN		899828,41	3156432,12	Non classé
LES SALLES SUR VERDON		912573,91	3169297,51	Non classé
TAVERNES		899446,11	3151443,46	Non classé
VILLECROZE		918427,92	3148916,45	Non classé
MONS		951861,54	3163885,47	Non classé
BRIGNOLES		903370,28	3129104,34	Non classé
LE CANNET DES MAURES		925610,44	3128372,96	Non classé
LORGUES		928396,84	3140312,3	Non classé
LE LUC		924676,12	3125131,8	Non classé
LE MUY		942911,74	3138575,97	Non classé
PUGET VILLE		907860,84	3115826,52	Non classé
COLLOBRIERES		921460,17	3111972,55	Non classé
FREJUS		956455,14	3142050,06	Non classé
GASSIN		944480,03	3113892,38	Non classé
GRIMAUD		941983,32	3116163,92	Non classé
HYERES (PORQUEROLLES)		918073,46	3087385,99	Non classé
HYERES (ALMANARRE)		909451,84	3094088,31	Non classé
SIX FOURS LES PLAGES		880590,4	3091962,07	Non classé
SAINTE MAXIME		946201,65	3123980,26	Non classé

## 4. GISEMENTS DE DMA SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ratio par habitant	Diagnostic	Projections au fil de l'eau			Evolution 2012/2027
	2012	2015	2021	2027	
<b>OM</b>	470 kg/hab	443 kg/hab	424 kg/hab	405 kg/hab	-14%
<b>FFOM</b>	0 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	
<b>Collectes sélectives</b>	<b>70 kg/hab</b>	<b>74 kg/hab</b>	<b>76 kg/hab</b>	<b>77 kg/hab</b>	<b>11%</b>
Verre	27 kg/hab	29 kg/hab	29 kg/hab	30 kg/hab	14%
papiers cartons	31 kg/hab	33 kg/hab	34 kg/hab	35 kg/hab	13%
emballages	12 kg/hab	12 kg/hab	12 kg/hab	12 kg/hab	-1%
<b>OMA</b>	<b>540 kg/hab</b>	<b>517 kg/hab</b>	<b>499 kg/hab</b>	<b>482 kg/hab</b>	<b>-11%</b>
<b>Déchèterie</b>	<b>258 kg/hab</b>	<b>271 kg/hab</b>	<b>285 kg/hab</b>	<b>300 kg/hab</b>	<b>16%</b>
métaux et ferrailles	8 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	9 kg/hab	4%
encombrants	86 kg/hab	91 kg/hab	95 kg/hab	99 kg/hab	15%
papiers cartons	4 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	5 kg/hab	18%
Bois	18 kg/hab	19 kg/hab	20 kg/hab	21 kg/hab	18%
végétaux	77 kg/hab	81 kg/hab	86 kg/hab	91 kg/hab	18%
gravats	57 kg/hab	60 kg/hab	64 kg/hab	68 kg/hab	18%
Verre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	18%
Textile	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	4%
autre	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	4%
<b>Ratio DMA global</b>	<b>797 kg/hab</b>	<b>787 kg/hab</b>	<b>784 kg/hab</b>	<b>783 kg/hab</b>	<b>-1,9%</b>



## 5. HIERARCHISATION DE SECTEURS D'IMPLANTATION DES ISDND

Source : Etude sur la recherche de zones potentielles d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés et de procédés nouveau du Conseil Général du Var

Dans un premier temps, les zones potentiellement favorables à l'implantation d'une ISDND doivent être identifiées ainsi que les zones présentant des contraintes majeures.

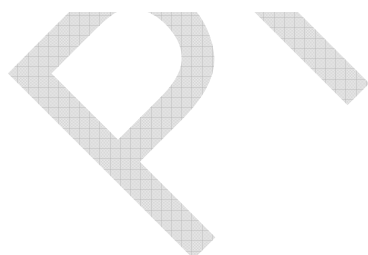
Chaque contrainte identifiée peut être répertoriée selon 3 niveaux d'aptitude en terme d'implantation d'ISDND :

- favorable,
- défavorable,
- à étudier.

Le tableau ci-après classe ces items selon ces niveaux d'aptitude.

Tableau 3 : Identification des niveaux de contrainte par item

Item	Catégorie	Sous-catégorie	Niveau de contrainte		
			☺ Favorable	☹ - 🏠 A étudier	☹ Défavorable
<b>Milieu naturel</b>					
	<b>Réseau Natura 2000</b>				
		Natura 2000	-	-	x
		pSIC	-	-	x
		ZPS	-	-	x
		ZSC	-	-	x



Item	Catégorie	Sous-catégorie	Niveau de contrainte		
			☺ Favorable	☹ - ☹ A étudier	☹ Défavorable
		<b>Richesse écologique</b>			
		Arrêtés de Biotope	-	-	x
		Réserves naturelles	-	-	x
		<b>Milieus sensibles</b>			
		Zones humides	-	-	x
		Espaces naturels sensibles	-	-	x
		<b>Protection des bois et forêts</b>			
		Parcs nationaux et régionaux	-	x	-
		Forêts de protection	-	-	x
		Espaces boisés classés	-	x	-
		<b>Autres mesures conservatoires</b>			
		PIG de protection	-	x	-
		<b>Inventaires scientifiques</b>			
		ZICO	-	x	-
		ZNIEFF de type I	-	x	-
		ZNIEFF de type II	-	x	-
		<b>Risques naturels et anthropiques</b>			
		zones inondables	-	-	x
		risque géologique	-	-	x
		mouvements de terrain	-	x	-
		feux de forêt	-	x	-
		avalanches	-	x	-
		<b>Milieu humain</b>			
		<b>Protection du patrimoine</b>			
		Sites classés et inscrits	-	-	x
		Monuments historiques	-	-	x
		ZPPAUP	-	-	x
		<b>Urbanisme</b>			
		Zones anthropiques	-	-	x
		SUP	-	x	-
		<b>Protection du milieu agricole</b>			
		Zone de Protection Agricole	-	-	x
		Distance d'éloignement aux aérodrômes	-	x	-

Item	Catégorie	Sous-catégorie	Niveau de contrainte		
			☺ Favorable	☹ - 🏠 A étudier	☹ Défavorable
<b>Substratum</b>					
<b>Géologie - hydrogéologie - perméabilité</b>					
		Périmètres de protection des captages AEP	-	-	x
		Formations alluviales, éboulis, sables	-	-	x
		Formations sédimentaires argileuses ou à tendance argileuse	x	-	-
		Formations détritiques ou sédimentaires hétérogènes	-	x	-
		Formations gypsifères	-	-	x
		Formations sédimentaires homogènes massives	-	-	x
		Formations de socle	-	x	-
<b>Contexte géotechnique - creusabilité</b>					
		très difficile	-	-	x
		difficile	-	x	-
		facile	x	-	-
		très facile	x	-	-
<b>Capacités techniques</b>					
		Pentes > 30 %	-	-	x
		Accès > 3 km	-	-	x
		Superficie < 10 ha	-	-	x

Ces données appliquées au territoire d'étude permettent de délimiter 3 zones :

- les secteurs présentant au moins un critère défavorable qui doivent être exclus de la recherche de site,
- les secteurs ne présentant aucun critère défavorable considérés d'un point de vue bibliographique comme potentiellement favorables à l'implantation d'une ISDND,
- les secteurs ne présentant aucun critère défavorable et au moins un critère à étudier, ne devant pas être exclus de la recherche de site et considérés comme à priori favorables.